★ Année 1951. — N° 52 A. N. Le Numéro : 20 francs. Mercredi 11 Avril 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**

(Compte chèque postal: 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 108e SÉANCE

1re Séance du Mardi 10 Avril 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Modification de l'article 196 du code d'instruction criminelle. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

3. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Radiodiffusion). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er. — Etat annexé *(suite)*.

Chap. 1000 *(suite)*.

Amendement de M. Thuillier: MM. Thuillier, Gazier, ministre de l'information; Barangé, rapporteur général. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Barel: M. Barel.

Amendement de M. Borra: M. Borra.

MM. Thuillier, le ministre de l'information, Barel.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Barel.

M. Borra.

Adoption, au scrutin, de l'amendement de M. Borra.

Amendement de M. Pierrard: M. Thuillier. — Rejet, au scrutin.

MM. le ministre de l'information, le rapporteur général.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 1010 à 1030: adoption.

Chap. 1040.

Amendement de M. Brault: M. Brault. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 1050.

Amendement de M. Brault: M. Brault. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 1060.

Amendement de M. Hugonnier: M. Hugonnier. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 1070.

Amendement de M. Hugonnier: MM. Hugonnier, le ministre de l'information. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 1080: adoption.

Chap. 1090.

Mme Galicier, MM. Moisan, Brusset, le rapporteur général, le ministre de l'information, Thuillier.

Adoption du chapitre.

Chap. 1100.

Amendement de M. Coudray: MM. Coudray, le ministre de l'information, Barel. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1110 à 1140: adoption.

Chap. 1150.

Amendement de M. Marcel Noël: MM. Marcel Noël, le ministre de l'information. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 1160 à 1180: adoption.

Chap. 1190.

Amendement de M. Hugonnier: M. Hugonnier. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Rappel au règlement: MM. Grenier, le président.

Chap. 1200: adoption.

Chap. 3000.

Amendement de Mme Galicier: Mme Galicier. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 3010.

Amendement de M. Barel: M. Barel. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 3020 à 3050: adoption.

Chap. 3060.

Amendement de M. Thuillier: MM. Thuillier, le ministre de l'information, le rapporteur. — Adoption, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 3070: adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du 9 avril a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

MODIFICATION DES ARTICLES 196 ET 234 DU CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi modifiant l'article 196 du code d'instruction criminelle (nos 8199, 12622).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 196 du code d'instruction criminelle est modifié comme suit:

« La minute du jugement mentionnera les noms des juges qui l'ont rendu. Elle sera signée au plus tard dans les trois jours par le président et le greffier. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — L'article 234 du code d'instruction criminelle est modifié comme il suit:

« Les arrêts seront signés au plus tard dans les trois jours par le président et par le greffier; il y sera fait mention, à peine de nullité, tant de la réquisition du ministère public, que du nom de chacun des juges. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi modifiant les articles 196 et 234 du code d'instruction criminelle. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951 RADIODIFFUSION

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (budget annexe de la radiodiffusion française) (nos 11049, 12530).

[*Article* 1er (suite).]

ETAT ANNEXE (*suite*).

M. le président. Hier après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen du chapitre 1000 de l'état annexé à l'article 1er. J'en rappelle les termes:

« Chap. 1000. — Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale, 371.172.000 francs. »

M. Thuillier a présenté un amendement tendant à réduire de 10.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

La parole est à M. Thuillier.

M. René Thuillier. J'aurais voulu pouvoir demander une réduction indicative de 10.000 francs sur le traitement du ministre. Malheureusement, le traitement du ministre figure à un autre budget, qui a été discuté la semaine dernière.

Je suis donc réduit à demander une réduction indicative de 10.000 francs sur le traitement du directeur général de la radiodiffusion, afin de permettre à l'Assemblée de se prononcer clairement sur le problème du droit de grève des fonctionnaires de la radiodiffusion française, droit qui est menacé par le Gouvernement.

Cette menace fut exprimée pour la première fois le 9 mai 1950 lorsque le ministre de l'information de l'époque, M. Teitgen, dans un accès de générosité, rédigea une circulaire portant réquisition du personnel de la radiodiffusion en cas de grève. Croyant justifier cette illégalité, M. Teitgen avança, lors d'une discussion précédente, que l'arrêt des émissions d'information mettait en danger la sécurité gouvernementale, argument qui constitue, par parenthèse, un bel aveu de l'usage qui est fait par le Gouvernement des bulletins d'information qui ne servent plus qu'à tromper l'opinion et à garantir, autant que faire se peut, le Gouvernement contre le dynamisme de la vérité.

Unanimes, les organisations syndicales protestèrent contre la circulaire antigrève de M. Teitgen et firent observer que la Constitution, l'article 6 de la loi du 19 octobre 1946 et la loi du 11 février 1950 reconnaissent le droit de grève à tous les travailleurs, y compris ceux de la fonction publique. Les organisations syndicales unanimes contestèrent également l'argument singulier de M. Teitgen, relevant qu'en tout état de cause le maintien d'informations radiophoniques unilatérales à la radiodiffusion ne saurait être assimilé à une mesure de sécurité, aux termes des dispositions légales. Enfin, les organisations syndicales toujours unanimes démontrèrent l'illégalité de la réquisition elle-même en s'appuyant sur divers précédents judiciaires, notamment sur un jugement de la 17e chambre du tribunal correctionnel de la Seine relaxant un ouvrier d'Electricité de France et déclarant la réquisition illégale.

Dans ces conditions, les organisations syndicales unanimes réclamèrent le retrait pur et simple de la circulaire ministérielle.

Après la crise de l'été dernier, M. Gazier succéda à M. Teitgen et fit croire par quelques déclarations ambiguës, notamment sur une de nos questions en commission de la presse, qu'il allait revenir à la légalité. Il convoqua effectivement les représentants des divers syndicats de la radio le 30 novembre dernier. Ce ne fut pas pour annuler la circulaire, mais pour leur proposer froidement de signer un protocole réduisant en fait à néant le droit de grève des travailleurs de la radio. A ma connaissance, les syndicats ont refusé. Ils ont eu raison.

La circulaire de M. Teitgen étant ainsi toujours en vigueur, nous demandons à l'Assemblée de voter notre amendement indicatif afin de manifester sa volonté de voir respecter le droit de grève et d'exiger le retrait de ladite circulaire.

Nous tenons à rappeler que, l'an dernier, le groupe socialiste avait exprimé en séance une indignation — dont personne ne mettra en doute la sincérité — contre l'initiative prise par M. Teitgen. Nous avons encore à l'oreille les fermes propos par lesquels M. Noguères réclamait le droit de grève pour les travailleurs de la radio. Pour ceux qui les auraient oubliés, nous voudrions rappeler une simple phrase prononcée au cours de la troisième séance du 2 juin 1950, par M. Noguères, à l'adresse de M. Teitgen:

« Nous avons le souci du bien public mais nous avons aussi le souci du respect de la loi et de la Constitution. »

Si j'ai bien compris, M. Noguères prétendait, lui aussi, que la circulaire de M. Teitgen ne respectait ni la loi, ni la Constitution.

Nous sommes sûrs que M. Noguères et ses amis n'ont certainement pas modifié leur opinion bien que le ministre ait changé et nous voulons croire que le scrutin que nous demandons sur notre amendement prouvera cette permanence dans l'opinion du groupe socialiste.

M. Virgile Barel. D'autant que le ministre est socialiste.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. Albert Gazier, *ministre de l'information.* Chaque fois qu'une grève s'est produite, les organisations syndicales de la radiodiffusion ont assuré les services essentiels d'information. Ce fait montre combien elles attachent d'importance à la continuité de l'information radiophonique.

D'autre part, des conversations ont lieu avec ces organisations en vue de déterminer dans un accord les informations particulièrement importantes qui devront être diffusées, même en cas de grève. Une seule organisation syndicale a opposé un refus à cette procédure. Etant donné qu'elle est loin de représenter la majorité du personnel de la radiodiffusion, les conversations continuent avec les autres organisations.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Thuillier...

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Repoussé par la commission.

M. le président. ...repoussé par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	564
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	177
Contre	387

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Barel a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Le dépôt de cet amendement me permet d'évoquer la situation de deux fonctionnaires de la radiodiffusion française, MM. Serge Nat et Lucien Barnier, licenciés arbitrairement.

Le prétexte invoqué est le fait que ces deux fonctionnaires ont pris la parole dans des réunions publiques organisées par les combattants de la paix.

Je sais bien que c'est un thème qu'on évoque peu à la radiodiffusion puisqu'on y parle surtout de la guerre.

Je veux, en passant, souligner qu'hier, M. le ministre de l'information, répondant à nos interventions, n'a nullement relevé la critique que nous avions adressée à la radiodiffusion d'être un instrument de préparation à la guerre. Il a esquivé la réponse, et pour cause!

M. le ministre de l'information. Les auditeurs répondent eux-mêmes.

M. Virgile Barel. Ils ne répondent pas, ils subissent. Peut-être aurez-vous l'occasion, aujourd'hui, de nous parler des préparatifs de guerre et du rôle que joue, en la circonstance, la radiodiffusion dont vous avez la responsabilité.

Je reviens au cas de MM. Serge Nat et Lucien Barnier, envers qui l'administration a été condamnée à payer l'indemnité due en vertu du statut des journalistes de la radiodiffusion.

La commission paritaire des journalistes de la radiodiffusion a donné tort à l'administration. Celle-ci refusant de payer, les deux fonctionnaires se sont pourvus devant le conseil d'Etat. Je tiens à souligner avec force que le conseil d'Etat a condamné l'administration à verser une indemnité de 850.000 francs à chacun d'eux.

L'administration persistant dans son refus de payer, je demande à M. le ministre de l'information de bien vouloir faire connaître ses intentions à l'Assemblée.

M. le président. M. Borra a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

La parole est à M. Borra.

M. Raoul Borra. Vous connaissez bien, monsieur le ministre, le problème sur lequel je veux brièvement attirer l'attention de l'Assemblée.

Il s'agit de la criante injustice dont est victime une partie du personnel de l'ancien poste national Radio-France. Ce personnel était, avant 1943, soit titulaire, soit auxiliaire de l'administration des postes, télégraphes et téléphones en Algérie. A la suite du débarquement allié en Afrique du Nord et de la constitution du gouvernement provisoire de la République française, les services de la radiodiffusion furent, par décision gouvernementale et pour répondre aux nécessités du moment, séparés des postes, télégraphes et téléphones et érigés en office.

Le personnel des services de la radiodiffusion fut requis. Il n'avait donc pas la possibilité d'opter.

En ce qui concerne les titulaires, l'administration des postes, télégraphes et téléphones régla leur situation en les plaçant en position de détachement. Il était impossible d'étendre cette mesure aux auxiliaires.

En 1946, l'office « Radio-France » fut dissous. Les services de la radiodiffusion algérienne furent rattachés à la radiodiffusion française et le personnel fut intégré dans cette administration.

Seuls, les auxiliaires du temps de guerre, devenus pour la plupart contractuels ou titulaires, supportent les conséquences d'une situation exceptionnelle.

Alors que leurs services ont été validés antérieurement à 1943, postérieurement à 1946 l'administration des finances refusa de tenir compte de la période pendant laquelle en qualité de requis — sans qu'on leur ait donné par conséquent la possibilité de choisir leur administration d'origine — ils ont été au service de Radio-France.

Il y a là une bizarrerie et une injustice qui ne souffrent pas la discussion.

Si l'on considère que le nombre des intéressés est infime, on conviendra qu'ils ne devraient pas attendre davantage la réparation du préjudice qu'ils ont subi.

Je veux croire, monsieur le ministre, qu'en plein accord avec votre collègue des finances, vous validerez dans l'immédiat les services de l'ancien personnel auxiliaire de Radio-France.

Nous ne saurions tolérer davantage des discriminations choquantes entre deux catégories d'un personnel qui a servi d'un même cœur et précieusement la radiodiffusion nationale en temps de guerre.

M. le président. MM. Pierrard et Thuillier ont déposé un amendement.

M. René Thuillier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Thuillier, pour un rappel au règlement.

M. René Thuillier. Ne serait-il pas possible de procéder réglementairement, c'est-à-dire de mettre aux voix séparément et au fur et à mesure qu'ils sont soutenus chacun des amendements portant sur le chapitre 1000 ?

M. Borra vient d'exposer une situation fort intéressante. De son côté, M. Barel avait auparavant posé une question tout aussi intéressante, mais d'un ordre différent. Je ne vois pas comment l'Assemblée pourrait être consultée successivement sur plusieurs amendements portant sur des sujets divers.

Au sujet de l'amendement de M. Barel, nous aimerions savoir si le ministre a une réponse à faire et, dans ce cas, l'entendre. Sinon, il conviendrait de voter au scrutin sur cet amendement.

M. le président. Votre demande est justifiée, monsieur Thuillier, mais je pensais mettre d'abord en discussion tous les amendements sur le chapitre 1000 et appeler ensuite l'Assemblée à se prononcer sur chacun d'eux. Le ministre aurait ainsi eu la possibilité de répondre aux auteurs d'amendements dans une seule intervention.

Désirez-vous que l'amendement de M. Barel soit mis aux voix d'abord ?

M. Virgile Barel. Mon ami M. Thuillier vient d'indiquer qu'il s'agit non seulement du scrutin, mais aussi de la réponse du ministre.

En la circonstance, je demande quelle est la position de M. le ministre de l'information devant la condamnation portée par la commission paritaire des journalistes de la radiodiffusion et par le Conseil d'Etat, tendant à faire verser une indemnité à MM. Lucien Barnier et Serge Nat, fonctionnaires licenciés de la radiodiffusion.

Nous désirons avoir une réponse du ministre à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Une grande partie des arguments que vient d'exposer M. Borra concernant le personnel de Radio-France sont valables et justes.

L'administration de la radiodiffusion étudie actuellement, avec les autres administrations intéressées, la solution qui peut être apportée à cette situation particulièrement digne d'intérêt.

A M. Barel, je répondrai que la radio a payé à MM. Barnier et Nat les indemnités de préavis, de licenciement et de congé payé qui avaient été déterminées par la commission paritaire. Elle n'a pas payé de dommages et intérêts parce que la loi ne donne pas compétence à cette commission pour fixer d'autres indemnités que celles dont je viens de parler.

M. le président. La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Le ministre vient d'esquiver une réponse. Le conseil d'Etat vous a condamné...

M. le ministre de l'information. Mais non!

M. Virgile Barel. ...et il vous a donné l'ordre de payer.

Vous faites allusion en ce moment à certaines indemnités, mais vous ne parlez pas d'autres indemnités auxquelles MM. Barnier et Nat ont droit.

M. le ministre de l'information. Je regrette de constater que vous ne connaissez pas entièrement l'affaire dont vous parlez chaque année.

M. Virgile Barel. Ce sont précisément les organisations intéressées, notamment celle avec laquelle M. Gazier, qui en a été d'ailleurs le secrétaire général, ne veut pas prendre contact, la C. G. T., qui, en la circonstance, m'ont renseigné. Je ne mets pas en doute leur sincérité, ni leurs informations.

M. le ministre de l'information. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barel.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	177
Contre	405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. La parole est à M. Borra.

M. Raoul Borra. Je voudrais que l'Assemblée se prononce sur mon amendement par un vote à main levée.

M. le ministre est d'accord; je crois que les services des finances le sont également, mais ils craignent qu'un précédent ne soit créé. Ils ne discutent pas de la justesse des revendications de Radio France.

Il importe donc que l'Assemblée se prononce et indique nettement que ce cas d'espèce doit être tranché rapidement et selon l'équité.

M. René Thuillier. Je demande le scrutin.

M. le président. M. Borra a déclaré se contenter d'un vote à main levée, monsieur Thuillier.

M. René Thuillier. Quel est l'avis du ministre ?

M. Raoul Borra. Je crois qu'il est d'accord.

M. René Thuillier. Ce n'est pas ce que j'ai compris. J'insiste pour le scrutin.

M. le président. Vous faites perdre du temps à l'Assemblée. Je mets aux voix l'amendement de M. Borra.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)
M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	516
Majorité absolue	259
Pour l'adoption	516
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.
MM. Pierrard et Thuillier ont déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.
La parole est à M. Thuillier.

M. René Thuillier. Je désire d'abord expliquer, monsieur le président, pourquoi j'ai demandé le scrutin sur l'amendement précédent.
Tous les ans, depuis au moins quatre années, la même question est posée et, tous les ans, on se prétend d'accord, sans d'ailleurs le dire clairement.
Il est donc nécessaire qu'une fois pour toutes la question soit prise en considération par l'Assemblée, qu'un vote intervienne et que, si possible, le Gouvernement en tienne compte. C'est pourquoi j'ai demandé le scrutin. Je continuerai à le faire chaque fois que je croirai que cela s'impose. C'est d'ailleurs mon droit aux termes du règlement.

M. le président. Aux termes du règlement, monsieur Thuillier, je devrais être saisi d'une demande de scrutin signée du président de votre groupe.

M. René Thuillier. Si c'est ce que vous désirez, monsieur le président, vous aurez autant de demandes signées que vous le voudrez.

M. Virgile Barel. Et la crise du papier ?

M. le président. Le temps est aussi précieux que le papier, monsieur Barel.

M. René Thuillier. Revenant à l'amendement que j'ai déposé avec M. Pierrard, je rappelle que la commission des finances, dans son rapport, déclare que la réduction de 1.126.000 francs du crédit demandé au chapitre 1000 doit, dans son esprit, correspondre à la suppression de cinq des onze emplois de personnel administratif d'exécution dont la création était prévue pour 1951, soit un chef de section, deux secrétaires principaux ou secrétaires et deux sténodactylographes.
Nous demandons à l'Assemblée que, par l'adoption de notre amendement tendant à une réduction indicative de mille francs, elle refuse la suppression ainsi introduite dans son rapport par la commission des finances.
En effet, il semble bien qu'on n'hésite pas à supprimer des emplois d'exécution ou de maîtrise qui sont indispensables alors qu'on a créé tout récemment, par exemple, un nouvel emploi de directeur dans les services de la télévision. Ce nouvel emploi ne semblait pas s'imposer, si j'en crois une motion votée par le comité technique paritaire central, le 3 avril dernier — il y a juste une semaine — motion dont je vais donner lecture à l'Assemblée nationale afin qu'elle soit informée de la manière dont la politique dite d'économies est conduite.
Voici cette motion, présentée par les délégués du syndicat de la C. G. T.:
« Le comité technique paritaire central, réuni le 3 avril 1951, après avoir pris connaissance de la motion votée le 31 mars par l'amicale des ingénieurs de la radio-télévision,
« Constate que depuis des années aucune amélioration n'est apportée à l'organisation de la télévision; que, bien au contraire, toutes les mesures prises par les ministres qui se succèdent au ministère de l'information n'ont d'autre effet que de multiplier les directeurs ou chefs de service dont les attributions deviennent de plus en plus incohérentes, mais que, parallèlement, des décisions comme celles: *a*) de la commission des économies, en date du mois d'août 1950, concernant la suppression de 191 emplois à la radio-télévision et des compressions de crédits; *b*) d'une mécanisation des services de la redevance pour des raisons dites d'économie, entraînent de nombreux licenciements affectant presque exclusivement le petit personnel de la radio et télévision.
« Le comité technique paritaire central demande en conséquence l'annulation de la décision faisant l'objet de la note de service n° 866-1493 SA 66 du 19 février 1951, qui est relative à la nomination d'un nouveau directeur;
« Demande en outre expressément qu'un fonctionnaire de la radiodiffusion et télévision soit désigné comme responsable des services de la télévision en attendant qu'il soit procédé à une réorganisation interne de la télévision dans le cadre d'une organisation générale de la radio-télévision française. »
Cette motion a été adoptée par dix voix, c'est-à-dire par tous les représentants de toutes les organisations syndicales, contre huit, avec deux abstentions, les deux abstentionnistes étant, je crois, des représentants du ministère de l'information.
Cette motion souligne, dans son dernier paragraphe, que la nomination d'un directeur de la télévision s'est faite en dehors de toute justification possible quant à la somme des connaissances que doit posséder un tel directeur et que n'aurait certainement pas le personnage qui a été désigné par la note de service du 19 février 1951.
Autrement dit, on introduit comme directeur de la télévision française un « petit copain ». Je ne sais pas si c'est celui du ministre ou celui de quelque autre personnage plus ou moins haut placé de l'administration de la radio, mais il reste que toutes les organisations syndicales et même des représentants du ministre ont demandé que cette nomination fût annulée.
Quand on compare la façon dont on traite le personnel d'exécution ou de maîtrise et la façon dont on introduit des personnages incompétents dans cette administration, on trouve là, je crois, bien des raisons déjà de voter l'amendement que nous avons déposé.
En voici une dernière:
Le directeur de la télévision est donc nommé, alors qu'il ne possède aucune compétence technique, mais un technicien comme M. Cohen, qui a été révoqué par le ministre de l'information, sans doute par souci de ce respect de la liberté dont M. Gazier nous a parlé hier avec beaucoup d'éloquence, qui a demandé à être réintégré et dont les organisations syndicales ont appuyé la demande, s'est entendu répondre par le ministre qu'il serait maintenu hors de service pour raison d'économie. Et cinq autres membres du personnel ont été également jetés à la rue.
C'est pour protester contre ces méthodes de favoritisme, d'une part, et d'animosité politique, d'autre part, que nous demandons à l'Assemblée nationale de voter notre amendement de réduction indicative de mille francs, et nous déposons une demande de scrutin. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Pierrard et Thuillier.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(Les votes sont recueillis.)
M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)
M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	556
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	177
Contre	379

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.
La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Sur le chapitre 1000, la commission des finances a opéré une réduction de 1.126.000 francs. Je lui demande s'il ne lui est pas possible de renoncer à une partie de cette réduction.
Je la prie, au surplus et en particulier, de tenir compte du fait que la commission des économies a imposé au budget de la radiodiffusion une réduction correspondant à la suppression de 191 emplois et que cette compression n'est supportable que si des créations, en nombre inférieur mais important, ont lieu pour subvenir aux besoins de la télévision.
Je propose à la commission des finances, pour tenir compte dans une certaine mesure de ses observations, de ramener de cinq à deux le nombre des réductions qu'elle propose et qui pourraient porter sur un poste de secrétaire principal ou de secrétaire et sur un poste de sténodactylo, ce qui se traduirait par une réduction de crédit de 377.500 francs.
Ces postes sont nécessaires si nous voulons une télévision qui se développe, de même que sont nécessaires la réorganisation et l'unité de commandement, dans les services de la télévision, sous le contrôle, bien entendu, et la direction du directeur général.
On a, tout à l'heure, émis à ce sujet des appréciations qui ne correspondent pas à la réalité, s'agissant d'une personne prétendue incompétente. En effet, il est curieux d'appliquer ce qualificatif à un grand fonctionnaire qui dirige depuis quatre ans l'un des postes les plus importants de l'Union française.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Pour tenir compte, à la fois, des arguments de M. le ministre de l'information et de l'effort qu'il fait pour rejoindre le point de vue de la commission des finances, celle-ci se rend bien volontiers à sa suggestion et propose de fixer à 371.920.000 francs le crédit du chapitre 1000.

M. le ministre de l'information. Je remercie la commission.

M. le président. La parole est à M. Thuillier.

M. René Thuillier. Je note que M. Gazier accepte de très

nombreuses réductions de personnel, mais qu'il maintient la nomination d'un directeur de la télévision.

Or, ce n'est pas moi qui ai qualifié d'incompétent ce personnage, mais une motion du comité technique paritaire central qui demande expressément « qu'un fonctionnaire de la radio et de la télévision soit désigné comme responsable des services de télévision ».

Si l'on entend par là que le personnage désigné est très compétent, je m'incline. Personnellement, j'avais cru comprendre — ma conviction reste entière — que ce personnage n'avait que faire à la télévision et que l'ensemble des membres du comité central paritaire, y compris les représentants du ministère, étaient d'accord pour qu'il soit remplacé par un fonctionnaire de la radio plus compétent. Et je note, en passant, que ce personnage doit représenter autre chose que 377.560 francs dans le budget de M. Gazier.

M. le ministre de l'information. Encore une fois, vous êtes mal renseigné!

M. René Thuillier. Monsieur Gazier, je n'ai pas à ma disposition les innombrables services de police dont dispose le Gouvernement, mais simplement une motion que vous connaissez certainement et que, d'ailleurs, je vous ai lue.

Cette motion, votée par tous les représentants syndicaux et par les deux représentants du ministre, demande qu'un fonctionnaire de la radio soit le dirigeant des services de la télévision. Cela signifie que celui que vous avez désigné n'a rien à faire à cette place et qu'on pourrait réaliser, de ce chef, une économie substantielle, contre laquelle, d'ailleurs, vous avez voté tout à l'heure. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000, au nouveau chiffre proposé par la commission, soit 371.919.000 francs, après réduction de 1.000 francs résultant d'un amendement précédemment adopté.

(*Le chapitre* 1000, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1010. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale, 88.077.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 8.452.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Inspection générale, 5.661.000 francs » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1040. — Traitements du personnel titulaire des services extérieurs, 631.050.000 francs. »

M. Brault a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Brault.

M. Armand Brault. Mesdames, messieurs, au chapitre 1040, ainsi qu'au chapitre 1000, apparaissent 141 créations d'emplois, toutes pour la télévision. Ces créations d'emplois sont absolument indispensables immédiatement, si l'on veut maintenir le rythme actuel des émissions.

Rappelons que, depuis plusieurs années, nous demandons avec insistance la création de 300 emplois de contrôleurs et d'agents techniques et de 200 emplois d'ouvriers.

Il ne faut pas oublier, en effet, que, pour instruire les contrôleurs, puis les former à leur tâche, un laps de temps d'au moins deux années est nécessaire entre leur recrutement et leur utilisation possible.

Quant au recrutement des ouvriers, il se justifie amplement lorsqu'on sait que de nombreux travaux sont exécutés par du personnel payé à la vacation et employé à titre permanent, ou confiés à l'industrie privée, alors qu'ils pourraient être exécutés à bien meilleur compte dans les ateliers de la radiodiffusion.

Nous protestons contre le rejet, par les services des finances, des créations d'emplois et des transformations demandées par la radiodiffusion.

L'extension des installations de Nancy, d'Alger, de Tunis, etc., justifiait amplement les créations déjà insuffisantes demandées par la direction de la radiodiffusion, de même que des transformations d'emploi de chef de centre de 1re classe en chef de centre hors classe pour le centre d'enregistrement, centre distributeur de modulations.

Les centres à basse fréquence de Lyon et de Tunis, dont l'existence est justifiée par l'accroissement des besoins de l'exploitation, devraient être maintenus.

C'est pour toutes ces raisons que je demande, à titre indicatif, une réduction de crédit de 1.000 francs au chapitre 1040. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Thuillier. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Brault.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	579
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	177
Contre	402

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1040, au chiffre de 631.050.000 francs.

(*Le chapitre* 1040, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1050. — Emoluments du personnel contractuel des services extérieurs, 72.056.000 francs. »

M. Brault a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Brault.

M. Armand Brault. Il est paradoxal de constater que des administrateurs civils sont en surnombre et que, malgré cela, deux emplois de directeur régional contractuel figurent à ce chapitre. Comme il n'apparaît pas que des administrateurs civils soient incapables de tenir ces emplois, nous demandons la transformation de ceux-ci en emplois de directeur régional titulaire.

Nous demandons la suppression pure et simple du crédit correspondant à ces deux emplois, soit environ deux millions de francs, désirant voir déléguer dans ces fonctions des administrateurs civils provisoirement en surnombre à l'administration centrale ou des ingénieurs. Il nous apparaît que le recrutement d'agents de ces grades élevés dans la hiérarchie administrative tient surtout compte de considérations qui n'ont rien à voir avec les garanties de formation et de connaissances exigées des titulaires.

C'est pour toutes ces raisons que je demande une réduction indicative de 1.000 francs du crédit du chapitre 1050.

M. René Thuillier. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Brault.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	177
Contre	399

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1050, au chiffre de 72.056.000 francs.

(*Le chapitre* 1050, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1060. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs, 95.147.000 francs. »

M. Hugonnier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Hugonnier.

M. Auguste Hugonnier. En proposant cette réduction indicative de 1.000 francs, j'entends protester contre les conséquences de l'application du plan d'économies.

En effet, il nous est indiqué que 64 emplois d'auxiliaires ont été supprimés à dater du 1er avril 1951, entraînant une économie de 7.732.200 francs pour les neuf mois à venir. Or, je me permets de rappeler que le Parlement a adopté, le 3 avril 1950, une loi portant titularisation des auxiliaires permanents employés dans les administrations et je note que cette loi n'a reçu à ce jour aucun commencement d'exécution dans les services de la radiodiffusion, alors que le tableau de la page 250 du projet de loi nous montre qu'ils comptent encore 456 auxiliaires.

La loi sur la réforme de l'auxiliariat ne contient aucune clause restrictive en ce qui concerne les crédits, mais par le biais de la circulaire n° 94-23 B 4/197 FP, du 13 novembre 1950, les services du budget du ministère des finances entendent en restreindre l'application en s'opposant à la titularisation des agents contractuels, n'admettant que les transformations d'emplois budgétairement équilibrées.

Le rétablissement du crédit nécessaire permettrait de respecter un texte de loi que nous estimons, certes, très insuffisant, mais dont l'application améliorerait la situation d'agents particulièrement défavorisés, puisque le reclassement ne leur a rien apporté et que leurs traitements restent inférieurs au minimum vital. Les auxiliaires de service, aux premier et deuxième échelons, n'ont bénéficié d'aucune augmentation de traitement lors de l'application de la dernière tranche de reclassement. Leur traitement annuel reste de 115.000 et de 122.000 francs.

Il en va presque de même pour les auxiliaires de bureau au premier échelon, dont le traitement passe de 126.000 à 128.000 francs, et pour les auxiliaires de service au troisième échelon, dont le traitement passe de 129.000 à 131.000 francs.

Le maintien du crédit, sans permettre d'attribuer à ces agents des salaires mensuels de l'ordre de 20.000 francs, permettrait tout de même de soulager leur misère et faciliterait leur titularisation dans les cadres normaux.

C'est pour affirmer votre volonté dans ce sens que je vous prie, mesdames, messieurs, de bien vouloir voter, par scrutin, mon amendement portant réduction indicative de 1.000 francs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Hugonnier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	177
Contre	399

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1060, au chiffre de 95.147.000 francs.

(*Le chapitre 1060, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1070. — Indemnités des services administratifs et techniques (métropole), 19.403.000 francs. »

M. Hugonnier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1070.

La parole est à M. Hugonnier.

M. Auguste Hugonnier. Mesdames, messieurs, en vous proposant une réduction indicative de 1.000 francs sur le chapitre 1070, je veux attirer votre attention sur l'insuffisance des crédits alloués pour couvrir diverses indemnités dont la nécessité ne peut être mise en cause.

En ce qui concerne, par exemple, l'article 3 du chapitre, indemnités pour travaux de nuit, les crédits afférents au payement de cette indemnité passent de 2.531.000 francs à 6.137.000 francs, mais cela, en raison de l'augmentation du tarif des heures de nuit et du nombre des bénéficiaires, augmentation qui est due à l'extension du réseau. Cette indemnité, fixée à 30 francs par heure de travail de nuit, reste beaucoup trop faible. Vous conviendrez qu'elle devrait être doublée.

A l'article 4, l'indemnité pour travaux dangereux destinée à compenser les risques d'électrocution courus par les agents des émetteurs appelés à travailler fréquemment sur des appareils soumis à des tensions élevées est au même taux depuis 1948. Celui-ci devra être doublé pour tenir compte de l'augmentation générale du coût de la vie et des risques accrus en raison de la réduction des effectifs d'exploitation dans les centres émetteurs.

Dans certains centres, les brigades de service sont réduites à une seule unité sans aucun souci des mesures élémentaires de sécurité et des risques courus par le personnel.

L'article 10 est relatif à des indemnités diverses.

Je veux profiter de cette rubrique pour vous signaler le travail vraiment spécial de certains techniciens de la radiodiffusion auxquels on ne saurait, de bonne foi, contester l'attribution d'une indemnité particulière.

Il s'agit des techniciens qui, chaque jour, prennent leur service à l'émetteur de télévision installé au sommet de la Tour Eiffel. Ces agents doivent quotidiennement monter et descendre par l'escalier abrupt de 1.700 marches, pleines de graisse et de cambouis, et cela par tous les temps, même quand le vent souffle à 80 ou 100 kilomètres à l'heure. Il faut que l'on sache que l'administration refuse d'engager les dépenses relatives à l'installation de l'éclairage de cet escalier et que c'est à l'aide d'une lampe électrique de poche que, la nuit, les techniciens doivent s'éclairer pour descendre 300 mètres à la fin de leur service.

Il est incontestable que ces agents courent certains dangers et il serait juste, tout en prenant les mesures indispensables de sécurité, de leur accorder une prime, dite de travaux dangereux.

Enfin, sur l'article 11 « prime de rendement », je présenterai ma dernière observation.

Une prime de rendement a été attribuée au cadre supérieur technique par le décret 49-1194 du 24 avril 1949 — *Journal officiel* du 27 août 1949 — dans les mêmes conditions qu'aux divers personnels des P. T. T., auxquels cette prime fut accordée par un décret du 13 août 1946, *Journal officiel* du 14 août de la même année.

Le personnel technique et administratif de la radiodiffusion n'a pas manqué de faire valoir, depuis 1946, ses droits à l'attribution d'une telle prime. Mais, invoquant le fait que l'article 35 du statut des fonctionnaires prévoit, sous certaines conditions, l'attribution de primes de rendement, les départements des finances et de la fonction publique, en même temps qu'ils se gardent bien de définir les conditions dans lesquelles pourra être attribuée une telle prime et d'accorder les crédits correspondants, refuse d'attribuer aux personnels de la radiodiffusion, sauf au cadre supérieur technique, la prime de rendement accordée au personnel des régies financières et au personnel des P. T. T.

Il s'agit là d'une injustice grave qui touche profondément le personnel de la radiodiffusion. Nous devons la faire cesser en augmentant les crédits. Ainsi, l'on pourrait étendre le bénéfice de cette prime de rendement aux diverses catégories du personnel intéressé.

C'est pour manifester votre volonté de rendre justice aux catégories que j'ai énumérées que je vous demande de bien vouloir prendre en considération mon amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

Je demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. L'opposition du Gouvernement à l'amendement de M. Hugonnier et aux autres amendements précédemment déposés par son groupe ne peut être interprétée comme une manifestation quelconque d'indifférence à l'égard des conditions de travail d'un personnel qui mérite les plus grands éloges.

J'indique, en particulier, que mon département n'a pas attendu le dépôt de l'amendement en discussion pour accorder au personnel de la Tour Eiffel, dont il vient d'être parlé, les primes qui correspondent aux caractéristiques particulières de leur fonction.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Hugonnier ?

M. Auguste Hugonnier. Oui, monsieur le président.

Les revendications que j'ai exposées intéressent des syndiqués appartenant aussi bien à la C. G. T. qu'au syndicat chrétien et à Force ouvrière.

Or, ces revendications ne sont pas satisfaites.

Evidemment, pour les éloges, vous êtes là, monsieur le ministre ! Il en est de même pour les promesses. Quant à moi, je vous ai présenté des propositions très modérées. Si vous désirez donner satisfaction aux catégories intéressées, d'une manière plus concrète que par des éloges, vous devez les accepter. Sinon je maintiens, évidemment, mon amendement.

M. Virgile Barel. Aux actes !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Hugonnier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	177
Contre	399

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1070, au chiffre de 19.403.000 francs.

(*Le chapitre 1070, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1080. — Indemnités du personnel des services d'Algérie, de Tunisie, d'Afrique équatoriale française et des départements d'outre-mer, 39.496.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1090. — Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat artistique, 606.555.000 francs. »

La parole est à Mme Galicier, inscrite sur ce chapitre.

Mme Emilienne Galicier. Je me suis fait inscrire sur ce chapitre pour protester contre l'envahissement de la radiodiffusion par des émissions publicitaires. Les recettes prévues à ce titre atteignent 6 millions de francs, en augmentation de 2.500.000 francs sur l'an dernier.

On ne saurait passer sous silence ce qu'on appelle pudiquement les « émissions compensées » et surtout les émissions dont le caractère publicitaire n'est un secret pour personne.

Les émissions compensées intéressent généralement de grands organismes ayant un caractère national comme Air France, les domaines, la Société nationale de vente des surplus, les Nouvelles de la pêche, les Charbonnages de France, l'industrie du

cuir, les oranges d'Afrique du Nord, les foires commerciales, le rhum des Antilles, etc.

Sans aborder le problème général de la publicité et en posant *a priori* que ces émissions existent et que leur diffusion est assurée sous réserve qu'il existe une contrepartie financière ou matérielle, on peut exiger de connaître comment est fixée cette contrepartie, qui la comptabilise et comment elle est utilisée.

Le personnel de la radiodiffusion assurant ces émissions doit, à notre avis, en retirer un avantage soit sous la forme d'un pourcentage sur les recettes à verser au service social, soit encore sous la forme d'une aide matérielle aux cantines, fourniture de conserves de poisson, de produits d'Afrique du Nord, de charbon, etc.

Les émissions à caractère publicitaire sont de divers ordres: des unes, la radio tire un profit au même titre que des émissions compensées; des autres, la radio ne tire aucun bénéfice. C'est le producteur de l'émission qui, sans doute, empoche. On peut citer parmi ces émissions: Télé-Paris, Actualités de Paris, le shampooing Robert Beauvais — pour faire oublier le shampooing de la mort — les émissions à partir de salles de spectacle, les retransmissions de spectacles ou de cabarets, etc., et il en est trop pour toutes les citer; c'est un véritable marché noir de la publicité.

Les auditeurs ne payent pas la redevance pour financer des dessous de table auxquels une saine organisation peut mettre fin. Il est déjà suffisamment révoltant qu'on fasse payer aux auditeurs, dont la grande masse est constituée de travailleurs salariés, le fonctionnement, voire même la construction — 1.400 millions de francs — d'une « usine à mensonges », préparant la guerre, telle que la radiotélévision française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Monsieur le ministre, je voudrais, en quelques mots, appeler votre attention sur la situation du poste régional de Rennes-Bretagne et vous demander une plus équitable répartition des crédits affectés à ce poste entre les trois stations de Nantes, d'Angers et de Rennes.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, l'insuffisance des crédits alloués par le ministère de l'éducation nationale au titre de la décentralisation artistique. Cette situation regrettable nuit grandement au développement de l'art lyrique et musical et crée une situation difficile pour de très nombreux artistes, notamment pour les musiciens.

C'est une raison supplémentaire pour vous demander d'étudier ce problème avec attention.

En 1939, il y avait huit heures d'émissions régionales par jour au poste de Rennes-Bretagne. Ces émissions régionales ne représentent plus maintenant que deux heures douze minutes d'émission et je vous demande instamment, dans cette limite très insuffisante, de répartir par tiers le budget entre les trois villes, cela, bien entendu, après défalcation du budget administratif, le personnel se trouvant à Rennes.

Vous ne serez pas surpris non plus si je me fais spécialement l'avocat du studio de Nantes.

Actuellement, seules deux formations d'orchestre de variétés fonctionnent dans ce studio, alors que devraient y fonctionner régulièrement un orchestre symphonique, une formation donnant des sélections lyriques et des formations de musique de chambre.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, que Nantes possède une école nationale de musique dont de nombreux professeurs sont des premiers prix du Conservatoire de Paris.

Bien entendu, en raison de l'insuffisance des crédits budgétaires, il ne saurait être question de développer comme nous le souhaiterions les émissions régionales. Mais, je vous demande, dans la limite des crédits qui sont accordés à votre département ministériel, de faire un effort de justice.

Je ne veux certes pas jeter la suspicion sur le personnel administratif du poste régional. Mais, justement, le personnel administratif se trouvant à Rennes, il peut paraître plus facile d'obtenir satisfaction en faveur du studio de Rennes qu'en faveur des studios de Nantes ou d'Angers qui, uniquement parce qu'ils ne sont pas à Rennes même, risquent de souffrir quelque peu des démarches pouvant être faites sur place.

J'appelle vivement votre attention sur ces faits, monsieur le ministre. Je suis persuadé que, dans un souci de justice, vous ferez l'impossible pour donner satisfaction à ma modeste demande.

M. le président. La parole est à M. Brusset.

M. Max Brusset. Je voudrais reprendre, avec vous, monsieur le ministre, le dialogue que nous avons engagé hier sur la publicité compensée.

Reprenant les propos que vient de tenir Mme Galicier, je vous demande si, oui ou non, dans les émissions actuelles de la télévision, on a recours à la publicité compensée. C'est une question très nette que je vous pose, après avoir suivi attentivement les spectacles de la télévision.

Je vous dis dès maintenant, d'ailleurs, que si vous me répondez de façon officielle qu'il n'y a pas de publicité compensée, je n'en serai pas moins convaincu qu'officieusement elle existe.

Hier, vous avez cité la liste limitative des émissions contenant de la publicité compensée. Si cette liste — comme je le souhaite — est vraiment limitative, il n'y a rien à dire. Mais toutes sortes de combinaisons se nouent à l'ombre des antennes de la radio.

Je considère les livres, par exemple: il n'est pas de jour où, par camaraderie, par amitié ou pour faire aboutir une petite combinaison, on ne lance le livre d'un ami ou d'un camarade. On va — j'ai sous les yeux une longue liste d'exemples que je ne veux pas citer pour ne pas abuser des instants de l'Assemblée — jusqu'à préciser le nom de la société d'édition et le prix du livre.

M. Virgile Barel. Et l'on empêche Maurice Thorez de parler de son livre!

M. Max Brusset. Il en est de même pour les disques de chansons.

Si vous décidez de maintenir votre système de publicité compensée, encore conviendrait-il de prendre des mesures pour éviter des exagérations. Certes, sur les antennes, il est très agréable et tentant de rendre service à un ami et de vanter le livre de telle ou telle société d'éditions plutôt que de telle autre. Mais je voudrais qu'on limite à une juste mesure ces opérations qui ne sont pas tout à fait dignes des antennes de la radiodiffusion.

Je vous signale aussi, pour qu'il n'y ait pas de quiproquo entre vous et moi, monsieur le ministre, qu'hier, lorsque je vous ai demandé de surveiller un peu la tenue de certaines émissions, ce n'était nullement dans l'intention de m'opposer à ce qu'on y lise des œuvres de Villon ou de Rabelais. J'aime autant que vous-même la bonne gauloiserie lorsqu'elle est spirituelle.

Croyez bien que si j'ai soutenu hier M. Poimbœuf, ce n'est pas comme le signale l'aimable représentant du journal *Combat* ce matin, parce que nous représentons la même circonscription, M. Poimbœuf est vosgien et je représente la Charente-Maritime; ce sont deux départements bien distants l'un de l'autre. C'est sur le plan national que je me place. Je crois, monsieur le ministre de l'information, que nous pourrons nous entendre en ce qui concerne l'audition d'œuvres de Rabelais ou de Villon. Mais il est choquant d'entendre des grossièretés inutiles. Je vous demande d'y mettre bon ordre.

Je vous ai cité hier quelques exemples de ces grossièretés. Je ne veux pas accabler l'Assemblée de grossièretés supplémentaires; elle en entend suffisamment tous les jours pour que je n'en ajoute pas d'autres, même indirectement. La France a une langue assez belle pour que nous soyons unanimes à la défendre, vous avec nous, je le pense. Soyons dignes — c'est tout ce je demande — et évitons sagement qu'on se moque de nous à l'étranger.

M. Virgile Barel. Voilà une déclaration ministérielle de M. Brusset, ministre de l'information !

M. Max Brusset. Tout vient à son heure. N'anticipons pas !

M. Virgile Barel. Vous préparez cette heure.

M. Max Brusset. Je me sens très capable. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je veux dire combien j'approuve l'intervention de M. Moisan, notamment en ce qui concerne les studios qui assurent l'activité lyrique des postes régionaux.

Il est bien certain que les divers studios régionaux sont pour les artistes musiciens et pour la diffusion de l'art lyrique des centres qu'il faut soutenir.

C'est pourquoi, sans citer particulièrement un studio plus qu'un autre, encore que je serais tout naturellement porté à vanter les mérites des artistes musiciens du studio d'Angers, j'insiste auprès de vous, monsieur le ministre, pour que, par une décentralisation de vos crédits, efficace et intelligente, vous vous préoccupiez de donner à tous ces studios, ces postes régionaux, les moyens d'avoir des émissions artistiques et de diffuser et propager l'art lyrique qui, en France, est encore celui qui plaît le mieux au public.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Je réponds d'abord à MM. Barangé et Moisan que la part des crédits artistiques qui va aux directions régionales est, cette année, en augmentation sur l'année dernière: elle est passée de 25 à 33 p. 100, ce qui montre l'intérêt que la radiodiffusion attache à la vie radiophonique régionale.

La direction régionale de Rennes, qui vous intéresse particulièrement l'un et l'autre, diffuse actuellement quatre concerts d'orchestre par mois, avec des musiciens payés au cachet. Deux de ces concerts sont attribués à Rennes et deux à Nantes.

Compte tenu des mouvements musicaux particulièrement dignes d'intérêt qui existent à Nantes et à Angers, je compte

étudier spécialement une autre répartition de ces crédits, de manière à me rapprocher des idées que vous avez exprimées l'un et l'autre.

Mais je dois dire que chaque partie prenante n'aura qu'une part trop faible pour alimenter régulièrement un centre d'activité artistique dans chacune de ces villes.

Nous demanderons à chacune de ces trois villes de proposer des programmes représentatifs de sa tradition particulière et, si ces programmes sont d'un intérêt suffisant, ils pourront être repris et diffusés sur l'ensemble du réseau.

D'autres questions ont été posées à l'occasion du même chapitre sur les émissions de publicité compensée.

Mme Galicier a demandé qui comptabilise les fonds ? Je lui réponds : l'agent comptable, comme pour les fonds de toute autre origine.

M. Max Brusset a demandé s'il existait des émissions de publicité compensée à la télévision. Je lui réponds : non. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la question sera posée, à l'occasion de la discussion du budget d'équipement, car il est urgent que nous sachions si l'Assemblée autorise, ou non, la télévision à se procurer par la voie de la publicité les ressources indispensables au développement de ses programmes.

Qu'il existe, en dehors des émissions de publicité compensée, certaines pratiques personnelles condamnables, je me garderai bien de le nier. Très souvent des enquêtes sont faites sur les fait qui sont signalés.

Mais j'attire l'attention de M. Max Brusset sur la nécessité de ne pas tomber dans l'erreur inverse. Il ne faut pas croire *a priori* parce que quelqu'un exprime une opinion — comme c'est son droit — sur une pièce de théâtre, sur un film ou sur un livre, que cette opinion donne toujours lieu, en ce qui le concerne, à une compensation matérielle.

Il est parfaitement normal qu'un critique littéraire rendant compte d'un ouvrage indique le nom de l'éditeur et le prix dudit ouvrage. Je connais de très grands journaux littéraires qui observent cette règle et personne ne peut penser que les grands critiques dont les noms figurent au bas des articles où les références sont données, ne se prononcent pas en toute indépendance. Il est donc des erreurs dont il importe de se garder.

A cette occasion, revenant sur le débat d'hier, je voudrais donner à M. Max Brusset une explication complémentaire au sujet de l'agence France-Presse.

Vous avez indiqué, monsieur Max Brusset, que l'agence France-Presse aurait diffusé une information sur le voyage en Amérique du général de Gaulle. Vous avez même dit avec une sévérité un peu hâtive que c'était « le type de la nouvelle préfabriquée dirigée vers l'étranger pour qu'elle revienne ensuite vers la France ».

Or, renseignements pris — car tout ce que vous indiquez m'intéresse et je le contrôle — ...

M. Max Brusset. Vous avez raison.

M. le ministre de l'information. ... l'information en question n'a pas été diffusée par l'agence France-Presse, mais par un journal parisien, citant d'ailleurs comme référence, comme source de son information, la radiodiffusion américaine.

L'agence France-Presse n'a pas utilisé cette information. Elle s'est, conformément à son rôle, renseignée sur la valeur de son contenu et elle a diffusé ensuite un communiqué disant que « dans les milieux qui touchent de près le comité directeur du R. P. F., on déclare tout ignorer de l'éventualité d'un tel déplacement ».

Je pense que les critiques que vous avez adressées en ce qui concerne l'agence France-Presse à propos de cette nouvelle se transformeront en éloges pour la façon correcte et impartiale dont elle a rempli sa mission.

M. le président. La parole est à M. Thuillier.

M. René Thuillier. J'ai demandé la parole pour répondre à M. le ministre et pour faire observer à l'Assemblée que, depuis ce matin, conformément à sa tradition, le groupe communiste défend les revendications des travailleurs de la radiodiffusion.

Sauf une fois, M. le ministre n'a pas daigné répondre un seul mot au sujet des revendications justifiées des travailleurs de la radio. Or, nous venons de l'entendre répondre avec une bienveillance infinie à la réclamation de M. Moisan, à l'intervention de M. Barangé, et leur dire : « Je vais essayer de me rapprocher de vos idées ». Entre ministre et ancien ministre, on ne se refuse rien, car M. Moisan avait défendu, si j'ai bien compris, la radiodiffusion de Rennes où M. Teitgen, ancien ministre de l'information, est particulièrement bien introduit et dont il se préoccupe, même par intermédiaire, avec beaucoup de diligence. (*Mouvements divers au centre.*)

M. Virgile Barel. Surtout à la veille des élections !

M. René Thuillier. M. Gazier répond à MM. Moisan et Barangé, parce que le caractère hautement national et particulièrement désintéressé de l'intervention de M. Moisan n'avait échappé à personne : le studio de Rennes par ci, le studio d'Angers par là — cela, c'est pour M. Barangé —, à tout hasard celui de Nantes, parce que M. Moisan est député de la Loire-Inférieure et s'il accepte de se sacrifier sur l'autel de M. Teitgen, il n'entend pas pour autant oublier le studio de Nantes.

Encore une fois, M. Gazier ne répond qu'à ces interventions particulièrement désintéressées...

M. Edouard Moisan. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Thuillier ?

M. René Thuillier. Volontiers.

M. Edouard Moisan. Je suis assez souvent présent dans cet hémicycle et, depuis cinq ans, ce doit être la première fois que je traite d'un problème local ou régional à l'occasion d'une discussion budgétaire. Je ne vous défends pas de souligner ce caractère particulier de mon intervention, mais permettez-moi de vous dire que je trouve inadmissible et même grotesque que ce soit un membre du groupe communiste qui ose faire une telle remarque, alors que sur tous les budgets, au cours des années qui viennent de s'écouler, vous n'avez cessé de soulever de petites questions, de toutes petites questions.

J'ai parlé de la situation des artistes musiciens, mais M. Barel, avant moi, a bien parlé de la situation particulière de tel ou tel employé de la radiodiffusion. C'est son droit. Je ne lui en ait fait nul reproche, mais je m'étonne de votre position actuelle. (*Applaudissements au centre.*)

M. le rapporteur général. Il est bien entendu que mon silence n'est que du mépris.

M. Virgile Barel. Vous me reprochez d'avoir parlé ici de membres du personnel de la radio qui ont été arbitrairement licenciés ?

M. Edouard Moisan. Je ne vous reproche rien.

M. Virgile Barel. C'est pourtant le sens de votre intervention.

M. le président. Revenons-en à la discussion en cours. Je vous prie de cesser les colloques entre collègues.

M. René Thuillier. Il est exact que nous passons notre temps, et pas seulement pendant que nous sommes dans cette Assemblée, à défendre les revendications des travailleurs. L'intervention de M. Moisan n'avait pas du tout ce caractère. Il s'agissait très exactement de petites choses qui ne sont pas des revendications, car vous n'avez pas dit un mot de la condition des travailleurs. Vous avez simplement exprimé votre souhait que les stations de radiodiffusion qui intéressent votre circonscription diffusent davantage de nouvelles, ce évidemment grâce à votre bienveillante intervention.

M. Gazier, qui ne répond pas un mot quand on lui parle des travaux dangereux ou des revendications du personnel de la radio, a dit : Bien entendu, je vais essayer — ce sont ses propres mots, je crois — de rapprocher mes idées de celles de MM. Barangé et Moisan.

C'est tout ce que je voulais signaler à l'occasion de l'intervention de M. le ministre de l'information. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Brusset.

M. Max Brusset. Monsieur le ministre, je vous répondrai avec beaucoup de bonne humeur que l'enquête que vous avez faite m'intéresse évidemment beaucoup.

M. Virgile Barel. Pour le contrôle !

M. Max Brusset. Je n'ai pas dit autre chose hier que ceci : l'Agence France-presse — et ce n'est pas un débat sur l'Agence France-presse que je veux ouvrir en cet instant — intéresse et préoccupe depuis des mois les grandes agences internationales qui la considèrent, non comme une agence indépendante, mais souvent comme une agence d'Etat.

On a posé ce problème à la commission, et des amis appartenant à tous les groupes — même à des groupes très éloignés du mien comme le groupe socialiste et celui de nos amis radicaux — ont porté le même jugement que je formule aujourd'hui.

Je vous ai signalé qu'il existait des « chefs de cuisine » qui fabriquaient ou préfabriquaient souvent des nouvelles de la façon que je vous ai décrite hier : on envoie une information à l'étranger et on la reprend...

M. le ministre de l'information. Monsieur Brusset, permettez-moi de vous dire qu'on n'a pas le droit de parler par généralités. Il faut citer des faits et je vous réponds par des faits. Vous en avez cité un hier, je vous ai donné aujourd'hui la réponse.

M. Max Brusset. Monsieur le ministre, je prends acte de la réponse que vous m'avez faite et qui m'intéresse énormément. Vous m'avez indiqué que cette information avait été publiée dans un journal de Paris et que l'A. F. P. n'avait fait que la reprendre...

M. le ministre de l'information. Non, monsieur Brusset. J'ai dit, au contraire, que cette information n'a pas été diffusée par l'A. F. P. Elle a été uniquement publiée dans un journal quotidien et l'A. F. P., loin de la reprendre, a demandé à s'assurer de son exactitude. Constatant qu'elle n'était pas exacte, elle a fait connaître la réalité.

M. Max Brusset. Je considère qu'en l'occurrence l'A. F. P. n'avait pas à reprendre la nouvelle, ni même à indiquer qu'elle

était fausse. C'est au journal qui l'avait publiée qu'il appartenait de signaler l'inexactitude de l'information. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Absolument! Voilà le fond du problème. Qu'est-ce que c'est que cette agence officielle ou officieuse qui reprend une information dans un journal pour faire savoir qu'elle est inexacte ?

M. le ministre de l'information. C'est le rôle d'une agence de presse de faire connaître les faits.

M. René Thuillier. C'est le rôle d'une agence gouvernementale que de déformer la vérité.

M. le ministre de l'information. Vous, ne parlez pas de la vérité, vous ne savez pas ce que c'est!

M. Max Brusset. Puisque vous m'incitez à vous donner des faits précis, je me permettrai de vous en envoyer quelques-uns de façon que vous puissiez les vérifier.

M. le ministre de l'information. D'accord.

M. Max Brusset. Vous le faites très rapidement et avec beaucoup de gentillesse. Je m'excuse à l'avance de ce petit travail supplémentaire qui vous donnera la possibilité de remonter aux sources et de faire les vérifications nécessaires.

Je considère que l'incident est clos puisque vous m'avez fait une réponse nette et précise qui ne permettra, je l'espère, aucun quiproquo.

Je déplore simplement, je le répète, que l'on ait pris prétexte de cette nouvelle inexacte pour diffuser une sorte de démenti qui n'était pas nécessaire, en donnant au voyage du général de Gaulle une publicité qui avait pour but d'obtenir un démenti certain.

Je maintiens que, dans les indications que je vous ai données, il y avait quelque chose de très clair. Je vous communiquerai les éléments qui sont en ma possession. Vous pourrez ainsi ouvrir une enquête supplémentaire qui vous permettra peut-être d'avoir quelque lumière sur le but visé en l'occurrence.

Cela dit, je suis tout à fait de votre avis; il ne s'agit pas de tomber dans la diffamation et l'exagération. Je considère en effet que, comme de grands journaux littéraires, la radio peut parfaitement citer des livres et même des sociétés d'édition, de temps en temps, quand le livre en vaut la peine, mais ce n'est pas à cet aspect du problème que je m'attache.

Ce que j'ai voulu dire, c'est qu'il existe toutes sortes de petites combinaisons assez médiocres et assez peu dignes des antennes françaises.

Encore une fois, j'admets fort bien que la radio française puisse citer l'auteur d'un livre et même la société d'édition quand le livre en vaut la peine, quand il s'agit d'un grand auteur. En revanche, je ne saurais admettre les combinaisons de publicité en faveur de disques que l'on cite tous les jours. Il est inadmissible que l'on fasse de la publicité à un monsieur qui dirige une revue — je ne veux pas le citer, pour ne pas lui faire une publicité supplémentaire, mais je pourrais indiquer les heures d'émission — en précisant que M. Untel est directeur de la revue Untelle, bien connue, qui tire à tant de milliers d'exemplaires. Ce n'est pas logique ni très convenable, et cependant cela se fait quotidiennement. En voilà assez! Agissez donc sans tarder.

Je suis d'accord pour admettre qu'il ne faut pas tomber dans une critique mal fondée. Il y a là un petit redressement à faire, bien qu'il y ait eu des progrès par rapport aux critiques faites l'an dernier ou il y a deux ans. Il y a certes moins d'exagération, mais des améliorations n'en demeurent pas moins souhaitables.

Je suis d'ailleurs persuadé que les observations que nous venons de faire, les uns et les autres, en toute objectivité, sans vouloir pour cela viser telle ou telle famille qui profite — il y avait des familles républicaines, ou se disant telles; il y a maintenant des familles radiophoniques — plus que d'autres de la télévision et de la radio, porteront leurs fruits et qu'en surveillant davantage vos émissions vous arriverez à mettre les choses au point dans la justice.

J'en profite pour vous formuler une autre demande. Pour les discussions parlementaires que vous avez rouvertes et qui sont très intéressantes, tâchez donc de faire appel aux députés de tous les groupes, de façon que ces causeries ne soient pas réservées exclusivement à tel ou tel groupe ou à tel ou tel parlementaire et que les antennes de la radiodiffusion ne servent pas à leur publicité exclusive.

Je fais cette demande d'autant plus volontiers que depuis cinq ans je n'ai jamais parlé sur les antennes de la radiodiffusion nationale. Personne d'ailleurs ne m'y a convié, et je ne m'en porte pas plus mal.

C'est en faveur de mes collègues que je présente cette demande, de manière que ce ne soient pas toujours les mêmes qu'on entende, mais que tous les groupes soient représentés. Je le dis avec beaucoup de sympathie et de bonne humeur, car ceux qui parlent sur les antennes sont toujours très intéressants, mais je voudrais en entendre d'autres. car il y a souvent des talents cachés. (*Sourires.*)

M. Jean Cristofol. On peut parier que dans trois jours nous entendrons M. Max Brusset parler sur les antennes de la radio.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1090, au chiffre de 606.555.000 francs.

(*Le chapitre 1090, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1100. — Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation, 889.643.000 francs. »

MM. Coudray et P.-H. Teitgen ont déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre d'un million de francs.

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Mon amendement vient, en quelque sorte, appuyer les interventions de M. Barangé, rapporteur général, et de M. Moisan. Il est destiné à me permettre d'élever une vive protestation contre l'insuffisance des crédits affectés au poste régional de Radio-Bretagne, dont on vient de parler.

Notamment en ce qui concerne les émissions artistiques et musicales, ces crédits se révèlent si insuffisants qu'un grand nombre d'œuvres ne peuvent pas être données, car le poste de Radio-Bretagne n'a pas les moyens, comme d'autres postes régionaux, de posséder un orchestre complet de 35 musiciens.

Son orchestre n'ayant que 27 musiciens, il est difficile à ce poste d'établir un programme musical digne de la population qu'il dessert. Les crédits dont il dispose ne lui permettent pas de recruter l'orchestre nécessaire.

M. Moisan soulignait tout à l'heure que dans chacun des trois studios il faut un orchestre. Comment le poste Radio-Bretagne pourrait-il s'assurer le concours des orchestres nécessaires si chacun d'eux ne peut participer à une émission qu'une fois toutes les trois semaines ?

Je sais, monsieur le ministre, qu'il n'en est pas de même dans les autres stations régionales et c'est là surtout l'objet de ma protestation.

Toulouse, Nice, Marseille, Strasbourg et Lille ont des orchestres, recrutés et payés par contrats, qui leur permettent de diffuser des émissions musicales supérieures à celles que peut émettre Rennes-Bretagne.

Pourtant, ce poste, qui dessert actuellement sept départements, est sur le point d'en desservir seize. Les ressources qu'il apporte à la radiodiffusion atteignent 800 millions de francs. Serait-il exagéré d'en consacrer 16 à 17 millions pour faire les frais d'un orchestre complet ?

Il est affecté à ce poste un crédit de 800.000 francs par mois. Quand on en a déduit les sommes consacrées à l'exploitation, à la production, aux investissements, à l'aménagement, il reste fort peu de chose pour payer le personnel.

La ville de Rennes s'est imposée des sacrifices. Le ministère a trouvé auprès d'elle le plus large appui pour la création dans notre région d'un important centre de radiodiffusion qui sera très apprécié. Je lui demande de répondre à son tour à l'appel de la clientèle de ce poste qui est écouté par une population qui ne doit tout de même pas être dans une situation défavorisée et doit avoir droit, comme les populations des autres régions françaises, à des programmes de qualité.

Est-il exagéré de souhaiter que l'on puisse diffuser à Rennes, comme on le fait dans les postes émetteurs que j'ai cités, des programmes de chanteurs, de comédiens, de conférenciers, littéraires ou folkloriques ? Notre région de l'Ouest les apprécierait certainement.

Si, en outre, il vous est possible d'augmenter la puissance de la station Rennes-Bretagne, puissance tellement faible actuellement qu'une partie de la population de l'Ouest et notamment de la région du Nord de Bretagne doit recourir, pour avoir de bonnes émissions musicales, à la radio anglaise, vous aurez fait, pour ce poste, dont vous ne sous-estimez certainement pas l'importance, une œuvre qui serait très appréciable.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Je déplore que l'insuffisance des crédits ne permette pas de rétablir un orchestre suffisant à la station de Rennes.

Je dois signaler toutefois que ce n'est pas la seule station qui, possédant un orchestre avant la guerre, n'en ait plus aujourd'hui. Sont dans ce cas les régions où villes de Nancy, de Bordeaux, de Limoges, de Clermont-Ferrand, de Grenoble et de Montpellier.

La commission des économies ayant décidé une réduction importante des crédits destinés aux orchestres régionaux: 2 millions de francs en 1951 et 30 millions de francs en 1952, il ne m'est pas possible de promettre à M. Coudray le rétablissement de l'orchestre qui l'intéresse. Je lui rappelle toutefois ce que j'ai déjà répondu à MM. Barangé et Moisan, au sujet des crédits destinés à sa région et des augmentations intervenues dans l'ensemble des régions par rapport à l'an dernier.

En ce qui concerne l'amélioration des conditions techniques de la région de Rennes, je donnerai à M. Coudray, lors de la discussion du budget de reconstruction et d'équipement des

services civils, les explications qu'il voudra bien me demander.

M. le président. La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. M. le ministre peut-il me dire si les parlementaires qui participent aux dialogues du soir reçoivent une indemnité ?

M. le ministre de l'information. Pour la deuxième fois, je réponds à M. Barel: non.

M. le président. Monsieur Coudray, maintenez-vous votre amendement ?

M. Georges Coudray. Après les explications de M. le ministre et puisqu'il m'oppose l'argument des économies, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1100, au chiffre de 889.643.000 francs.

(*Le chapitre* 1100, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1110. — Emissions artistiques. — Indemnités, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1120. — Emissions d'information. — Personnel permanent. — Collaborations au cachet ou à la vacation, 374 millions 244.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1130. — Emissions d'information. — Service des relations extérieures, 59.080.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1140. — Emissions d'information. — Indemnités, 11.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1150. — Indemnités de résidence, 234.099.000 francs. »

M. Marcel Noël a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. Nous avons déposé cet amendement tendant à une réduction indicative pour nous permettre de poser de nouveau la question du loyer des agents des postes émetteurs et du remboursement des prestations de chauffage et d'éclairage.

Les agents des postes émetteurs, après avoir, pour la plupart, bénéficié de la gratuité du logement et des prestations, se voient maintenant imposer une lourde charge, perdant ainsi des avantages acquis, sans qu'il soit tenu aucun compte de leurs conditions particulières de travail.

J'ai déposé une proposition de loi tendant à les placer dans la catégorie des agents logés par nécessité absolue de service. Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire d'insister sur le bien-fondé de cette revendication du personnel intéressé, qui a l'accord de toutes les organisations syndicales: C. G. T., C. F. T. C., F. O.

Notre proposition de loi n'est pas encore venue en discussion, mais les intéressés sont dans l'obligation de payer loyer et prestations depuis 1949.

Les agents des postes émetteurs ont reçu de plusieurs de nos collègues l'assurance que leur situation serait examinée avec le souci de leur donner satisfaction. La discussion de ce budget nous permet de le faire: en votant notre amendement, l'Assemblée signifiera sa volonté de voir attribuer aux agents des postes émetteurs les droits qu'ils nous demandent légitimement de leur accorder. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Il s'agit d'une question générale qui n'intéresse pas seulement le personnel de la radiodiffusion, mais les personnels de toutes les administrations qui se trouvent dans des situations analogues.

Depuis le vote du dernier budget, des progrès ont été accomplis dans le sens des demandes présentées par ces personnels. Le classement dans la catégorie des agents logés par nécessité absolue de service a été obtenu pour certains agents employés dans des postes émetteurs éloignés des agglomérations.

Mon administration essaie d'obtenir, pour d'autres agents, un classement plus conforme à leurs besoins.

M. le président. La parole est à M. Noël.

M. Marcel Noël. Je remercie M. le ministre de sa réponse.

Cependant, il ressort des précisions qui nous sont fournies par les organisations syndicales que le personnel dont il s'agit est bien loin d'avoir obtenu les améliorations qu'il est en droit d'attendre.

C'est pourquoi nous maintenons notre demande de scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel Noël.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	177
Contre	399

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1150, au chiffre de 234.099.000 francs.

(*Le chapitre* 1150, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1160. — Supplément familial de traitement, 12.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1170. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 5.860.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1180. — Contribution à la constitution des pensions de retraites du personnel titulaire, 189.967.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1190. — Couverture de mesures diverses en faveur du personnel, 160.971.000 francs. »

M. Hugonnier a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Hugonnier.

M. Auguste Hugonnier. Mon amendement a pour objet de présenter quelques importantes observations sur la situation des contrôleurs, techniciens et agents contractuels de la radiodiffusion.

Le décret n° 48-1103 du 10 juillet 1948 portant fixation du classement indiciaire des grades et emplois de l'Etat mentionne expressément que les contrôleurs et contrôleurs principaux du service technique de la radiodiffusion pourront être intégrés suivant des conditions déterminées par un règlement d'administration publique ultérieur, dans un nouveau cadre dont les indices extrêmes seront 225-360.

Pareille mesure, également prise en faveur des contrôleurs des postes, télégraphes et téléphones, avait pour but de maintenir des parités externes rompues en faveur des personnels des régies financières.

Notons que l'intégration des personnels des postes, télégraphes et téléphones est chose accomplie. Or, les contrôleurs et contrôleurs principaux de la radiodiffusion et télévision françaises se voient, sinon refuser pareille intégration, du moins imposer par l'administration de la fonction publique et des finances des conditions telles que l'administration de la radiodiffusion elle-même envisagerait d'abandonner la réforme qui lui ferait perdre près des trois quarts des emplois de grade indispensables à un bon fonctionnement de ses services.

La raison invoquée est une dépense d'une trentaine de millions de francs qui, cependant, a été promise en 1948, lorsque la réforme a été inscrite dans le décret du 10 juillet 1948 au même titre qu'a été effectuée la réforme du cadre, des contrôleurs des postes, télégraphes et téléphones inscrite dans ce même décret.

Ne pas accorder satisfaction aux contrôleurs et contrôleurs principaux sur ce point entraînerait un déclassement des techniciens de la radiodiffusion.

Pareil déclassement est absolument injustifié, non seulement parce que la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, stipule en son article 141 qu'il ne pourra être porté atteinte au droit acquis, mais aussi et surtout parce que les techniciens de la radiodiffusion n'ont nullement démérité mais, au contraire, ont fait souvent preuve de leurs qualités professionnelles.

Par ailleurs, et identiquement à ce qui s'est effectué aux postes, télégraphes et téléphones, la réforme du cadre principal entraîne une modification des statuts du cadre secondaire.

Les agents techniques qui constituent ce cadre viennent de perdre un débouché qui leur avait été accordé par leur statut provisoire, les emplois de vérificateurs aux ateliers auxquels ils avaient accès ayant été supprimés au budget de 1949.

La modification de leur statut doit normalement en faire le cadre essentiel d'exploitation des installations de radiodiffusion, en leur donnant les mêmes avantages qu'ont obtenus plus de 10.000 agents d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones, leurs homologues.

Le fait que cette réforme entraîne une dépense de quelques millions de francs suffit à provoquer l'opposition formelle du ministère des finances et du secrétariat d'Etat à la fonction publique.

Enfin, l'administration de la radiodiffusion emploie depuis de nombreuses années un grand nombre d'agents contractuels, sans qu'aucune mesure réelle et efficace de titularisation massive ait jamais été préconisée.

Dans l'état actuel des choses, les agents contractuels de la radiodiffusion ne peuvent bénéficier d'un avancement moyen

d'échelon, se traduisant par quelques centaines de francs par mois, que tous les dix ans environ. Or, quelques millions suffiraient pour les titulariser dans le cadre d'exploitation et pour créer à la radiodiffusion un corps d'ouvriers titulaires, pour lequel on devrait tenir compte des spécialisations très particulières demandées à un certain nombre de ces ouvriers.

Pour remédier aux situations que je viens d'évoquer, c'est au total un crédit de 50 millions de francs qu'il faudrait inscrire, soit le quatre-vingtième des crédits — 4 milliards de francs — figurant dans les divers chapitres relatifs au payement de salaires, traitements ou cachets des personnels utilisés par la radiodiffusion.

Le refus d'accorder ce crédit supplémentaire, absolument indispensable si l'on veut respecter les parités entre les agents des diverses administrations, équivaudrait à faire des techniciens de la radiodiffusion des personnels déclassés.

Je vous rappelle que la commission des économies impose de nombreux licenciements de personnel et des réductions sur les crédits de personnel permanent, qui dépassent 150 millions de francs.

Vous avez fait allusion tout à l'heure, monsieur le ministre, à 191 emplois supprimés par décision de cette commission.

Ce sont donc essentiellement les personnels administratif et technicien de la radiodiffusion qui subissent tout le poids des économies imposées par le Gouvernement dans ce secteur.

Aussi, mesdames, messieurs, en votant mon amendement — pour lequel je demande le scrutin — vous signifierez votre volonté de voir rétablir 50 millions de crédits qui permettront de rendre justice aux techniciens de la radiodiffusion. Ce sera un complément substantiel aux éloges dont, monsieur le ministre, vous êtes si prodigue à leur égard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Hugonnier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	177
Contre	399

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Fernand Grenier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Grenier, pour un rappel au règlement.

M. Fernand Grenier. Le groupe communiste défend par ses amendements une série de revendications du personnel de la radio et de la télévision. Systématiquement, ces amendements sont repoussés, et je constate qu'il n'y a pas en séance un seul membre du groupe du parti républicain de la liberté, pas un seul membre du groupe radical, pas un seul membre du groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, pas un seul membre du groupe des indépendants, pas un seul membre du groupe des paysans, pas un seul membre du groupe du rassemblement du peuple français.

Mme Germaine Degrond. Ni des progressistes.

M. Fernand Grenier. Je voudrais bien savoir comment votent ces groupes. Ils n'ont aucun représentant ici, par conséquent pas de boîtier. D'autre groupes, certes, sont faiblement représentés, mais ont tout de même un représentant dont on sait qu'il peut voter pour ses collègues.

Ce n'est pas le cas des groupes qui n'ont aucun représentant en séance, et je voudrais qu'on me dise qui a autorité pour voter pour le groupe du P. R. L., pour le groupe du parti radical, pour le groupe de l'U. D. S. R., pour le groupe paysan et pour le groupe du R. P. F., afin que les choses soient claires à la fois pour nous et pour le personnel de la radio et de la télévision. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Grenier, comme pour le groupe des républicains progressistes, des consignes ont certainement été données par ces groupes, et elles sont exécutées.

M. Fernand Grenier. Quelles sont ces consignes, et à qui ont-elles été données ?

M. le président. Cela ne me regarde pas plus que vous.

Vous avez demandé la parole pour un rappel au règlement. Or le règlement ne vous autorise pas à mettre en cause la façon dont votent vos collègues. Pouvez-vous me citer l'article du règlement qui vous autorise à le faire ?

M. Fernand Grenier. Monsieur le président, vous m'avez posé une question. Vous m'avez demandé qui votait pour le groupe des républicains progressistes.

Je vous réponds que le groupe communiste, en la personne des membres de la commission de la presse ici présents et dont je pourrais citer les noms si je ne craignais de prolonger cette discussion, peut voter pour le groupe des républicains progressistes.

Je demande à ceux de nos collègues qui ont mandat de voter pour les groupes que j'ai énumérés de faire une déclaration identique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je n'ai pas à savoir qui vote pour le groupe progressiste.

M. Fernand Grenier. Je l'ai dit.

M. le président. Vous n'aviez pas à le dire et pas davantage à demander aux députés ici présents pour qui ils votent et quelles sont les consignes données par les divers groupes.

M. Fernand Grenier. Pour lequel des groupes que j'ai énumérés M. Brusset vote-t-il ?

M. Max Brusset. Ma réponse sera très nette. Je n'ai aucun mandat. Je vote pour moi seul et je me suis d'ailleurs abstenu dans un certain nombre de votes.

M. Virgile Barel. Ce qui réduit encore le nombre des votants !

M. Max Brusset. Je n'ai aucune raison de dissimuler la vérité.

M. Virgile Barel. Ah ! s'il s'agissait de la loi électorale, il y aurait plus de monde en séance.

M. le président. L'incident est clos.

Je mets aux voix le chapitre 1190, au chiffre de 160.971.000 francs.

(*Le chapitre 1190, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1200. — Versement forfaitaire de 5 et 3 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire, 172.866.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 3000 :

MATÉRIEL, FONCTIONNEMENT DES SERVICES ET TRAVAUX D'ENTRETIEN

« Chap. 3000. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services, 161.533.000 francs. »

Mme Galicier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Galicier.

Mme Emilienne Galicier. J'ai déposé cet amendement pour attirer l'attention de l'Assemblée sur l'urgence qu'il y a à satisfaire les revendications du personnel de la radiodiffusion.

En effet, le crédit inscrit à l'article 4 de ce chapitre et relatif à l'habillement du personnel est passé de 2 millions de francs en 1950 à 1.980.000 en 1951, et ce malgré une importante augmentation du prix des blouses et des bleus de travail.

En d'autres termes, si ce crédit n'était pas sensiblement augmenté, nombreux sont ceux qui ont droit à des vêtements de travail qui se verraient refuser cette année encore le remplacement d'un vêtement usé au service de l'administration.

En outre, de nombreux agents ont besoin de vêtements pour accomplir leur travail. Ils leur ont jusqu'à présent été refusés. Ainsi l'administration envoie des chauffeurs et des techniciens de la région de Toulouse effectuer en tenue de ville des radio-reportages dans les Pyrénées. Ces agents demandent notamment des canadiennes...

M. Max Brusset. Qui sont américaines ! (*Rires.*)

Mme Emilienne Galicier. ... qui leur sont nécessaires pour effectuer ces reportages par des températures très basses et dans la neige.

D'autre part, les techniciens unanimes demandent que l'administration leur fournisse la documentation technique qui leur est indispensable pour se tenir au courant de l'évolution rapide de la technique et compléter leurs connaissances.

Personne n'ignore que la littérature technique est extrêmement chère. La moindre revue de vulgarisation coûte plus de cent francs. Quant aux livres, leur prix atteint facilement deux à trois mille francs pièce, et souvent ils sont divisés en plusieurs tomes.

Les 10 millions prévus pour financer *Radio 51* seraient beaucoup plus utilement employés s'ils étaient reversés au chapitre 3000. L'administration y trouverait elle-même un bénéfice en s'assurant un personnel toujours mieux instruit et perfectionnant toujours davantage une technique qu'il aime, mais à l'acquisition de laquelle il ne peut bien souvent consacrer les sommes élevées nécessaires à l'achat de livres professionnels.

Telle est la raison de mon amendement, pour lequel nous demandons un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Galicier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	177
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3000, au chiffre de 161.533.000 francs.

(*Le chapitre 3000, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3010. — Matériel d'entretien technique et frais d'exploitation du réseau, 958.129.000 francs. »

M. Barel a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. D'après les renseignements que j'ai parcimonieusement et difficilement obtenus, la consommation mensuelle de disques vierges serait de l'ordre de 13.000, à près de 350 francs l'un, et la consommation de bandes magnétophones de 1.500, à 2.100 francs pièce.

La pratique des enregistrements coûte donc mensuellement 7 millions 700.000 francs. Nous ne mettons pas en cause l'enregistrement de certaines émissions, mais peut-être n'est-il pas nécessaire de les enregistrer toutes, d'autant plus que certaines ne le sont pas, ce qui permettrait de réduire considérablement la dépense.

Des émissions théâtrales, par exemple celles de M. Delferrière, ou des émissions de variétés, comme celles de Robert Beauvais, « Silence antenne », sont diffusées en direct, c'est-à-dire sans être enregistrées, ce qui constitue d'ailleurs une garantie à l'égard des artistes, et c'est pourquoi la pratique des enregistrements doit être considérablement réduite et ramenée à de plus justes proportions, c'est-à-dire au tiers ou au quart de ce qu'ils sont actuellement.

Il s'agit là, en effet, d'un véritable gaspillage dont sont victimes les auditeurs.

L'information que je vais maintenant donner ne devrait pas trouver sa place dans la discussion du budget de la radiodiffusion, je le sais, mais je me permets d'en faire part à M. le ministre de l'information en lui suggérant de faire cadeau à son collègue de l'éducation nationale d'un certain nombre de films pour magnétophones, ou même de disques.

A la nouvelle université de Moscou, les cours seront enregistrés par magnétophones. Les salles et amphithéâtres de la nouvelle université de Moscou, dont plusieurs corps de bâtiments sont déjà construits, seront tous reliés à un poste central d'enregistrement sur bandes de magnétophones. Les cours des professeurs, enregistrés de cette manière seront conservés dans des phonothèques spéciales et les étudiants pourront ainsi disposer des cours au moment voulu.

Une pareille innovation en France aiderait considérablement les étudiants pauvres dans la poursuite de leurs études, car les étudiants en droit, je prends cet exemple, payent certains cours entre 2.000 et 3.000 francs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barel.

M. René Thuillier. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	177
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3010, au chiffre de 958.129.000 francs.

(*Le chapitre 3010, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3020. — Emissions artistiques. — Dépenses de matériel, 145.291.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Emissions d'information. — Dépenses de matériel, 86.619.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040 — Loyers et indemnités de réquisition, 61 millions 409.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Achat et entretien du matériel automobile, 47.456.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3060. — Droits d'auteurs et industrie du disque, 338.466.000 francs. »

M. Thuillier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Thuillier.

M. René Thuillier. Monsieur le président, je me suis fait inscrire sur ce chapitre qui concerne les droits d'auteurs, mais la commission des finances demandant des explications au Gouvernement, c'est en prévision de la discussion que j'ai déposé un amendement.

Avant de retirer celui-ci, je désirerais connaître l'avis de la commission des finances et surtout celui du Gouvernement. Mais, en raison de l'heure, je ne sais si nous avons le temps d'aborder cette discussion qui, en général, est assez longue.

M. le ministre de l'information. Nous pouvons continuer la discussion jusqu'à son terme. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. René Thuillier. Comme vous le voudrez, monsieur le ministre, je suis à la disposition de l'Assemblée.

M. le président. Je crois, monsieur le ministre, qu'il serait préférable de s'en tenir aux décisions de la conférence des présidents et de lever la séance à midi.

M. le ministre de l'information. Il ne reste que trois amendements.

M. le président. Il y en a d'autres encore, et plusieurs orateurs sont inscrits sur les chapitres. Nous ne pourrions donc pas terminer la discussion à une heure raisonnable.

La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. La commission des finances a proposé, au chapitre 3060, une réduction indicative de 1.000 francs, afin de connaître les raisons pour lesquelles les crédits ne sont pas suffisants pour la rémunération des auteurs d'œuvres inédites.

Je veux d'abord indiquer que les auteurs inédits reçoivent une rémunération globale qui s'exprime par les chiffres suivants: pour les sociétés d'auteurs, le montant total des crédits sera, pour 1951, de 219.967.000 francs. A cette somme, s'ajoutent 90 millions de francs qui sont consacrés à l'achat d'œuvres inédites.

Mais il ne serait pas exact de croire que la rémunération des auteurs d'œuvres inédites soit représentée seulement par ces 90 millions de francs. En effet, les auteurs d'inédits, en plus des 90 millions qui leur sont réservés, sont partie prenante dans les 219 millions de droits d'auteurs versés aux différentes sociétés. De plus, ils sont très fréquemment payés en raison de leur qualité de producteurs.

De la sorte, les sommes consacrées aux inédits sont très supérieures à celles que pourrait laisser croire une lecture rapide des chiffres du budget.

D'après les barèmes actuellement en vigueur, les sommes actuellement prévues pour cette catégorie de production permettent d'assurer 1.000 heures environ d'antenne, soit trois heures d'inédits en moyenne par jour, ce qui représente tout de même une durée raisonnable.

Les barèmes sont variables selon la notoriété de l'auteur. Ils sont généralement compris entre 1.000 et 2.000 francs la minute-antenne, sauf en ce qui concerne les auteurs de très grande réputation.

En tenant compte de ces observations qui montrent que, en réalité, la rémunération des œuvres inédites est beaucoup plus importante que celle qu'exprime le simple chiffre mentionné dans le budget, la commission pourrait renoncer à la réduction indicative qu'elle avait proposée afin d'obtenir des explications sur ce sujet.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Thuillier.

M. René Thuillier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Thuillier.

M. René Thuillier. Je croyais que le Gouvernement venait de demander à la commission des finances de retirer sa proposition de réduction de 1.000 francs, et je m'attendais à ce que M. le rapporteur général s'expliquât sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je veux bien m'expliquer; j'étais d'ailleurs sur le point de demander la parole tout à l'heure lorsque M. le président l'a donnée à M. Thuillier.

Les éclaircissements donnés par M. le ministre répondent aux préoccupations de la commission. Nous voulions savoir exactement quelle était la part réservée aux auteurs d'œuvres inédites dans les autres parties du budget, ce que nous n'avions pu connaître préalablement à l'examen de la commission des finances.

Les éclaircissements et les explications fournis par M. le ministre nous permettent d'y voir clair dans ce chapitre.

Nous savons maintenant quelle est la part qui leur est réservée. Dans ces conditions, nous ne maintenons pas notre réduction indicative.

M. le président. La commission renonce à sa réduction indicative.

Maintenez-vous votre amendement, monsieur Thuillier ?

M. René Thuillier. Oui, monsieur le président, je le maintiens; d'abord parce que j'envie beaucoup M. le rapporteur général d'avoir trouvé dans les explications de M. le ministre la lumière qui lui manquait précédemment.

M. le ministre de l'information. M. le rapporteur général y met plus de bonne volonté que vous.

M. Virgile Barel. Il est là pour cela.

M. René Thuillier. Je n'en doute pas, monsieur le ministre. Vous allez voir que j'ai quelques raisons d'être surpris de cette rapidité si je rappelle les termes mêmes dans lesquels la commission des finances dont M. le rapporteur général rapporte l'opinion ici, s'exprimait sur ce point.

M. le rapporteur général. Tout le monde l'a compris.

M. René Thuillier. La commission des finances ne demandait pas des explications en général. Elle demandait les raisons pour lesquelles les crédits demandés dans le cadre du budget de 1951 ne respectaient pas les promesses faites aux auteurs pour la diffusion d'œuvres inédites.

Il ne s'agissait donc pas seulement de demander une explication, mais de connaître les raisons pour lesquelles on ne respectait pas des promesses faites.

D'ailleurs, la rédaction de la commission des finances était déjà assez anodine, car il ne s'agit pas, en réalité, de promesses faites et non tenues, mais de votes du Parlement acquis depuis deux ans.

En effet, c'est au mois de juillet 1949, à la suite d'un de nos amendements, que l'Assemblée nationale a décidé de majorer considérablement les payements aux auteurs d'œuvres en général, et plus particulièrement aux auteurs d'œuvres inédites.

Nous avons entendu, dans la discussion générale, M. Poimbœuf et M. Géraud Jouve se plaindre amèrement du fait que les décisions du Parlement — et non pas seulement, encore une fois, les promesses du Gouvernement — n'étaient pas respectées.

Nous avions déposé un amendement en 1949; nous l'avons repris en 1950. Nous le reprenons en 1951, offrant ainsi à nouveau au groupe du M. R. P. et au groupe socialiste la possibilité de mettre en accord leurs déclarations à la tribune et leurs votes effectifs, et afin de répondre au vœu des auditeurs qui veulent voir attribuer davantage d'argent aux artistes et moins d'argent à la propagande gouvernementale.

C'est pourquoi, monsieur le président, je maintiens mon amendement et je demande le scrutin. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Thuillier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	480
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	311
Contre	169

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

La commission renonçant à l'abattement de 1.000 francs, je mets aux voix le chapitre 3060, au chiffre de 338.466.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Thuillier.

(*Le chapitre 3060, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3070. — Frais de réception et de représentation, 1.450.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Radiodiffusion française) (nos 11049, 12530) ;

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951 (nos 11775, 12452, 12513) ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux). — I. — (Dispositions concernant la réparation des dommages de guerre et la construction) (nos 11766, 12028, 12694) ;

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951 (nos 11817, 12394, 12490, 12675).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 10 avril 1951.

SCRUTIN (N° 3863)

Sur l'amendement de M. Thuillier au chapitre 1000 du budget de la radiodiffusion (Traitement du ministre).

Nombre des votants	566
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	180
Contre	386

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Afroldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde)
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guilion (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel)
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Gronès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Serre.
Servin
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin
Colin
Condat-Mahaman
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
De bos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutreliot.
Draveny.
Duforest.
Damas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Laceste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muiter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scheer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bayrou.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann
Couilibaly Ouezzin.
Courant.
Derdour
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Marcellin.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 564
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 177
Contre 387

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3664)

Sur l'amendement de M. Barel au chapitre 1000 du budget de la radiodiffusion (Traitement du ministre).

Nombre des votants..... 588
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 180
Contre 408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Canoe.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goureaux.
Gouge.
Graffeuil.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Huguenier.
Hureaux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lecrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Gouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Beranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.

Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montilliot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noë. (André), Puy-de-Dôme
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roclore.
Rollin Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt René), Manche.
Schneiter.
Schuman Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Tailiade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai
Tinaud Jean-Louis).
Tinguy de).
Toublanc.
Tribouiet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Babet (Raphaël).
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Condat-Mohsman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Gervolino.
Hamani Diori.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Médecin.
Mezerna.
Pourtier.
Said Mohamed Cheikh.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 582
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 177
Contre 405

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3665)

Sur l'amendement de M. Borra au chapitre 1.000 du budget de la radiodiffusion (Traitement du ministre).

Nombre des votants..... 559
Majorité absolue..... 280

Pour l'adoption..... 559
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d')
Aubame.
Auban.
Aubry
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Bas
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauquier.
Pêche.
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb
Ben Tounes
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges)
Billat
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Cermolacce.
Césaire
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze
Cherrier.
Chevallier (Fernand), Alger
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Coffin
Cogniot.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Delferre
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Dupraf (Gérard).
Dupraz (Joannes).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvet.
Fayet.
Félix.
Fievez.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme Francois.

Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard
Mme Galicier.
Gallet.
Gaty-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau
Gautier.
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Gioveni.
Girard
Girardot.
Godin.
Gorse
Gosnat.
Gosset
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grellier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Herzog-Cachin
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Huim
Huraux
Husse
Hutin-Desgrees.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Mallerel).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kaufmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère
Mlle Lamblin
Lamine-Guèye.
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lejeune Max), Somme
Mme Lempereur.
Lenormand
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Maibrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Marin Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier Oise
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Móquet.
Mora
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Masmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi
Jopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin
Philip (André).
Pierrard
Pierre-Groués.
Pinay.
Pineau.
Pirot
Pleven (René).
Poimbœuf
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau
Prot
Queuille
Mme Rabaté.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Rameite
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard
Rencurel
Tony Révillon
Reynaud (Paul).
Mme Reynaud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore
Rollin (Louis).
Roques
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe
Mlle Rumeau
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Solinhac.
Sourbet
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut
Mme Vaillant.
Couturier.
Vatay
Valentino.
Védrines.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte
Pierre Villon
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon
Zigliara.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Andre Pierre).
Aumeran
Babet (Raphaël).
Barrachin
Baudry d'Asson (de).
Bergasse
Boukadoum
Xavier Bouvier.
Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau.
Mayenne
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret
Clemenceau (Michel)
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Crouzier.
Denais (Joseph).
Derdour.
Dezarnaulds
Félix-Tchicaya
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Gervolino.
Hamani Diori.
Henault.
Horma Ould Babana
Houphouet-Boigny.
Joubert.
July
Khider
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Lefèvre-Pontalis.
Lisette
Macouin
Mamadou Konate.
Médecin.
Mezerna.
Montel (Pierre).
Montillot
Moustier (de).
Mutter (André).
Peytel
Pourtier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	516
Majorité absolue	259
Pour l'adoption	516
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3666)

Sur l'amendement de M. Pierrard au chapitre 1000 du budget de la radiodiffusion (traitement du ministre).

Nombre des votants 561
Majorité absolue 281

Pour l'adoption 180
Contre 351

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Aster de la Vigerie (d')
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fiévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux
Joinville (Alfred Mallereti.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry
Audegull.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchenneuf
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delaxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouvet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Min'oz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).

Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Oudraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Roilin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Tribouiet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dezarnaulds.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Gervolino.
Godin.
Hamani Diori.
Horma Ouli Babana.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Médecin.
Mezerna.
Michelet.
Micent.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Guilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 556
Majorité absolue 279

Pour l'adoption 177
Contre 379

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiée conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3667)

Sur l'amendement de M. Brault au chapitre 1010 du budget de la radiodiffusion (Personnel titulaire des services extérieurs).

Nombre des votants 587
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 180
Contre 407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde)
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fiévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lecrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lante
Mailliocheau.
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Miche..
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard
Pierre-Gouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku
Allonneau
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.

Bacheiet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Cousion.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambiin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Babet (Raphaël).
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dezarnaulds.
Félix-Tchicaya.
Gervolino.
Hamani Diori.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Médecin.
Mezerna.
Pourtier.
Said Mohamed Cheikh.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 579
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 177
Contre 402

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3668)

Sur l'amendement de M Brault au chapitre 1050 du budget de la radiodiffusion (Personnel contractuel des services extérieurs).

Nombre des votants 587
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 190
Contre 397

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku
Alliot.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscariet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau
Mamba Sano.
Manceau.
Martine
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Lotret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruffe
Mlle Rumeau
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Senghor.
Serre.
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegull.
Augarde
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Pétolau'.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville
Capitant (René)
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice
Cayeux (Jean).
Cayol
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevalier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard)
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala.
Doutreiiot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fontupt-Espéraber.
Forcinal.
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lalle.
Lamarque-Cando
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt
Le Coutaller
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Lefèvre-Pontalis
Legendre
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard
Livry Level.
Loustau
Louvet.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut
Macouin
Malbrant.
Maliez
Marcellin
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de)
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon
Monjaret.
Mont.

Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peyte.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rochet.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Rabet (Raphaël).
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dezarnaulds.
Félix-Tchicaya.
Gervolino.
Hamani Diori.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Médecin.
Mezerna.
Pourtier.
Saïd Mohamed Cheikh.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 576
Majorité absolue 289

Pour l'adoption 177
Contre 399

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3669)

Sur l'amendement de M. Hugonnier au chapitre 1060 du budget de la radiodiffusion (Personnel auxiliaire des services extérieurs.)

Nombre des votants 586
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 180
Contre 406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Lilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.

Aubry.
Audegull.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau. Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel) (Drôme).
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), (Seine-et-Oise).
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max) Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean-Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagnez.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Babet (Raphaël).
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Denjour.
Dezarnaulds.
Félix-Tchicaya.
Gervolino.
Hamani Diori.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Médecin.
Mezerna.
Pourtier.
Said Mohamed Cheikh.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (Ge).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	177
Contre	399

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3670)

Sur l'amendement de M. Hugonnier au chapitre 1070 du budget de la radiodiffusion (Indemnités services administratifs et techniques).

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 180
Contre 407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Ballanger (Robert). Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fiévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie). Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose) Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Huraux.
Jointville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont,
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène). Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise
Meunier (Pierre). Côte-d'Or.
Michaut (Victor). Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Moquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Peron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau. Mayenne
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Caillavet.
Capdeville
Capliant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert). Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis). Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José). Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde
Halbout.
Henault.
Hennegueile.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Inuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laureill.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine) Seine.
Lefevre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.

Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Moni.
Monteil (André), Finistère.
Montel Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Babet (Raphaël).
Boukadoum
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret
Condat-Mahaman
Coulibaly Ouezzin.
Derdour
Dezarnaulds
Félix-Tchicaya.
Gervolino.
Hamani Diori
Horma Ould Babana
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Médecin.
Mezerna.
Pourtier.
Saïd Mohamed Cheikh.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 576
Majorité absolue..... 289

Pour l'adoption..... 177
Contre 399

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3671)

Sur l'amendement de M. Marcel Noël au chapitre 1150 du budget de la radiodiffusion (Indemnités de résidence).

Nombre des votants..... 586
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 180
Contre 406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez
Mme François
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guigues.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Hurauix
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michet.
Midol.
Montagnier.
Moquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Pau. (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard
Pierre-Gruès.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry
Audeguil
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran

Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benè (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugnez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chaulard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Coffin.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Dènis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Haibout.
Henault.
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julv
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille). Cantal
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Lelourneau
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maboulin.
Mabrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier. Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André). Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse
Noël (André), Puy-de Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain
Mlle Brevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal Eugène), Seine
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert). Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice). Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Tailiade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis)
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Vialle.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Babet (Raphaël).
Boukadoum.
Brusset (Max).
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dezarnaulds.
Félix-Tchicaya.
Gervolino.
Hamani Diori.
Horma Ould Babana
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Médecin.
Mezerna.
Pourtier.
Said Mohamed Cheikh.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 576
Majorité absolue..... 289

Pour l'adoption..... 177
Contre 399

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3672)

Sur l'amendement de M. Hugonnier au chapitre 1190 du budget de la radiodiffusion (mesures diverses en faveur du personnel).

Nombre des votants 587
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 180
Contre 407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol
Mme Darras.
Bassonville
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Doutéau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Huraux
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Lareppe
Lavergne.
Lecœur
Lécrivain-Servoz
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck)
Liante
Maillocheau.
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel) Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reynaud
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau
Savard
Mme Schell.
Serre.
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Tourchard
Toujas.
Tourne.
Tourtaud
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès
Mme Vermeersch
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin
Aku.
Allonneau
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal
Asseray.
Aubame.
Auban
Aubry
Audegull.
Augarde.
Aujoulat
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet
Bayrou.
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice)
Bentaieb
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier
Bouhey (Jean).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau Mayenne
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Castellani.
Catoire
Catrice
Cayeux (Jean).
Cayol
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin
Colin
Cordonnier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Dafadier (Edouard).
Damas
Darou
David Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit
Gaillard
Gallet
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier
Geoffre (de).
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph André). Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard
Livry-Level.
Lousiau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon
Monjaret.
Mont.

Monteil (André), Finistère.
Monte. Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet
Moussu
Mouster (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantalon.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rebier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de)
Raymond Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schaulfler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice) Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et Vilaine.
Temple
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard
Viatle
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM
Babet (Raphaël).
Boukadoum.
Cadi Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret
Conçat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dezarnaulds
Félix-Tchicaya.
Gervolino
Hamani Diori.
Horma Ould Babana
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette
Mamadou Konate.
Médecin
Mezerna.
Pourtier
Said Mohamed Cheikh

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 576
Majorité absolue 289

Pour l'adoption 177
Contre 399

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3673)

Sur l'amendement de Mme Galicier au chapitre 3000 du budget de la radiodiffusion (Dépenses d'entretien).

Nombre des votants 597
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 180
Contre 417

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger
Besset.
Billat.
Billoux
Biscarlet.
Bissol
Blanchet,
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant
Brault
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel),
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand)
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Huraux
Joinville (Alfred Maileret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Peron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pierre-Gronès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.

Babet (Raphaël.)
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Capdeville.
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Coffin
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal.
Delahoutre
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet
Fiorand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône
July
Kauffmann.
Kir.
Kriegel (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Méderin
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Nogueres.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Pemby.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin
Philip (André).
Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore
Rollin (Louis).
Roques
Rougier.
Roulon
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc)
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily Dabo).
Small
Solinhac.
Sourbet.
Tailliade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote

MM.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy de

Excusés ou absents par congé :

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici
Villard

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 477
Contre 110

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3674)

Sur l'amendement de M. Barel au chapitre 3010 du budget de la radiodiffusion (Matériel d'entretien).

Nombre des votants..... 597
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 180
Contre 417

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alroldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Gahcier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard
Pierre-Gouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Huel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guève.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Camille), (Cantal).
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mesk
Médecin
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont
Montell (André), Finistère.

Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Tribouiet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et de Recy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	177
Contre	410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3675)

Sur l'amendement de M. Thuillier au chapitre 3900 du budget de la radiodiffusion (Droits d'auteur).

Nombre des votants	481
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	313
Contre	168

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Augarde.
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Beauquier.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bichet.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Buriot.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Cherrier.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), (Dordogne).
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvet.
Fayet.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guilbert.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Haibout.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hulin.
Huraux.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Lalas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamps.
Lareppe.
Laurelli.
Lavergne.
Lecœur.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Lucas.
Maillocheau.
Manceau.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurouy.
Meck.
Menaigneric.
Menthon (de).
Mme Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.

Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Moisan.
Monjaret.
Mont
Montagnier.
Moquet.
Morra.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Orvoen
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poumadere.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert
Prigent (Robert), Nord.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rametta.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schumann (Maurice) Nord.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Simonnet.
Sollinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toulas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Viatte.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Aku.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bayle.
Becquet.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bergasse.
Bétolaud.
Bidault (Georges).
Billères.
Mlle Bosquier
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Caron.
Catoire.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre) Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Coffin.
Condat-Mahaman.
Courant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Fabre.
Faure (Edgar).
Félix.
Forcinal.
Fréderic-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gaborit.
Gaillard
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Henault
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir
Lalle
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martine.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Métayer.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Ramarony.
Ramonet.
Rencurel.
Tony Revillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rocfore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Schauffler (Charles).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Small.
Sourbet.
Temple.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Toublanc.
Tribouiet.
Viard
Viollette (Maurice).
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Allonneau
Amiot (Octave).
Arnal.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Badiou.
Baurens.
Bayrou.
Bèche.
Bianchini.
Binot.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Chaze.
Clostermann.
Cordonnier.
Coulibaly Ouezzin.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Dusseaulx.
Evrard.
Faraud.
Félix-Tchicaya.
Fiorand.
Froment.
Furaud.
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hamani Diori.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Jcuve (Géraud).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Legendre.
Mme Lempereur.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Lisette
Livry-Level.
Loustau
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Jean Meunier, Indre et-Loire.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Minjoz
Mondon.
Ninine.
Nisse.
Noguères.
Palewski.
Philip (André).
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Rougier.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Terrenoire.
Theetten.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Very (Emmanuel).
Wagner.
Weill-Raynal.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 490
Majorité absolue..... 241

Pour l'adoption..... 311
Contre 169

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 109e SEANCE

2e Séance du Mardi 10 Avril 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demandes d'interpellation.

3. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Radiodiffusion française). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er (suite).

Etat annexé (*suite*).

Chap. 3080.

Amendements de M. Barel et de Mme Reyraud, ayant même objet: MM. Barel, Gazier, ministre de l'information; Cristofol, Mme Reyraud, M. Leenhardt. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 3090: adoption.

Chap. 3100.

MM. Thuillier, le ministre de l'information, Joannès Dupraz, rapporteur. — Adoption avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 3110, 4000 à 4020: adoption.

Chap. 4030

Amendement de Mme Galicier: Mme Galicier. — Rejet, au scrutin

Adoption du chapitre.

Chap. 4040, 6000 à 6030: adoption.

Chap. 6032

Amendement de M. Barel, tendant à la suppression du chapitre: MM. Barel, le ministre de l'information, Brusset.

Adoption du chapitre, au scrutin.

Chap. 6040.

Amendement de M. Grenier, tendant à la suppression du chapitre: MM. Grenier, le ministre de l'information. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 6050 à 6070: adoption.

Chap. 6080.

MM. Mutter, le ministre de l'information, Chambeiron.

Amendement de M. Pierrard, tendant à la suppression du chapitre: MM. Thuillier, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 6090.

M. le rapporteur. — Adoption du chapitre avec un nouveau scrutin.

Chap. 6100 à 6120: adoption.

Adoption de l'article 1er.

Après l'article 1er.

Amendement de M. Delcos, tendant à insérer un article additionnel: MM. Delcos, le ministre de l'information, Thuillier. — Adoption, au scrutin.

Amendement de M. Barel, tendant à insérer un article additionnel: MM. Genest, le ministre de l'information, Pierre Meunier, Mme Degrond, M. Barangé, rapporteur général. — Disjonction par application de l'article 18 du règlement.

Art. 2: adoption.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

4. — Dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951. — Discussion d'un projet de loi.

M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance.

MM. le rapporteur général, Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer, rapporteur pour avis.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. — Propositions de la conférence des présidents.

Amendement de M. Rollin: MM. Rollin, Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption, au scrutin.

Amendement de M. Casanova: M. Casanova. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Castellani: M. Castellani. — Rejet, au scrutin.

MM. Theetten, Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Amendement de M. Delahoutre: M. Delahoutre. — Déclaré irrecevable.

Amendement de M. d'Astier de La Vigerie: M. d'Astier de La Vigerie. — Déclaré irrecevable.

Amendement de M. Félix: M. Félix. — Adoption, au scrutin.

Adoption, au scrutin, des propositions de la conférence des présidents, modifiées.

6. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Frédéric-Dupont, sur la politique du sectarisme et de gaspillage pratiquée en Afrique occidentale française, et notamment sur les conditions dans lesquelles deux Pères blancs ont

été convoqués par le haut commissaire, invités à modifier la ligne politique de leur journal, menacés par lui de poursuites en justice et de sanctions ecclésiastiques, traduits en correctionnelle, condamnés arbitrairement, puis se sont vu retirer, par mesure disciplinaire, l'invitation à l'inauguration du port d'Abidjan;

De M. Schauffler, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire cesser le scandale des expulsions de locataires de bonne foi;

De M. Casanova, sur la mesure d'interdiction prise par arrêté du ministre de l'intérieur à l'encontre du comité du congrès mondial des partisans de la paix, les conditions dans lesquelles fut prise cette mesure qui tend à frapper tous les amis de la paix et à encourager les fauteurs de guerre, dont les machinations visent au déclenchement d'une troisième guerre mondiale, et sur la politique de guerre du Gouvernement qui contredit aux intérêts de la nation et à la volonté de paix et d'indépendance du peuple français;

De M. d'Astier de la Vigerie sur: 1° les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour que les initiatives du général Mac Arthur ne risquent pas d'entraîner la France dans un conflit général, sans aucun rapport avec ses intérêts nationaux; 2° sur sa politique générale et les mesures qui s'imposent pour que l'Organisation des Nations unies ne soit pas placée devant un fait accompli par le commandement des forces américaines;

De M. d'Astier de la Vigerie, sur la décision de police que le Gouvernement a prise à l'égard du congrès mondial de la paix, contrairement aux traditions républicaines et aux aspirations pacifiques des Français;

De M. Ramarony, sur la politique économique et financière du Gouvernement et spécialement sur sa politique viticole;

De M. Gaillard, sur la politique économique et financière du Gouvernement et sur les mesures qu'il compte prendre pour rendre supportables à la nation les charges qui pèsent sur elle du fait de la situation intérieure et internationale.

La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951

RADIODIFFUSION FRANÇAISE

Suite de la discussion du projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Budget annexe de la radiodiffusion française) (nos 11949, 12530).

[*Article* 1er (suite).]

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des chapitres de l'état annexé à l'article 1er et s'est arrêtée au chapitre 3080 ainsi libellé et doté:

« Chap. 3080. — Mécanographie des services de la redevance radiophonique, 52.600.000 francs. »

Je suis saisi de deux amendements déposés, l'un par M. Barel, l'autre par Mme Reynaud, et tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3080.

La parole est à M. Barel, pour soutenir le premier amendement.

M. Virgile Barel. Un crédit de 26.600.000 francs est inscrit au chapitre 5080 pour permettre la mécanisation des centres de Toulouse et de Rennes à dater du 1er juillet 1951.

C'est là un crédit de premier établissement qui devrait figurer dans le programme d'investissement et, comme tel, être inscrit au chapitre 6080, ou mieux, dans l'ensemble des crédits du chapitre 6080, prélevé sur le budget général au titre de financement des travaux de reconstruction et d'équipement.

En fait, l'inscription de ce crédit au titre des dépenses d'exploitation de la radiodiffusion constitue un détournement des sommes versées par les auditeurs au titre de droit d'usage d'un poste récepteur de radiodiffusion, c'est-à-dire pour écouter les émissions de la radiodiffusion. L'existence de ce crédit signifie, en outre, la suppression des centres de redevances de Marseille, Bordeaux, Bourges, Dijon, Nancy et Rouen, c'est-à-dire le licenciement d'environ 200 agents.

Nous n'ignorons pas que, les 16 et 17 avril, l'administration de la radiodiffusion française réunit à Paris tous les contrôleurs départementaux en vue de leur donner des consignes impératives concernant la chasse aux auditeurs clandestins. Nous n'ignorons pas non plus que la notation de ces agents est fonction du nombre des quintuples taxes appliquées.

Or, ces agents, au demeurant des techniciens, sont uniquement utilisés par l'administration à des tâches administratives et à un rôle de gendarmes à l'encontre des auditeurs, au lieu de débarrasser les ondes de toutes les perturbations parasitaires. Parallèlement, nous constatons que l'administration paye, sur les crédits de cachets, par bons de commande ou à la vacation, des techniciens dont elle a le plus grand besoin.

Nous demandons que la radiodiffusion soit dotée des techniciens qui lui font défaut et que soient évités les licenciements:

1° En rendant à des tâches techniques les contrôleurs départementaux;

2° En reversant aux services techniques tous les emplois qui seraient supprimés en raison de la mécanisation des services de la redevance;

3° En rééduquant professionnellement les agents licenciés, de manière à permettre leur réutilisation dans les services artistiques ou techniques.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. Albert Gazier, *ministre de l'information.* Je ne partage pas l'opinion de M. Barel quant à la place du crédit en cause dans le budget d'exploitation.

Il s'agit d'acheter du matériel de bureau. Or, à ma connaissance, dans les administrations ou les entreprises, l'achat de matériel de bureau plus moderne ne figure pas dans les comptes d'investissement, mais a sa place normale dans les comptes d'exploitation.

Vous savez, mesdames, messieurs, que, dans l'organisation actuelle, la tenue des comptes des auditeurs exige des opérations nombreuses mais relativement simples. Dans ces conditions, l'introduction de procédés mécanographiques est particulièrement indiquée.

Mais la mécanisation des services s'accompagne inévitablement de la réduction de leur nombre. Il existe actuellement treize centres de redevances. Or, un centre mécanisé, pour qu'il puisse donner des résultats satisfaisants, doit gérer environ un million de comptes. C'est pourquoi le nombre des centres doit être progressivement réduit à six.

Je souligne tout particulièrement que si cette concentration des opérations de perception et de recouvrement des taxes est nécessaire, elle ne doit s'accompagner et ne s'accompagnera d'aucune réduction du nombre des directions régionales. La concentration est utile en ce qui concerne les opérations mécaniques de tenue des comptes, mais en matière de programme, la décentralisation actuelle doit demeurer.

L'introduction de procédés mécanographiques a évidemment l'inconvénient d'entraîner des compressions d'effectifs dans les services intéressés. C'est là la contrepartie inévitable de tout progrès technique. La solution n'est pas de renoncer au bénéfice du progrès technique et de maintenir des méthodes dépassées, mais d'agir afin que l'introduction de formules nouvelles s'opère avec les précautions, les garanties et la progression nécessaires pour qu'aucun personnel ne soit mis en chômage.

C'est pourquoi le plan de mécanisation comprend des étapes qui doivent permettre le reclassement du personnel qui ne trouverait plus sa place dans les centres de redevances. C'est ainsi que, d'après le programme établi, aucun licenciement ne doit avoir lieu en 1951 et que les délais sont suffisants pour permettre l'application d'un plan de reclassement du personnel au moins aussi important que le plan d'amélioration des services.

Pour ce qui est des méthodes de perception de la redevance, je rappelle les observations que j'ai communiquées hier à l'Assemblée. C'est parce que le nombre de postes déclarés s'est accru dans des proportions élevées — de 60.000 au mois de février et de 52.000 au mois de mars — que les auditeurs ne subiront pas, en 1951, une augmentation de la redevance qu'ils acquittent, malgré l'accroissement de certaines dépenses.

M. le président. La parole est à M. Cristofol pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Cristofol. Je ne sais si les déclarations que vient de faire M. le ministre de l'information ont été formulées avant ce débat, notamment auprès des personnels intéressés.

Il semble bien que ces derniers éprouvent quelque inquiétude et je doute fort que les apaisements que M. le ministre a bien voulu donner puissent la faire disparaître. Pour le prouver, je me bornerai à donner lecture de deux documents.

En premier lieu, le conseil général des Bouches-du-Rhône a adopté à l'unanimité, le 25 novembre 1950, au cours de sa deuxième session ordinaire, le vœu suivant:

« Le conseil général des Bouches-du-Rhône proteste contre le rattachement à Toulouse, envisagé par la radiodiffusion française, du centre de redevances de Marseille. Il estime que si une modification doit intervenir, la ville de Marseille, la plus importante du Midi, ne doit pas être sacrifiée. »

D'autre part, le congrès du personnel du syndicat autonome, réuni à Paris les 2 et 3 mars 1951, c'est-à-dire peu de temps avant le moment où se situe ce débat, a voté à l'unanimité la motion suivante:

« Considérant, d'une part, que la mécanisation du service des redevances a été entreprise surtout en vue de la suppression d'emplois de fonctionnaires; d'autre part, que la preuve n'est

pas faite, malgré les nombreuses demandes formulées par l'organisation syndicale, que des économies réelles aient été réalisées jusqu'à ce jour par le seul fait de la mécanisation;

« S'oppose fermement à l'extension du plan adopté, qui porte dans la conjoncture sociale présente le plus grave préjudice au personnel;

« S'oppose également, par voie de conséquence, à un projet de répartition des centres à mécaniser dont la conception ne peut qu'aggraver le manque d'organisation actuel des services de la radiodiffusion et justifier les critiques dont la radiodiffusion est souvent l'objet;

« Approuve la position prise par ses délégués au comité technique paritaire central. »

Il ne semble donc pas que les réformes prévues par l'administration correspondent bien aux déclarations de M. le ministre de l'information.

Si je me réfère, d'autre part, à un rapport très volumineux et documenté que je possède, la démonstration me paraît être faite que très peu d'économies sont susceptibles d'être réalisées avec ce système, alors qu'au contraire de nombreux personnels peuvent être mis en chômage.

M. le président. La parole est à Mme Reyraud, pour défendre son amendement.

Mme Renée Reyraud. J'appuie les observations de M. Barel et de M. Cristofol.

Si M. le ministre de l'information a voulu nous donner des apaisements, ceux-ci ne sont pas partagés par le personnel de la radiodiffusion qui, dans son unanimité, s'est prononcé contre le projet du Gouvernement. Après mes collègues, je demande à M. le ministre de vouloir bien considérer cette question avec attention et de revenir sur sa décision, car l'émotion est grande dans les milieux de la radiodiffusion. En particulier, le poste de Bordeaux est sous la menace d'une disparition à plus ou moins brève échéance.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Je m'associe aux observations présentées concernant les inconvénients des suppressions des centres de perception. J'ai déjà fait plusieurs démarches auprès de M. le ministre et je regrette qu'elles n'aient pu aboutir. Je comprends toute la portée de l'effort qu'il poursuit pour la mécanisation, mais je voudrais qu'il nous donnât l'assurance qu'il se préoccupe de laisser en tout état de cause un échelon pour la perception et pour la recherche, ce qui éviterait un grand nombre des licenciements envisagés.

Cela est d'autant plus nécessaire à Marseille que la coutume, dans cette ville plus que dans d'autres, est d'aller verser les redevances au guichet. Quand les centres de redevances seront supprimés, pratiquement les taxes seront acquittées beaucoup plus difficilement, de sorte que les économies actuellement envisagées deviendront illusoires.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Je suis en mesure d'apporter une réponse positive à M. Leenhardt. Il est évident qu'il ne peut y avoir une concentration absolue dans des centres éloignés de tous les départements dont il s'occupe. Un échelon dont l'importance est à déterminer, mais qui sera moindre que les services existant actuellement dans les centres supprimés, sera chargé des contacts personnels avec les auditeurs qui voudront s'acquitter directement de leurs taxes et règlera les affaires contentieuses qui nécessitent des rapports directs entre l'administration et les auditeurs.

M. le président. La parole est à M. Virgile Barel.

M. Virgile Barel. Pour éviter deux votes, je me rallie à l'amendement présenté par Mme Reyraud. Nous ne sommes pas les adversaires du progrès dans le travail des administrations, mais il est absolument nécessaire de ne pas ajouter quelques centaines de chômeurs à ceux qui déjà maintenant, par centaines de milliers, cherchent un emploi.

Par conséquent, il est indispensable que les décisions qui seront prises permettent, non seulement pour cette année, mais pour l'année prochaine et d'une façon permanente, de donner du travail à ceux qui seraient licenciés; toutefois, nous continuons à demander le maintien des postes.

Je demande un scrutin sur l'amendement de Mme Reyraud.

M. le président. L'amendement de M. Barel est retiré.

Je mets aux voix l'amendement de Mme Reyraud.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	588
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	167
Contre	421

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3080, au chiffre de 52 millions 600.000 francs.

(*Le chapitre 3080, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3090. — Travaux de gros entretien sur les locaux appartenant à la radiodiffusion française, 32.670.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3100. — Frais de déplacement et de mission. — Transport du personnel, 126.537.000 francs. »

La parole est à M. Thuillier.

M. René Thuillier. Le chapitre 3100 a trait aux frais de déplacement du personnel. Sur ce chapitre, la commission des finances a proposé une réduction indicative de mille francs. Il me semble que les explications de M. le ministre de l'information devraient permettre d'éclairer la commission des finances. J'en profiterai par la même occasion.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. La commission des finances demande des explications sur l'octroi de l'indemnité de déplacement dans la résidence. Cette indemnité est payée, à la radiodiffusion, dans les mêmes conditions que l'indemnité correspondante allouée au personnel des postes, télégraphes et téléphones. Il est possible que le nombre des bénéficiaires soit relativement plus élevé que dans d'autres administrations, mais cela tient sans doute essentiellement au fait que, malheureusement, les services de la radiodiffusion sont dispersés dans vingt-deux immeubles, ce qui entraîne évidemment, pour le personnel, des déplacements considérables. J'ai déjà cité, dans un autre débat, l'exemple de speakers qui sont obligés, dans la même journée, de se déplacer pour se rendre d'un studio à un autre et d'accomplir quelquefois des trajets relativement importants.

Bien entendu, je suis tout prêt à examiner tous les cas particuliers qui pourraient être signalés et, s'il y avait des abus dans l'octroi de cette indemnité, à y mettre fin.

M. le président. La parole est à M. Thuillier.

M. René Thuillier. J'insiste également auprès de la commission des finances pour qu'elle prenne en considération le fait, qui est d'ailleurs signalé chaque année à la tribune, que les locaux de l'administration de la radiodiffusion se trouvent disséminés, non seulement à Paris, mais dans de nombreuses villes de province et que des frais de déplacement sont occasionnés aux agents exclusivement pour l'exercice de leur profession.

La plupart des petits personnels ont déjà été privés du bénéfice de l'indemnité de déplacement, tandis qu'il conviendrait d'en augmenter le montant et de l'étendre à ses anciens bénéficiaires, en particulier à ceux qui travaillent dans des villes de plus de 100.000 habitants.

Nous insistons donc auprès de la commission des finances pour qu'elle ne maintienne pas sa réduction indicative. Nous espérons qu'elle voudra bien suivre les avis que le Gouvernement et moi-même venons de lui donner.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Compte tenu des explications qui viennent de lui être données, je demande à la commission des finances de renoncer à sa réduction indicative qui avait pour but de provoquer ces explications.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Joannès Dupraz, *rapporteur.* La commission laisse l'Assemblée juge. Elle a été émue de la création de cette nouvelle indemnité. Elle reconnaît que les locaux de la radiodiffusion française sont dispersés, mais, hélas! cette administration n'a point le monopole de cette dispersion des locaux. La commission craint une généralisation de cette indemnité. En proposant une réduction indicative, elle n'a pas ainsi entamé sérieusement le crédit du Gouvernement, mais elle a voulu inviter le ministre à faire preuve de beaucoup de vigilance dans l'octroi de cette indemnité.

M. René Thuillier. Pour les raisons que nous avons indiquées, nous demandons à l'Assemblée de s'opposer à la réduction indicative proposée par la commission des finances.

M. le président. Le Gouvernement demande le maintien du crédit qu'il a proposé.

Je mets aux voix le chapitre 3100, au chiffre de 126 millions 538.000 francs proposé par le Gouvernement.

(*Le chapitre 3100, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3110. — Remboursements à diverses administrations, 597.862.000 francs. » — (*Adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 128.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocation de logement et prime d'aménagement et de déménagement, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Conventions avec les caisses d'allocations familiales, 140.257.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 4030. — Service social, 14 millions 179.000 francs. »

La parole est à Mme Galicier.

Mme Emilienne Galicier. Mesdames, messieurs, j'ai déposé un amendement tendant à réduire à titre indicatif de 1.000 francs le crédit du chapitre 4030, pour attirer l'attention de l'Assemblée sur l'urgence qu'il y aurait à satisfaire très rapidement les revendications du personnel de la radiodiffusion.

Le rapprochement des chiffres constituant, d'une part, le budget global de la radiodiffusion, d'autre part, le total des sommes mentionnées à divers chapitres ayant trait à la rémunération des personels de la radiodiffusion tant titulaires que contractuels, journalistes ou artistes et, en dernier lieu, des sommes attribuées au fonctionnement du service social, pendant les années 1949, 1950 et 1951, fait apparaître une réduction des crédits sociaux.

Le budget de la radiodiffusion s'élevait en 1949 à 5.800 millions; en 1950, à 7 milliards; en 1951, à 8.500 millions.

Les sommes payées en traitements et cachets de toutes sortes étaient, en 1949, de 2.900 millions; en 1950, de 3.500 millions et en 1951 de 4.079 millions.

Les sommes prélevées sur les traitements pour le service social s'élevaient à 21.215.000 francs en 1949, soit 0,72 p. 100; à 15.592.000 francs en 1950 et à 14.179.000 francs en 1951.

Si, au lieu d'une régression sociale à la radiodiffusion, qui est à l'image même de la régression sociale pratiquée par les gouvernements successifs depuis plusieurs années, le pourcentage de 0,72 p. 100 avait seulement été maintenu, les crédits affectés au service social s'élèveraient à 29.300.000 francs au lieu de 14.179.000 francs.

En même temps qu'augmentait de 40 p. 100 la masse des salaires payés par la radiodiffusion, les crédits sociaux diminuaient de 33 p. 100.

Les crédits alloués pour le fonctionnement des cantines du personnel de la radiodiffusion subissent une diminution plus grande encore. Ils passent de 16.226.000 francs en 1949 à 9 millions 826.000 en 1950 et à 7.462.000 en 1951, soit une diminution de 54 p. 100.

Cela n'a rien d'étonnant quand on sait que ces crédits sont alloués sur la base de 15 francs par rationnaire. Cette somme forfaitaire de 15 francs est restée inchangée depuis 1948, malgré l'augmentation du coût de la vie.

Ce n'est pas tout. Il apparaît que les crédits alloués au service social couvrent une véritable escroquerie, consistant à faire payer au service social des appareils destinés à secourir les électrocutés des postes émetteurs.

C'est ainsi qu'à l'article 2 du chapitre 4030 il est fait état d'un crédit de 270.000 francs destiné à l'achat de ces appareils.

Il ne s'agit pas, en fournissant de tels appareils, d'un service social rendu au personnel technicien de la radio, mais de dispositifs de sécurité élémentaire qui devraient être normalement achetés et fournis par les services d'installation ou d'entretien.

Je demande le rétablissement du pourcentage de 0,72 p. 100 existant en 1949, correspondant à une somme de 29 millions 300.000 francs pour le service social de la radio-télévision française, somme qui permettrait notamment:

1° D'attribuer des fonds aux comités sociaux régionaux qui actuellement ne peuvent presque plus fonctionner;

2° D'équilibrer et améliorer le fonctionnement des cantines de la radio-télévision française;

3° De rétablir les prêts d'honneur et secours d'urgence.

M. René Thuillier. Je demande un scrutin.

M. le président. Je ne suis saisi d'aucun amendement.

M. René Lamps. Nous vous le faisons parvenir, monsieur le président.

M. le président. Je reçois à l'instant un amendement de Mme Galicier au chapitre 4030, tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

Je mets aux voix l'amendement de Mme Galicier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	558
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	177
Contre	381

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4030, au chiffre de 14.179.000 francs.

(*Le chapitre 4030, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 4040. — Prestations en espèces effectuées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais judiciaires. — Accidents du travail. — Indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers. — Etudes, conseils et expertises, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Service médical, 1.339.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Conférences et organismes internationaux, 13.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Participation à divers organismes d'outre-mer, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 6032. — Participation de la radiodiffusion française à des entreprises annexes, 9.999.000 francs. »

M. Barel a déposé un amendement tendant à supprimer ce chapitre.

La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Ce chapitre est intitulé: « Participation de la radiodiffusion française à des entreprises annexes ».

Si nos renseignements sont exacts, ce pluriel désigne seulement la société financière de radiodiffusion, la S. O. F. I. R. A. D., et ce crédit a uniquement pour objet de couvrir le déficit de *Radio* 51.

Radio 51 est un journal édité par cette même S. O. F. I. R. A. D. pour laquelle la radiodiffusion fait, en outre, une publicité gratuite, voire rétribuée...

M. Gérard Jouve. Il fut un temps où ce déficit ne vous préoccupait guère.

M. Virgile Barel. ...au cours des émissions organisées sous son patronage.

Monsieur Jouve, les situations changent et nous serions des imbéciles si nous ne modifiions pas en conséquence notre position.

Vous avez marché autrefois la main dans la main avec nous. Vous avez changé de route depuis. Eh bien ! acceptez que nous continuions la nôtre, celle où nous défendons les intérêts des travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Géraud Jouve. En tout cas, c'est une route qui ne comporte pas de retours.

M. Max Brusset. Je ne vois pas où sont les imbéciles, en cette affaire...

M. Virgile Barel. Il s'agit, comme on le voit, d'une utilisation anormale de la taxe payée par les auditeurs qui alimentent ainsi le budget de *Radio* 51 contre leur propre volonté.

Enfin, hier, j'ai eu l'occasion de signaler à la tribune le fait qu'une lettre explicative des travailleurs du métro et des autobus n'avait pas été acceptée par le directeur de la radiodiffusion française. Dans cette lettre, les travailleurs demandaient à expliquer à la radio les raisons de leur grève, puisque la radio avait menti. S'étant heurtés à un refus, ils se sont adressés aux journaux qui s'intéressent à la radio et, en particulier, à *Radio* 51.

Le directeur de *Radio* 51 a reçu la lettre suivante publiée seulement par la revue *Radio-Liberté:*

« Monsieur le rédacteur en chef, représentants d'un personnel composé en grande partie d'auditeurs de la radiodiffusion française, assujettis à la taxe, tout comme aux autres impôts, nous pensions pouvoir faire entendre notre voix afin de renseigner l'opinion sur la situation de nos camarades et réfuter certaines déclarations, pour le moins erronées, portées à la connaissance du public.

« Nous avons eu la grande surprise de trouver en face de nous, y compris le ministre de l'information, des gens qui ont évité les responsabilités, éludé la question et, en fin de compte, ne nous ont pas donné satisfaction.

« Nous vous serions donc très reconnaissants de bien vouloir publier nos lettres dans votre journal, afin que la population

française, et particulièrement celle de la région parisienne, sache pourquoi elle n'a pas été exactement renseignée sur l'origine et le développement d'un conflit qui l'a privée de ses moyens de transports habituels et l'a obligée à utiliser des services de remplacement inconfortables, fonctionnant au mépris des règles les plus élémentaires de la sécurité. »

Cette lettre était signée par MM. G. Allyn, pour le syndicat général confédéré du personnel de la R. A. T. P., C. G. T.; Bourgoin, syndicat général force ouvrière de la R. A. T. P.; R. Mandon, syndicat confédéré des catégories A, C. G. T.; Marchand, syndicat unifié des catégories A, F.-O.; Rageau, syndicat autonome ferré de la R. A. T. P.; Louis, syndicat chrétien du personnel de la R. A. T. P.; Paris, syndicat national des ingénieurs et cadres des transports, section métro.

Jamais *Radio* 51 n'a publié cette lettre, obéissant aux mêmes directives que le directeur de la radiodiffusion française. C'est pourquoi nous demandons la suppression des 110 millions de francs qui lui sont affectés au chapitre 6032.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Barel.

Par contre, le Gouvernement accepte la réduction proposée par la commission des finances.

L'existence d'un hebdomadaire de radio subventionné est évidemment anormale. Je le reconnais et, si cette situation devait se prolonger, ce serait certainement intolérable.

M. René Thuillier. On entend cela tous les ans.

M. le ministre de l'information. J'aurais pris la décision de supprimer l'hebdomadaire *Radio* 51 si je n'avais pas constaté une amélioration considérable tant dans les chiffres de vente que dans le revenu de cette publication.

C'est ainsi que la subvention qui figurait au même chapitre était de 50 millions de francs en 1949, de 20 millions de francs en 1950 et qu'elle est de 10 millions de francs, c'est-à-dire la moitié, en 1951; c'est ainsi également que le chiffre des ventes de *Radio* 51 est passé de 5.900 000 exemplaires en 1949 à 6 millions 900.000 en 1950 et que la progression s'est accentuée au cours des premiers mois de l'année 1951.

Je répète que, si le déficit de cet hebdomadaire devait se prolonger, la publication devrait être supprimée; mais, étant donné le résultat constaté, je crois qu'il faut lui laisser sa chance d'aboutir à un équilibre.

M. le président. La parole est M. Max Brusset pour répondre au Gouvernement.

M. Max Brusset. Monsieur le ministre, je vous félicite vivement d'avoir fait une déclaration aussi nette et aussi franche.

Il est certain que l'Etat a bien d'autres choses à faire que de diriger des revues déficitaires, et les difficultés budgétaires actuelles ne nous conduisent pas à encourager des initiatives du modèle de *Radio* 51.

Si vous n'aviez pas fait une déclaration aussi vigoureuse...

M. René Thuillier. Comme l'année dernière.

M. Max Brusset. ...si vous n'aviez pas pris une position aussi nette, nous aurions été très nombreux à ne pas faire confiance à de vagues promesses. Nous espérons que votre déclaration, rejoignant celle de vos prédécesseurs, n'aboutira pas au même résultat, car ils s'étaient engagés, eux aussi, à faire disparaître cette revue si elle était déficitaire. Et, à ce propos, nous aimerions connaître la date à laquelle *Radio* 51 disparaîtra si le déficit persiste encore. Car toute la question est là. L'Etat n'est pas assez riche pour entretenir de revues parasitaires qui n'ont pas d'intérêt de propagande nationale. C'est intolérable. Aujourd'hui, le ministre n'est pas le même, mais le déficit a augmenté.

M. le ministre de l'information. Non!

Je viens de citer des chiffres qui établissent le contraire.

M. Max Brusset. Si le déficit n'a pas augmenté, reconnaissez qu'il n'a que très légèrement diminué.

En tout cas, il doit être bien entendu que si, dans les trois mois, la gestion n'est pas meilleure, le journal sera sabordé.

Si nous n'avions pas cette assurance, nous ne pourrions pas approuver cette subvention.

Ce n'est pas au moment où la presse française vit difficilement, où ses ressources — par un biais dont je ne veux pas parler maintenant — vont encore diminuer, où, de toutes parts, les demandes de subvention affluent, émanant de journaux qui en ont le plus grand besoin, car ils ne peuvent pas vivre, ce n'est pas au moment où le problème de la presse française se pose d'une manière aiguë que l'Etat doit aider des journaux de déficit permanent comme *Radio* 51.

Nous arrivons à la fin de l'examen du budget de la radiodiffusion et de la télévision. J'en profite pour poser une question en déficit permanent comme *Radio* 51.

Vous avez déclaré avec beaucoup de franchise, monsieur le ministre, que vous aviez l'intention de poser devant le Parlement le problème de la publicité à la télévision.

Or, ce problème ne peut être examiné sans que la commission de la presse ait pris ses responsabilités.

Son président, hier soir, dans une improvisation fort pertinente, a dit ce qu'il en pensait. Sans avoir consulté ses collègues, mais parlant avec son bon sens et sa bonne foi habituels, il vous a demandé d'agir en sorte que la commission de la presse se réunisse avant que le problème soit posé.

Je ne voudrais pas qu'une discussion sur la publicité à la télévision s'engage par le biais d'un débat budgétaire. Il est inadmissible que de tels problèmes soient abordés sans que nous ayons en main les documents nécessaires, sans que nous ayons pu en étudier, noir sur blanc, les données, sans que la commission intéressée en ait délibéré.

Je sais bien qu'à diverses reprises, devant la commission de la presse, vous avez envisagé l'étude éventuelle de ce problème. Mais, en cet instant, il se pose d'une manière particulièrement vive.

Vous avez l'intention, monsieur le ministre, de demander au Parlement de se prononcer sur le principe de la publicité à la télévision. *A priori*, je n'y suis pas opposé. Mais je demande à réfléchir car, parmi d'autres problèmes, se posera celui de la défense de la presse. La commission compétente doit s'en préoccuper.

En ma qualité de rapporteur du statut de la télévision, j'estime, monsieur le ministre, qu'il serait bon, utile, convenable et décent que vous déclariez devant la commission ce que vous pensez à ce sujet. Nous pourrions alors, en toute objectivité, en toute indépendance et en toute sagesse, prendre une décision définitive. Dans tous les cas, que l'article 16 du projet de loi relatif aux crédits d'investissement pour l'exercice 1951 soit appelé en discussion dans quelques instants, ou cette nuit, ou demain matin avant la réunion de la commission qui aura lieu à dix heures, je demande, dès maintenant, que le renvoi soit prononcé et je confirme la déclaration de M. Gosset, à savoir qu'aucun débat à cet égard ne saurait être engagé dans cette enceinte sans que la commission en ait délibéré, car les problèmes qui se posent et vont se poser sont extrêmement graves.

Ce n'est pas, en effet, par des subventions, déguisées ou non, que vous pourrez régler le problème du papier, le problème de la presse, mais par une politique cohérente, reflet, je l'espère, de l'unanimité gouvernementale, spectacle auquel nous ne sommes pas très habitués. C'est par une politique réaliste que vous pourrez aussi défendre la télévision française, à laquelle nous sommes tous, quelles que soient nos opinions, particulièrement attachés.

C'est pour que le débat ne soit pas abordé par la bande, c'est pour que ces problèmes soient posés dans toute leur ampleur que je déclare, avant la clôture de la discussion de ce budget, qu'en aucun cas la commission n'acceptera, qu'en aucun cas je n'accepterai, monsieur le ministre, en tant que rapporteur spécial, que l'Assemblée soit appelée à se prononcer sans que les commissaires responsables vous aient entendu, aient délibéré et décidé, par leur vote, de vous approuver ou de vous désapprouver.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. René Thuillier. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 6032 au chiffre de 9.999.000 francs.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	553
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	298
Contre	255

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président. « Chap. 6040. — Frais de recouvrement à domicile de la redevance radiophonique et frais de poursuite, 70 millions de francs. »

M. Fernand Grenier a déposé un amendement tendant à supprimer ce chapitre.

La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Nous demandons la suppression de ce chapitre pour trois raisons.

La première est qu'un certain nombre d'auditeurs, ayant acheté un poste dans des temps meilleurs, n'ont plus aujour-

d'lui les ressources nécessaires pour acquitter la taxe. Victimes d'une politique gouvernementale de misère et de guerre, ils touchent des salaires et traitements inférieurs, en pouvoir d'achat, de plus de moitié à ceux d'avant la guerre. Il ne faut pas oublier, en effet, que les salaires sont, en général, de dix à douze fois supérieurs à ceux de 1938, alors que les prix sont de vingt à vingt-cinq fois supérieurs.

Dans ces conditions, de nombreux salariés diminuent sans cesse la part de leur budget consacrée à l'achat de leurs journaux, au cinéma et, en général, aux loisirs.

Comment peut-on avoir le front d'admettre des poursuites, par exemple, contre un cheminot qui débute avec un salaire de 14.500 francs par mois et parce qu'il n'a pas acquitté la taxe ? Comment ose-t-on parler de poursuites pour non payement de la redevance radiophonique alors que 65 p. 100 des salariés français gagnent encore moins de 18.000 francs par mois ?

Telle est notre première raison. Voici la deuxième : votre radio est de plus en plus étrangère au peuple français. Les représentants d'un tiers des Français n'ont plus droit au micro. Un David Rousset peut y dire tout le mal qu'il veut de l'Union soviétique, qu'il ne connaît pas, mais le droit de lui répondre est refusé à Frédéric Joliot-Curie qui en revient.

Le dialogue du soir est dirigé par un pitre dont l'indigence de pensée n'a d'égale que sa servilité à l'égard des gens en place. Au cours de ce dialogue, la politique communiste peut être travestie, déformée, attaquée à coups de mensonges ; les antennes nous sont refusées pour la mise au point.

Des grèves se produisent. Les comités de grève ne peuvent faire diffuser leurs communiqués par la radiodiffusion ; mais les industriels ou l'Etat-patron peuvent l'utiliser pour essayer de briser les mouvements revendicatifs. La C. G. T. n'a pas droit à la radio, alors qu'elle recueille à toutes les élections professionnelles une moyenne de 80 p. 100 des suffrages.

M. le ministre a répondu à l'intervention de mon ami Virgile Barel en invoquant deux faits à l'appui de sa thèse : la revue de presse cite tous les journaux et des journalistes de toutes opinions peuvent dialoguer.

J'observe d'abord que la revue de presse est faite de la manière suivante : on détache quelques lignes d'un article de *l'Humanité*, non pas l'essentiel du sujet traité, mais le secondaire ; puis viennent, cinq, dix citations de journaux anticommunistes.

De même, il est une émission par semaine au cours de laquelle un journaliste communiste subit les feux croisés de cinq autres journalistes. C'est la fameuse impartialité : un cheval, une alouette ! Mais M. le ministre peut-il nous dire combien de députés communistes ou progressistes sont à même de parler, par exemple, au cours du dialogue du soir ?

Il y a quelques semaines, Staline donnait une interview importante à la *Pravda*. Que dit-on le même soir à la radio ? « Staline a donné une interview qui n'ajoute rien de nouveau aux thèses soviétiques ». L'auditeur ne connaîtra donc pas ce qu'a dit le dirigeant d'un grand Etat, alors que la moindre déclaration du moindre sénateur américain est portée à notre connaissance !

Mais le lendemain, dialogue du soir entre les deux compères Coste-Floret et Gorse, se couvrant de ridicule en se coupant mutuellement de : « Comme vous avez raison, monsieur Gorse », « Comme vous avez raison, monsieur Coste-Floret ».

Si cette émission n'avait eu qu'un caractère grotesque, nous ne l'aurions même pas relevée ; mais M. Coste-Floret énuméra complaisamment les emplacements de 175 divisions soviétiques dont un certain nombre se trouveraient en Roumanie, en Tchécoslovaquie, en Hongrie, en Pologne, en Bulgarie. J'ai recherché patiemment l'origine de cette « information ». Les divisions énumérées par M. Coste-Floret se sont effectivement trouvées dans les pays cités, mais en 1944 et en 1945, et pour la bonne raison qu'elles allaient verser leur sang pour libérer ces pays des régimes fascistes qui étaient les leurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*) Mais elles ont été retirées lors de la signature des traités de paix avec ces pays. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

Nous mettons au défi le ministre des affaires étrangères de produire un seul rapport de nos ambassadeurs dans ces pays et confirmant les allégations de M. Coste-Floret. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Vous pouvez crier, cela ne m'impressionne pas et je dirai ce que j'ai à dire, jusqu'au bout ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, grâce à un mensonge infâme de M. Coste-Floret...

M. Max Brusset. Lequel ?

M. le président. Modérez vos expressions, monsieur Grenier.

M. Fernand Grenier. ... des millions d'auditeurs croient qu'il y a des centaines de milliers d'officiers et de soldats soviétiques dans les démocraties populaires.

Quant à M. Gorse, il s'attaqua à l'affirmation de Staline disant qu'un pays qui a entrepris des travaux aussi gigantesques — dont jamais, d'ailleurs, notre radio n'a parlé — qui a pu faire baisser les prix des denrées à quatre reprises depuis 1947 — ce dont notre radio n'a jamais parlé non plus — ne pouvait en même temps orienter son économie vers la guerre.

M. Max Brusset. Qu'on y accepte donc des opérateurs de la radio et de la télévision pour y réaliser des enregistrements ! (*Rires à droite.*)

M. Fernand Grenier. Notre collègue M. Gorse répliqua à cette affirmation que Hitler, lui aussi, faisait effectuer des grands travaux et tout en préparant la guerre.

Passons sur l'assimilation injurieuse. Mais est-il possible de comparer la construction de quelques autostrades, d'ailleurs stratégiques, avec la construction simultanée de vastes entreprises tendant à la transformation de déserts, à la construction de centrales hydroélectriques équivalant à dix centrales telles que celle de Génissiat et de canaux gigantesques qui feront de Moscou un port relié à cinq mers ?

Il n'y a là qu'un exemple des procédés d'information d'une radio qui ose encore, outrageusement, s'intituler nationale.

Quant aux événements de politique intérieure, nous proposons à la radio de faire une enquête auprès du personnel des transports en commun de Paris et de poser à chaque travailleur la question suivante : Estimez-vous que la radio a rendu compte exactement de votre grève et sur quoi est motivée votre appréciation ?

Vous ne ferez pas cette enquête, car elle vous condamnerait, à la quasi-unanimité des syndiqués de la C. G. T., de F. O., de la C. F. T. C. et des groupements autonomes.

D'ailleurs, votre partialité a été avouée ce matin même. A votre émission de 8 heures, le speaker a déclaré : « M. Gazier a annoncé, hier, à l'Assemblée nationale, que pendant la campagne électorale la radio serait impartiale ». C'est donc qu'elle ne l'est pas quand nous ne sommes pas en période électorale ! (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Merci de l'aveu ! En réalité, à la notion de radio-service public, vous avez substitué la notion de radio gouvernementale.

M. Virgile Barel. Et de classe !

M. Fernand Grenier. Il est donc tout à fait naturel que des millions de braves gens écœurés, indignés, en viennent à se poser la question : n'est-ce pas un devoir que de refuser les moyens financiers à une radio partiale au service du mensonge ?

C'est seulement si la radiodiffusion française revenait à un exposé objectif des faits, si le micro était rendu à l'ensemble des Français, que l'effort de tous devrait être demandé pour fournir l'argent nécessaire à un service ainsi redevenu national.

M. Géraud Jouve. Avec écoute obligatoire.

M. Fernand Grenier. Ce changement d'orientation serait autrement efficace que les investigations et les tracasseries du service de dépistage, qui soulèvent, dans la région parisienne notamment, de violentes protestations de la part des propriétaires de postes, même déclarés. Ce changement d'orientation serait bien préférable à l'attribution de ce crédit de police de 70 millions du chapitre 6040, somme qui, pour être recouvrée, nécessite le dépistage de 70.000 postes.

Et voici la troisième et dernière raison de notre amendement : le Gouvernement n'a pas besoin d'argent. La preuve, c'est que depuis six mois un milliard de francs — mille millions ! — ont été mis à la disposition de la louche officine « Paix et Liberté » pour ses affichages massifs de mensonges anticommunistes ou antisoviétiques.

Aucun contrôle n'est effectué par l'Assemblée nationale sur l'emploi de ces fonds. M. Jean-Paul David peut fort bien prélever pour lui-même et ses collaborateurs occultes une partie des sommes ainsi mises à sa disposition.

Jadis, pour faire la propagande, se constituaient des groupements comme celui du sénateur Billiet — l'union des intérêts économiques — ou le centre des républicains nationaux de M. de Kérillis. Pour lancer les affiches de l'homme au couteau entre les dents ou celles qui combattaient le front populaire, ils faisaient appel à des industriels, à leurs amis. On pouvait lire dans *l'Epoque* la liste de ceux qui versaient de l'argent à M. de Kérillis.

Aujourd'hui, ce sont les contribuables français qui alimentent la caisse de M. Jean-Paul David, par prélèvement sur les fonds dits « secrets ».

A une époque où l'on peut lire dans les journaux que des contribuables se suicident parce qu'ils ne peuvent pas payer leurs impôts, vous devriez être honteux de prélever dans les caisses de l'Etat les millions que vous affectez à la publication des affiches de « Paix et Liberté » ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quand on a des idées à défendre, on y consacre son propre argent. On consent des sacrifices pour ses idées. Mais vous n'avez même plus ce courage. Vous prenez à pleines mains

dans les caisses de l'Etat pour assurer l'impression de vos affiches anticommunistes et antisoviétiques.

Devant ces gaspillages inouïs et sans précédent, comment s'étonner du peu d'empressement mis par les auditeurs de la radiodiffusion à payer une taxe trop lourde pour beaucoup ? Quand le Gouvernement viole chaque jour la loi en détournant de leur destination une partie des fonds qui lui sont confiés, comment avoir le front de demander des crédits pour poursuivre les auditeurs réfractaires d'une radio devenue l'instrument d'un clan ?

Voilà pourquoi le groupe communiste demande la suppression du chapitre 6040. Il donnera à son vote le sens d'une protestation contre la partialité de la radiodiffusion, contre le détournement de fonds publics par le Gouvernement et contre les tracasseries infligées à de braves citoyens par le service des fraudes.

Nous demandons à l'Assemblée nationale de bien vouloir décider, par scrutin, la suppression de ce chapitre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Il est assez clair que cette demande de suppression d'un chapitre n'était que motif à la déclaration de nature politique que nous venons d'entendre.

Il est certain, aussi, qu'il ne nous est pas possible de nous accorder avec M. Grenier et ses amis sur les questions qu'il a traitées, puisqu'il ne s'appuie pas sur les mêmes notions de base que nous-mêmes.

Pour M. Grenier, le modèle de la revue de presse objective et impartiale est fourni par la revue de presse que l'on peut lire chaque matin dans *l'Humanité*. Pour lui, le modèle de la radio objective et impartiale se situe de l'autre côté de ce que l'on appelle le rideau de fer!

Vous avez dit, monsieur Grenier, que les citations que l'on fait de la presse d'opposition sont insuffisantes. Elles sont plus complètes et plus nombreuses que celles que l'on fait de la presse non gouvernementale dans les émissions radiophoniques de certains pays.

Je voudrais que vous m'apportiez la liste des pays dans lesquels des journalistes de toutes opinions peuvent discuter des problèmes du moment. Elle correspond exactement à la liste des Etats démocratiques et ne comporte aucun de ceux dont le régime a vos préférences.

Vous avez évoqué la formule: un cheval, une alouette. En admettant que la comparaison soit valable, il faut reconnaître qu'il est d'autres radios qui, si elles ont conservé le cheval, ont plumé et dévoré l'alouette depuis longtemps! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Je veux simplement indiquer que, s'agissant de la troisième partie de mon intervention, le représentant du Gouvernement n'a pas nié qu'un milliard de francs a été mis à la disposition de M. Jean-Paul David, depuis six mois, et qu'ainsi, depuis ce temps, on vole les contribuables français! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'information. Vous confirmez ce que je viens de dire sur la façon dont nous discutons. Je ne traite que des problèmes de radio et vous en avez évoqué d'autres. Vous ne pouvez pas dire que ne pas vous répondre sur ceux-ci constitue un acquiescement à la moindre parole que vous avez prononcée! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Monsieur le ministre, vous démontrez qu'une bande d'aigrefins, y compris ceux de la majorité, se servent sous le prétexte de la propagande.

On saura un jour que M. Jean-Paul David et ses amis ont fait fortune grâce aux fonds mis à leur disposition. (*Interruptions à droite.*)

M. le ministre de l'information. Vous préférez là des calomnies. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Grenier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	568
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	177
Contre	391

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6040, au chiffre de 70 millions de francs.

(*Le chapitre 6040, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 6050. — Emploi de fonds provenant de dons et legs ou recettes affectées. » — (Mémoire.)

« Chap. 6060. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6070. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 6080. — Financement de travaux de reconstruction et d'équipement, 1.299.999.000 francs. »

La parole est à M. Mutter.

M. André Mutter. Monsieur le ministre, je désire vous demander si l'équipement du poste de radiodiffusion de Nancy est prévu dans votre budget.

Vous savez que ce poste, dont la puissance n'est que de 20 kilowatts et dont la longueur d'onde est de 359 mètres, est très faible

Comme il intéresse un grand nombre de départements de la région de l'Est, je crois que les auditeurs souhaitent unanimement que son amélioration soit comprise dans votre projet de rééquipement.

A mon avis, il est important que, dans cette région de l'Est comme ailleurs, soit pratiquée une politique de décentralisation.

On déplore que des éléments artistiques, en particulier, quittent certaines régions pour aller dans d'autres villes de province ou vers la capitale. En réalité, ils sont déçus parce qu'il n'existe pas chez eux de poste de relais.

Dans l'Aube, département que j'ai l'honneur de représenter, vont être organisés dans quelques jours des exercices de retransmission d'émissions du poste de Nancy. Il y a là un effort à faire.

Malheureusement, je constate qu'en ce moment le poste de Nancy est « étouffé » par des postes voisins, notamment par les plus proches.

M. René Penoy. Et même par Radio-Luxembourg, qui fait beaucoup de politique française.

M. Marcel Poimbœuf. C'est une manière de parler.

M. René Penoy. En effet.

Ce poste fait beaucoup trop de « politique française ».

M. André Mutter. Je ne veux pas donner de précision. Je me borne à dire que se contenter dans cette région de l'Est d'un poste de si petite puissance me paraît contraire à l'intérêt national. Je vous le signale au nom des populations de toute cette région

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Il est exact, monsieur Mutter, que la région dont vous venez de parler n'est pas suffisamment desservie.

Les études qui ont été terminées par la radiodiffusion française tendent à porter la puissance du poste de Nancy de 20 à 150 kilowatts. Malheureusement, le manque de crédits de payement n'a pas permis jusqu'à présent d'engager cette opération.

Si, comme je l'espère et comme je le proposerai, les crédits de payement sont inscrits au budget de 1952, l'accroissement de puissance dont j'ai parlé pourra être réalisé dans le courant de l'année suivante.

M. André Mutter. Je vous remercie de cette réponse.

M. le président. La parole est à M. Chambeiron.

M. Robert Chambeiron. Mesdames, messieurs, je regrette de ne pas avoir entendu complètement la réponse de M. le ministre. Ce n'est évidemment pas sa faute, j'étais dans les couloirs.

Je suis cependant très heureux de la déclaration qu'il a faite à la fin de sa réponse.

Il y a urgence, en effet, à entreprendre le renforcement de puissance du poste de Radio-Nancy.

Je ne sais pas si on l'a dit à l'Assemblée, mais les émissions de ce poste sont non pas entendues par environ 500.000 auditeurs, mais captées par 500.000 récepteurs. Cela signifie que ce poste rapporte au budget au moins 500 millions de francs, sur lesquels il serait urgent de prélever une certaine somme pour renforcer la puissance de l'émetteur.

En raison de la faible puissance d'émission, l'écoute est rendue difficile dans certains départements voisins de Nancy, surtout dans le département des Vosges. Les auditeurs sont naturellement conduits à écouter d'autres postes, notamment celui de Radio-Luxembourg. Pour ma part, je préfère que les auditeurs puissent écouter la radiodiffusion française...

M. le ministre de l'information. Très bien!

M. Robert Chambeiron. ...plutôt que d'être obligés d'écouter Radio-Luxembourg.

M. Max Brusset. Il y a Radio-Strasbourg.

M. René Thuillier. Les auditeurs n'écoutent pas les informations.

M. Robert Chambeiron. Bien entendu, il ne s'agit pas des informations. Je déplore les émissions de la radiodiffusion française dans ce domaine. Mais certaines informations locales, certains concerts locaux ne sont pas entendus dans les Vosges.

Un de nos collègues vient de parler de Radio-Strasbourg. Mais on ne parvient pas à entendre ce poste parce que les ondes ne peuvent pas traverser l'écran constitué par les Vosges.

C'est pourquoi, tenant compte de l'existence de 500.000 récepteurs dans la région de Nancy, j'insiste très vivement pour que les engagements de M. le ministre soient tenus, et le plus rapidement possible, afin de donner satisfaction à une population d'auditeurs qui rapportent, bon an mal an, je le répète, au moins 500 millions de francs au Trésor.

M. le président. M. Pierrard a déposé un amendement tendant à supprimer le chapitre 6080.

La parole est à M. Thuillier, pour soutenir cet amendement.

M. René Thuillier. M. le ministre propose l'affectation d'un milliard 300 millions de francs à des travaux de reconstruction et d'équipement, contrairement à l'article 4 de la loi du 30 juillet 1949, d'après lequel les sommes remboursées à la radiodiffusion par différents ministères pour services rendus doivent être exclusivement réservées aux dépenses d'exploitation de la radiodiffusion.

Déjà, l'année dernière, le ministre de l'information avait réussi ce qu'un de nos collègues socialistes a qualifié hier de tour de passe-passe, c'est-à-dire à faire servir des sommes remboursées à la radiodiffusion pour les services qu'elle a rendus à certains ministères, non pas à l'amélioration de sa propre exploitation, mais à des travaux de reconstruction et d'équipement.

L'an passé, après cette innovation ministérielle, un de nos collègues avait déposé un amendement. C'était M. Guy Desson, député socialiste, dont M. Gazier a peut-être déjà entendu parler.

M. Desson disait:

« L'objection a été faite que la loi du 30 juillet 1949 dispose que le produit de la redevance et du remboursement des services rendus doit être affecté aux dépenses d'exploitation de la radiodiffusion française ».

Et il déposait, comme je le fais aujourd'hui, un amendement tendant à supprimer le chapitre.

Poursuivant ses explications, M. Desson ajoutait:

« Mon souci primordial est d'empêcher l'institution d'un précédent et que ce qui est l'exception, je veux le croire, cette année, ne devienne pas par la suite la règle ».

M. Desson, déposant son amendement et donnant cette signification à son vote, a obtenu satisfaction devant l'Assemblée. Et M. Gazier apprendra peut-être avec surprise...

M. le ministre de l'information. Mais non!

M. René Thuillier. ... qu'il a voté l'amendement de M. Desson, l'année dernière.

Ainsi, selon M. Gazier 1950, il ne fallait pas recommencer l'opération qui consiste à prendre 1.300 millions de francs dans la poche des auditeurs et affecter cette somme à un tout autre objet qu'à celui que prévoit la loi.

Mais M. Gazier 1951, au contraire, refait l'opération de son prédécesseur et se moque, semble-t-il, du vote qu'il a émis l'an dernier.

Nous voudrions donc rappeler à l'Assemblée que la radiodiffusion n'a pas trop de ces 1.300 millions de francs pour améliorer ses différents services, notamment pour essayer de porter remède à ce mal, dont on parle chaque année, qu'est la dispersion des services de la radio.

Je note au passage qu'on ne parle plus de la maison de la radio à Paris et que les 1.300 millions de francs prélevés sur les auditeurs n'y sont pas affectés cette année.

M. le ministre de l'information. Vous avez mal lu le budget d'équipement.

M. René Thuillier. Je n'ai pas vos qualités de lecteur: je lis cependant assez bien le *Journal officiel* et, ce faisant, je me suis aperçu que vous aviez voté l'année dernière contre une mesure que vous allez renouveler cette année.

C'est pourquoi, en demandant à l'Assemblée de voter notre amendement, nous voulons lui dire qu'à la radio, des travaux devraient être réalisés. Il y aurait lieu de respecter les statuts du personnel; on pourrait relever le montant des crédits sociaux accordés à ce personnel, donner à ses cantines certaines subventions qu'on leur a récemment supprimées. En résumé, avec ces 1.300 millions de francs, dont nous demandons la suppression au chapitre 6080, de nombreuses améliorations devraient être apportées aux conditions de travail du personnel.

Naturellement, je demande que l'amendement de M. Pierrard soit mis aux voix au scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances repousse cet amendement visant à supprimer les crédits du chapitre 6080.

Il est bien évident qu'il convient de rappeler au Gouvernement que la loi du 30 juillet 1949 lui crée des obligations, notamment celle de ne pas consacrer de ressources d'exploitation à un fonds d'équipement. Toutefois, supprimer ce crédit aujourd'hui équivaudrait à nuire très gravement à l'équipement de la radiodiffusion française.

C'est la raison pour laquelle, cédant à l'impératif budgétaire et au souci de ne pas nuire à l'équipement de notre radiodiffusion, dont chacun demande au contraire qu'il soit développé, la commission a maintenu ce crédit, demandant simplement une réduction de mille francs pour rappeler, comme je le disais au début, au Gouvernement, la nécessité de ne pas persévérer dans les errements signalés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'information. Le Gouvernement accepte la réduction indicative de mille francs pratiquée par la commission.

M. le président. La parole est à M. Thuillier.

M. René Thuillier. Le Gouvernement accepte une réduction de mille francs pour sauver 1.300 millions de francs. Le jeu en vaut la chandelle!

Je tenais à faire remarquer à M. le rapporteur, à qui j'ai demandé à répondre, que l'année dernière, très exactement, le rapporteur spécial de la commission des finances, M. Pflimlin, nous a fait rigoureusement la même déclaration.

On nous a dit tout à l'heure: Pour *Radio* 51, c'est la dernière fois. Moi, ministre, jamais plus de *Radio* 51, jamais plus de journal déficitaire subventionné avec l'argent des auditeurs. Cela n'existera plus.

M. Max Brusset. La cause est entendue pour 1951.

M. René Thuillier. On nous dit maintenant : La loi du 30 juillet 1949 est formelle. Elle nous interdit d'utiliser ces 1.300 millions de francs à d'autres fins qu'aux dépenses d'exploitation de la radio. Mais, compte tenu de l'impératif budgétaire, nous allons, comme en 1950, violer la loi. Et moi, rapporteur de la commission des finances, j'y souscris, bien entendu, cédant à cet impératif.

Eh bien ! si vous voulez ne pas avoir à céder à l'impératif budgétaire, vous pouvez vous adresser à M. Jules Moch, ministre de la guerre, qui pourrait très probablement distraire des 750 et quelques milliards de francs dont il dispose, les sommes nécessaires à l'équipement de nos émetteurs de radiodiffusion.

Et ce serait infiniment mieux ainsi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. *Radio* 51 deviendra *Radio* 52.

M. Max Brusset. C'est fini. Cela est réglé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pierrard, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	477
Majorité absolue	239
Pour l'adoption	203
Contre	274

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6080, au chiffre de 1.299.999.000 francs.

(*Le chapitre* 6080, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 6090. — Versement au fonds de réserve, 1.130.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il convient de rectifier le chiffre présenté, pour la dotation du chapitre 6090, dans le tableau de la commission des finances.

A la suite des votes intervenus sur les divers chapitres, il y a lieu de ramener cette dotation à 382.000 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6090, au chiffre nouveau de 382.000 francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre* 6090, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 6100. — Versement au budget général. » — (Mémoire.)

« Chap. 6110. — Remboursement des avances reçues au Trésor en couverture des déficits d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 6120. — Dépenses diverses et accidentelles, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er:

« Art. 1er. — Le budget annexe de la radiodiffusion française, rattaché pour ordre au budget général, pour l'exercice 1951, est fixé en recettes et en dépenses ordinaires à la somme de 8.521.137.000 francs. Ces recettes et ces crédits sont répartis par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

M. René Thuillier. Le groupe communiste vote contre cet article.

M. le président. Je vous en donne acte.

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Delcos a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 1er, un nouvel article ainsi conçu:

« La publicité d'émissions compensées pourra être consentie notamment en faveur du développement de la consommation de produits agricoles ou résultant de la transformation de produits agricoles, dans le sens de la politique d'expansion économique agricole poursuivie par le Gouvernement. »

La parole est à M. Delcos.

M. François Delcos. M. le ministre de l'information a bien voulu faire une déclaration favorable aux émissions compensées, dont il a donné hier une définition parfaite, disant qu'elles ne devaient avoir aucun caractère privé, mais qu'elles devaient avoir trait seulement à des questions d'intérêt public.

Il nous a donné la liste d'un certain nombre d'organisations qui peuvent bénéficier de ces émissions compensées. Cette liste, que j'ai sous les yeux, est assez longue; on y trouve le conseil syndical du cuir, la chambre syndicale de la savonnerie de toilette, l'institut de prévention des accidents du travail, la loterie nationale...

Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, de bien vouloir admettre à ces émissions compensées la propagande en faveur du développement de la consommation de produits agricoles ou résultant de la transformation de produits agricoles, conformément à la politique d'expansion économique agricole poursuivie par le Gouvernement.

Je crois que ce serait accomplir un acte de justice que de permettre à notre agriculture d'user de la radio pour défendre ses produits et faire autour d'eux la publicité nécessaire.

Vous savez qu'aujourd'hui la publicité est indispensable si l'on veut dépasser un certain stade dans la consommation. Je crois donc que vous devez accueillir mon amendement avec faveur, parce qu'il correspond certainement à votre conviction intime.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Comme le rappelle M. Delcos, j'ai indiqué, hier, quels étaient les principes qui devaient régir les émissions compensées. J'ai signalé aussi que l'application de ces principes posait, dans certains cas, des problèmes délicats et que des interprétations restrictives ou, au contraire, extensives pouvaient en être données.

L'amendement de M. Delcos se prononce pour une interprétation extensive des principes que j'ai précisés.

J'ai souhaité, hier, que l'Assemblée veuille bien donner au Gouvernement des indications pour savoir comment il convenait d'appliquer la politique que j'ai définie. Je suis heureux que M. Delcos donne à l'Assemblée l'occasion de manifester très clairement son sentiment sur ce problème.

M. Max Brusset. Je pense, monsieur Delcos, que M. Baylet est d'accord ?

M. François Delcos. Oui.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Delcos.

M. René Thuillier. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	524
Majorité absolue	263
Pour l'adoption	270
Contre	254

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Barel a présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 1er, un nouvel article ainsi conçu:

« Sont exonérées entièrement de la taxe radiophonique toutes les personnes bénéficiaires de la réduction de 62,5 p. 100 par application de la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949 ».

La parole est à M. Genest, pour défendre cet amendement.

M. Maurice Genest. On sait que l'exonération totale de la taxe radiophonique est accordée aux aveugles dont le degré de vision est inférieur à un vingtième, à certains mutilés de guerre ou hors guerre, aux invalides à 100 p. 100.

Cette exonération totale de la redevance — plus exactement des 37,5 p. 100 de la taxe radiophonique qu'ils doivent payer encore en vertu de la loi du 30 juillet 1949 — est réclamée depuis plusieurs années par les bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les bénéficiaires de l'allocation aux économiquement faibles, les infirmes et les incurables et tous les travailleurs dont les ressources sont inférieures à 150.000 francs par an pour la personne seule, et 200.000 francs pour le ménage.

En effet, la somme de 375 francs qu'ils doivent payer à la radiodiffusion est une lourde charge pour tous ces vieux dont le pouvoir d'achat s'amenuise de plus en plus, par suite de la montée constante du coût de la vie.

Ces vieux auditeurs de la radiodiffusion sont souvent contraints de se dessaisir de leur poste, à cause de la taxe que l'Etat leur impose. Très souvent, ils ne peuvent plus acheter même leur journal quotidien, dont le prix vient tout dernièrement d'être augmenté par suite de la hausse inconsidérée sur le papier journal. Ces vieux auditeurs ne peuvent plus prélever plus de 4.000 francs par an sur leur maigre allocation qui ne suffit même pas à leur subsistance. Ils sont ainsi privés de toute source d'informations et, sans leur poste récepteur, d'un minimum de divertissement, alors qu'ils avaient un peu de distraction — il faut le reconnaître — sans avoir à se déplacer.

La commission du travail, en février 1948, s'était déjà prononcée pour l'exonération de cette taxe radiophonique en faveur de cette catégorie de la population à laquelle on porte tant de sollicitude, mais très souvent en paroles seulement.

Le Gouvernement a reconnu le bien-fondé des réclamations réitérées de ces vieux auditeurs en leur accordant une première exonération de 50 p. 100, qui fut portée en juillet 1949 à 62,5 p. 100.

Depuis cette décision, on reconnaît volontiers que le pouvoir d'achat des vieux a bien diminué, par suite de l'augmentation du coût de la vie, qui n'est pas compensée par une revalorisation équivalente de leur allocation.

A ce propos, je me permets d'ouvrir une parenthèse pour indiquer à l'Assemblée que M. Patinaud a déposé une proposition de loi tendant à porter le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés à 72.000 francs par an et que M. Duprat a demandé, dans une autre proposition de loi, que le taux soit porté à 48.000 francs pour les économiquement faibles.

Nous souhaitons que l'Assemblée nationale discute au plus tôt ces deux propositions.

D'autre part, je voudrais signaler à M. le ministre une anomalie dans la perception de la taxe. Il arrive que les redevables de la taxe, sans avoir été touchés par un premier avis, reçoivent un second avis avec une majoration qui porte la redevance à 1.150 francs.

Je demande donc à M. le ministre de faire le nécessaire pour que les auditeurs reçoivent bien le premier avis et n'aient pas à payer une taxe de majoration.

Mesdames, messieurs, en adoptant cet amendement, vous apporterez un peu plus de douceur à ceux qui éprouvent toujours plus de difficultés pour finir en paix une existence de dur labeur et pour lesquels la nation doit montrer sa sollicitude non seulement en paroles, mais en actes. Le vote de cet amendement en sera un. C'est pourquoi j'invite l'Assemblée nationale à adopter cet amendement, sur lequel je demande un scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. L'application de l'amendement, s'il était adopté, entraînerait une perte de recettes importante et pourrait favoriser un certain nombre de fraudes qu'il importe de dépister.

Je donne l'assurance à l'Assemblée que tous les cas qui nous sont signalés d'auditeurs se trouvant dans une situation particulièrement difficile donnent lieu à des décisions d'exonération totale.

Dans ces conditions, j'oppose à l'amendement l'article 48 du règlement, puisqu'il doit entraîner une perte de recettes.

M. Pierre Meunier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Meunier.

M. Pierre Meunier. Je n'ai pas demandé la parole pour protester contre l'application de l'article 48 du règlement, mais pour demander à M. le ministre de bien vouloir répondre à une question très intéressante posée par M. Genest.

La plupart des auditeurs de la radio reçoivent un deuxième avis les invitant à payer la redevance, deuxième avis qui comporte une majoration de 150 francs, alors qu'ils n'ont jamais reçu le premier avis.

Je demande à M. le ministre de vouloir bien donner les instructions nécessaires pour que de telles méthodes soient aban-

données et pour que les auditeurs, avant de recevoir l'avis n° 2 comportant une pénalité, reçoivent bien l'avis n° 1.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Si la bonne foi des auditeurs est parfaitement démontrée et s'il est exact qu'ils n'ont pas reçu le premier avis avant de recevoir le second, la pénalité ne doit pas leur être appliquée.

L'introduction ds procédés mécanographiques permet de ne pas envoyer le deuxième avis avant que le premier n'ait été réellement expédié. Ceci donne une garantie supplémentaire, c'est un avantage nouveau dû à la mise en action de ce procédé mécanographique.

M. le président. La parole est à Mme Degrond.

Mme Germaine Degrond. Je désirerais que M. le ministre nous indiquât le procédé à employer par les personnes qui se trouvent dans le cas signalé par notre collègue M. Genest et demandent un dégrèvement.

M. le ministre de l'information. Ces personnes doivent adresser un exposé de leur situation au directeur du centre des redevances.

Je vous assure que toutes les demandes sont examinées avec le plus large esprit de compréhension.

M. le président. La parole est à M. Genest.

M. Maurice Genest. La réponse de M. le ministre ne nous donne pas satisfaction. Le ministre nous assure que l'on envisagera les cas particuliers, et nous indique que l'application de notre amendement entraînerait une très grosse perte de recettes.

Il est dit, cependant, dans le rapport de M. Dupraz:

« Le produit de la redevance est évalué pour la métropole à 6 milliards 754 millions de francs contre 5.776.500.000 francs en 1950. Cette augmentation de recettes tient principalement à l'accroissement du nombre des postes déclarés, qui passe, pour la radio, à 6.800.000 au 1er novembre 1950 contre 6.421.000 le 31 décembre 1949 et, pour la télévision, de 3.000 à 10.000 postes ».

Cela fait donc une augmentation de recettes de 977.500.000 francs. L'ensemble des bénéficiaires de l'exonération étant de 500.000 à 600.000 pour les vieux travailleurs ou les économiquement faibles, l'application de notre amendement entraînerait pour ces deux catégories de travailleurs une perte de recettes d'environ 160 millions de francs.

Par conséquent, nous estimons que l'exonération totale pourrait être accordée à tous les vieux travailleurs, à tous les économiquement faibles et à tous les vieux dont le budget n'atteint pas 200.000 francs pour un ménage, et 150.000 francs pour une personne seule.

Nous demandons que l'Assemblée se prononce sur notre amendement par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'information. J'oppose l'article 48 du règlement à l'amendement.

M. le président. Je consulte la commission des finances sur la question de savoir si l'article 48 du règlement est opposable à l'amendement.

M. le rapporteur général. Tout en appuyant les différentes observations qui ont été présentées quant à l'esprit de bienveillance dans lequel doivent être examinées les demandes de dégrèvement individuelles...

M. le ministre de l'information. Je donne l'assurance qu'elles sont examinées dans cet esprit.

M. le rapporteur général. ...la commission est obligée de constater, car c'est un fait, que l'article 48 du règlement est parfaitement opposable à l'amendement de M. Barel, soutenu par M. Genest.

M. le président. Le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement.

La disjonction est de droit.

L'amendement est donc disjoint.

M. Maurice Genest. Les vieux auditeurs sauront apprécier la réponse faite à notre demande.

M. René Arthaud. Par un ministre socialiste et par un rapporteur général appartenant au mouvement républicain populaire.

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — Est autorisé le prélèvement d'une somme de 411.236.000 francs, sur le fonds de réserve institué par l'article 6 de la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949. »

Personne ne demande la parole sur l'article 2 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	518
Majorité absolue	260
Pour l'adoption	315
Contre	203

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

DEPENSES D'EQUIPEMENT DES SERVICES CIVILS

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951 (nos 11775-12452-12513).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre de l'agriculture:

M. Erwin Gulner, directeur du cabinet;

M. Montet, conseiller technique au cabinet;

M. Casays, conseiller technique au cabinet;

M. Galimand, directeur du cabinet;

M. Houdet, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat à l'agriculture;

M. Boniface, chargé de mission au cabinet;

M. Lauras, chargé de mission au cabinet;

M. Escoube, conseiller technique au cabinet;

M. Constantin, chargé de mission au cabinet du ministre de l'agriculture;

M. Blanc, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole;

M. Merveilleux du Vignaux, directeur général des eaux et forêts;

M. Dauthy, directeur adjoint de la production agricole;

M. Pompon, directeur des services financiers de la caisse nationale de crédit agricole;

M. Merle, inspecteur général de l'agriculture;

M. Guillaume, administrateur civil, chef du bureau du budget au ministère de l'agriculture.

Pour assister M. le ministre de l'information:

M. Missa (Francis), chargé de mission au cabinet du ministre;

M. Tardas, directeur des services généraux de la radiodiffusion et télévision françaises;

M. Leschi, directeur des services techniques de la radiodiffusion et télévision françaises;

M. Porché, directeur général de la radiodiffusion et télévision françaises.

Pour assister M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:

M. Farat, secrétaire général;

M. J.-P. Martin, directeur du cabinet;

M. Lange, directeur général des télécommunications;

M. Le Mouel, directeur général des postes;

M. Usclat, directeur de la caisse nationale d'épargne des chèques postaux et des articles d'argent;

M. Vaillaud, directeur des bâtiments et des transports;

M. Dumas, directeur adjoint du budget et de la comptabilité;

M. Gillot, administrateur de première classe.

Pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

M. Yrissou, directeur du cabinet du ministre;

M. Septembre, chef de cabinet;

M. Partrat, chef de cabinet;

M. Zyromski, conseiller technique au cabinet;

M. Bourrel, attaché parlementaire;

M. Dorges, secrétaire général aux travaux publics;

M. Bernard Renaud, directeur du personnel;

M. Besnard, chef de service, adjoint au directeur général des chemins de fer et des transports;

M. Peltier, directeur des ports maritimes et des voies navigables;
M. Rumpler, directeur des routes;
M. Adenot, conseiller technique au cabinet;
M. le général Hurault, directeur de l'Institut géographique national;
M. Lemaire, secrétaire général à l'aviation civile et commerciale;
M. Wetzel, directeur adjoint de la navigation et des transports aériens;
M. Cazes, directeur des bases aériennes;
M. Cornu, chargé du service de l'aviation légère et sportive;
M. du Merle, directeur de la navigation et des transports aériens;
M. Moutte, contrôleur général de l'air, commissaire du Gouvernement auprès d'Air France.

Acte est donné de ces communications.

La conférence des présidents, réunie le 4 avril 1951, conformément à l'article 39 du règlement, a fixé la durée globale de ce débat à deux heures trente minutes, compte non tenu de suspensions éventuelles.

Ce temps est réparti comme suit:
Commission des finances, vingt minutes;
Commission des territoires d'outre-mer, trente minutes;
Commission de la justice et de législation, dix minutes;
Gouvernement, vingt minutes;
Groupe communiste, vingt minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, dix minutes;
Groupe socialiste, dix minutes;
Groupe de l'action démocratique et sociale, dix minutes;
Autres groupes, ensemble, vingt minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans la discussion générale, sur les motions, les articles, les chapitres, les amendements, ainsi que les explications de vote, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

Lorsqu'un groupe aura épuisé le temps qui lui est imparti, ses membres n'obtiendront pas la parole, même pour défendre leurs amendements.

Toutefois, j'indique à l'Assemblée que la commission de la production industrielle demande que lui soit accordé, sur ce projet, le temps de trente minutes qu'elle avait demandé, par erreur, sur le projet relatif aux comptes spéciaux du Trésor, dont l'organisation de la discussion a eu lieu le même jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Monsieur le président, puis-je vous demander de consentir à n'ouvrir la discussion que lorsque M. le ministre des finances ou M. le ministre du budget sera au banc du Gouvernement ?

Je vois bien que M. le ministre de l'information est présent, mais il s'agit d'un débat strictement budgétaire et les observations qu'auront à présenter les différentes commissions s'adressent plus particulièrement à M. le ministre des finances ou à M. le ministre du budget.

Peut-être pourrait-on les faire prévenir et commencer le débat dans quelques minutes.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinq minutes, est reprise à dix-huit heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, la masse des dépenses budgétaires prévues au mois de décembre 1950 — j'insiste sur la date — pour l'exercice 1951 atteignait 2.615 milliards de francs.

Les 145 milliards de crédits de payement ouverts par le projet de loi n° 11775 représentent ainsi moins de 6 p. 100 de l'ensemble des crédits budgétaires prévus pour 1951. A ces 145 milliards, on doit toutefois ajouter 10 milliards destinés à l'équipement des services des P. T. T. et qui seront demandés à un nouvel emprunt spécial.

Au total, les crédits d'équipement des services civils ne constituent donc qu'une faible partie des dépenses de l'Etat, mais il en est ainsi pour la seule raison que les crédits accordés ne satisfont qu'une faible partie des besoins exprimés.

Sans prétendre approfondir le problème de l'équipement des services civils, j'ai tenté dans mon rapport écrit d'évoquer les principaux aspects de la question. Je ne présenterai donc pas ici le rappel des conditions dans lesquelles ont été établies les propositions relatives à l'exercice 1951, mais tenterai simplement devant vous une très brève étude des grandes lignes de ce projet d'équipement, dont je dois dire d'ailleurs que les autorisations de programme constituent la véritable base, car elles engagent non seulement le présent, mais également l'avenir.

L'examen des programmes restant à couvrir au 1er janvier 1949, au 1er janvier 1950 et au 1er janvier 1951 fait apparaître qu'ils ont augmenté de 60 milliards environ d'une année sur l'autre, subissant ainsi une augmentation de 150 p. 100 du 1er janvier 1949 au 1er janvier 1951 et passant de 83 milliards à 209 milliards, c'est-à-dire que les engagements à la charge de l'avenir n'ont cessé de croître et comportent encore des sources de dépenses supplémentaires, car le coût réel des diverses constructions dépasse le programme actuellement prévu et nécessitera l'ouverture d'autorisations de programmes complémentaires.

En outre, et cette constatation est inquiétante, certaines opérations sont présentées par bribes. Un crédit inaperçu et non commenté dans un chapitre important sert d'amorce. Le vote du chapitre est interprété par l'administration comme une autorisation de l'opération envisagée. L'année suivante, les crédits sont demandés sous le vocable « deuxième tranche » et, dès lors, les tranches se succèdent sans que le Parlement ait jamais pu discuter l'ensemble du programme ainsi réalisé.

De tels errements sont d'ailleurs motivés par la faiblesse des crédits consacrés à l'équipement des services civils et par le désir des techniciens d'engager néanmoins un chiffre maximum des travaux.

Ils n'en sont pas moins condamnables, car ils retirent la plus grande partie de leur intérêt aux projets de loi d'équipement, en engageant l'avenir bien au delà des limites que nous croyons devoir fixer.

Un budget n'a de valeur que dans la mesure où il serre la réalité d'aussi près que possible, et sous la condition de la traduire correctement en chiffres.

Alors que l'ensemble du projet de budget de 1951 donne l'impression que le Gouvernement n'a voulu sacrifier aucune des missions qui lui incombent, l'étude détaillée des propositions concernant l'équipement des services civils confirme l'impression reçue au premier examen et révèle un choix sévère établissant un ordre de priorité très net dans les tâches d'équipement.

Un examen détaillé des 209 milliards d'autorisations de programmes restant à couvrir au 31 décembre 1950 montre l'orientation de l'effort de construction et d'équipement entrepris en 1949 et en 1950.

Les travaux de reconstruction en cours concernent presque uniquement d'ailleurs les travaux publics et, dans ce domaine, la remise en état des ports maritimes pour 15 milliards, la reconstruction des ouvrages d'art pour 10 milliards.

En revanche, l'effort d'équipement a porté pour plus de la moitié des autorisations de programmes qui lui sont consacrées sur le fonds d'investissement pour le développement économique et social de l'outre-mer, soit 56 milliards, et sur l'équipement scolaire de la métropole pour 31 milliards.

Nettement moins favorisé, l'équipement rural, avec 13 milliards, absorbe toutefois la plus grande part des crédits consacrés à l'agriculture, tandis que les travaux publics, qui viennent au quatrième rang, comptent une somme équivalente d'autorisations de programme pour les routes nationales.

En ce qui concerne l'équipement, le total des autorisations restant à couvrir au 31 décembre 1950, ainsi que des réévaluations et des autorisations nouvelles, donnent des programmes à couvrir en 1951 pour un montant de 328 milliards de francs.

Il ressort de ce chiffre que la reconstruction de ponts et de routes en particulier, les travaux publics en général, absorbent 69 p. 100 des crédits de reconstruction.

D'autre part, 12 p. 100 de ces crédits vont à l'éducation nationale tant pour les monuments historiques que pour les établissements scolaires, et 9 p. 100 à la reconstruction et à l'urbanisme, dont la moitié est consacrée au plan de reconstruction et d'aménagement de la ville de Boulogne.

L'équipement porte avant tout sur la France d'outre-mer.

L'effort particulier à l'exercice 1951 est certes jugé insuffisant par les spécialistes, mais il en est de même pour tous les autres postes du projet de loi d'équipement des services civils, notamment de l'éducation nationale.

La place prédominante accordée à l'éducation nationale dans ce projet de loi est en fait la conséquence de la politique de natalité suivie en France pendant ces dernières années, mais l'effort tenté en faveur de l'équipement scolaire est, nous l'estimons, nettement insuffisant.

Le problème ainsi posé paraît particulièrement grave, et si l'on ne consent pas à le résoudre par un financement extra-budgétaire, nous n'arriverons pas à faire face aux besoins d'un équipement scolaire normal.

L'équipement des voies de communication, l'équipement agricole et l'établissement de l'infrastructure aérienne, constituent une seconde série de problèmes urgents à résoudre.

En troisième urgence viennent ensuite le plan d'équipement national, financé par le ministère de l'intérieur, le plan quin-

quennal des recherches de pétrole, financé par le ministère de l'industrie et du commerce, l'équilibre du budget des P. T. T. et les participations de l'Etat, ainsi que le F. I. D. O. M., financé par le ministère des affaires économiques.

Enfin, parmi les dotations beaucoup plus modestes, on trouve le commissariat à l'énergie atomique, à la présidence du conseil, et le programme hospitalier de rééquipement, à la santé publique.

Cet ordre de priorité n'a certainement pas été dressé sans difficulté, et il est sans doute plus aisé de le critiquer que de l'établir.

Il laisse toutefois apparaître, pour ne citer qu'un seul exemple, une disproportion exagérée entre les crédits de la santé publique et ceux de l'éducation nationale.

Certes, comme je l'ai dit tout à l'heure, l'équipement scolaire est urgent, mais il peut et doit être financé par d'autres moyens, tandis que l'équipement hospitalier n'a pas d'autres ressources que les crédits budgétaires. Un peu plus de 68 milliards pour instruire les Français, c'est évidemment peu, mais 4.000 millions pour les soigner, c'est simplement scandaleux.

Sur l'initiative de M. Marcel David et de M. Marc Dupuy, appuyés par votre rapporteur général, votre commission des finances s'est élevée contre la situation catastrophique des hôpitaux français. Elle demande instamment au Gouvernement d'envisager un plan d'équipement hospitalier correspondant aux besoins actuels. Un tel plan devrait d'ailleurs englober non seulement l'activité de l'Etat en la matière, mais aussi celle de la sécurité sociale et des collectivités locales.

Je ne m'étendrai pas sur la répartition précise des crédits de payement prévus par le Gouvernement pour 1951, car elle présente à peu de chose près le même aspect que celle des autorisations de programmes dont je viens de vous donner le détail.

L'année 1951 marque, en effet, la période de pleine réalisation des programmes établis en 1949 et en 1950. Il convient toutefois de noter l'absence complète de crédits de payement pour les opérations nouvelles de travaux publics, même en matière de reconstruction, alors que celle-ci est loin d'être terminée.

Sur intervention de M. Courant et de votre rapporteur général, la commission des finances a décidé de protester contre le ralentissement ainsi imposé à des travaux urgents.

Un tel état de fait est dû en grande partie à la compression des crédits de payement exigée pour l'équilibre budgétaire. Cette compression, déjà très sensible en ce qui concerne les opérations en cours, est, tout au moins pour celles-ci, partiellement compensée par des reports importants qui auront lieu de 1950 sur 1951, spécialement pour les constructions scolaires.

Bien au contraire, en ce qui concerne les opérations nouvelles, la réduction à 39 milliards de francs des crédits de payement est aggravée par le fait que, sur cette somme trop faible, 10.600 millions de francs, soit plus du quart, sont encore prélevés pour le plan quinquennal aérien.

Il en sera de même pour 1952 et pour 1953. Sans discuter la valeur des services que peut rendre éventuellement à l'aviation civile la mise en œuvre du programme quinquennal aérien, leur utilité n'est pas à la mesure de leur coût relatif lorsqu'on se place au simple point de vue de l'équipement des services civils.

Au total, donc, les propositions du Gouvernement aboutissent à une demande de 145 milliards de crédits de payement pour 1951, somme à laquelle il convient d'ajouter les 35 milliards de crédits qui seront reportés de 1950 sur 1951 et les 10 milliards d'emprunt des postes, télégraphes et téléphones, pour obtenir un total de 190 milliards de crédits disponibles en 1951, alors que les crédits au titre de 1950 ne dépassaient pas 170 milliards.

Après avoir ainsi examiné les grandes lignes du projet d'équipement des services civils, plusieurs constatations semblent s'imposer, et tout d'abord la nécessité d'un plan d'ensemble faisant apparaître l'importance relative des travaux qui nous sont proposés et leur état exact d'avancement dans le cadre de l'équipement des services publics.

Ce plan d'ensemble, indiquant les besoins urgents d'équipement, permettrait d'établir une hiérarchie des programmes plus nuancée que celle qui semble s'être établie actuellement.

Peut-être serait-il également possible d'envisager, dans certains cas précis, pour l'équipement scolaire, par exemple — je le répéterai jusqu'à satiété — des modalités de financement particulières.

Cette critique d'ordre général ayant été exprimée, des observations plus précises encore restent à formuler, que je veux présenter au nom de la commission des finances.

Il semble notamment que la commission des investissements et le Gouvernement, celui-ci d'ailleurs dans une moindre mesure, aient fait un sort trop favorable aux programmes de caractère économique. En vérité, de tels programmes trouveraient beaucoup mieux leur place dans le projet de loi relatif aux dépenses d'investissement.

La réalisation du deuxième plan quinquennal de recherche du pétrole est, en effet, une opération de caractère purement économique et n'a qu'un lien très lâche avec l'équipement des services publics. Certes, elle est financée par une subvention et non point par un prêt, mais est-il indispensable de ne pas insérer des subventions parmi les dépenses d'investissement ?

Le danger du maintien de dépenses à caractère économique dans le projet de loi d'équipement des services civils réside dans la priorité que leur donne le Gouvernement sur des dépenses réelles d'équipement des services publics.

C'est ainsi que des problèmes intéressant le fonctionnement de l'administration française, tels que le regroupement des services administratifs, sont pratiquement négligés.

Cela dit, il me reste, en terminant, à protester contre les manœuvres des administrations dépensières qui morcellent outrageusement leurs programmes de façon à en alléger le poids apparent pour obtenir, par une autorisation initiale modeste, le démarrage d'une véritable réaction en chaîne qui provoque chaque année le vote d'une tranche de travaux, toujours plus coûteuse et rendue indispensable par la précédente.

Contre ces procédés inadmissibles, contre le mélange illogique de l'économique, de l'administratif et du social, contre l'absence de lignes directrices dans une œuvre d'équipement pourtant indispensable, le seul remède, je le rappelle une fois de plus, est l'élaboration d'un plan d'ensemble contrôlé non seulement par la commission des investissements, mais aussi par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières, dont le rôle, en ce qui concerne la gestion du domaine de l'Etat, devrait constituer l'une des bases principales de l'effort nécessaire de réorganisation des services publics.

Bien sûr aussi le contrôle du Parlement précède le vote indispensable sur le programme d'ensemble, mais programme d'ensemble qui aura été donné dans des textes clairs et qui n'engagera l'avenir que dans la mesure où le Parlement voudra consentir à ce que l'avenir soit engagé.

Votre rapporteur général espère — avec un peu de scepticisme — que le Gouvernement tiendra compte de ce désir. En tout cas, nous lui demandons, pour cette année, d'utiliser au mieux de l'intérêt général les trop faibles crédits attribués à l'équipement des services civils. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer, suppléant M. Duveau, rapporteur pour avis de cette commission.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, je ne vous étonnerai pas en déclarant que la commission des territoires d'outre-mer, au nom de laquelle je parle, ne peut accepter les chiffres proposés à notre discussion par le Gouvernement et approuvés par la commission des finances: moins de 25 milliards de subventions comme crédits de payement; plus exactement 32 milliards, si nous tenons compte du fait que 7 milliards d'autorisations de programme passent immédiatement, je dirai presque automatiquement d'une colonne dans l'autre.

10 milliards et demi de crédits d'autorisations de programme, c'est le fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer en péril. C'est toute une œuvre menacée de disparition, au moment même où les méthodes étaient au point et où elles allaient donner leur plein effet.

Je reconnais bien volontiers que les efforts déployés depuis la naissance du F. I. D. E. S. n'ont pas été toujours orientés dans le sens le plus souhaitable. Les sages conseils que formulait — en 1948 — la commission de modernisation des territoires d'outre-mer, que présidait alors M. Pleven, n'ont pas été suffisamment médités par ceux à qui incombaient les réalisations.

Je le dis tout net: il a été fait trop de travaux spectaculaires. On a préféré ce qui frappe à ce qui est efficace, et on a parfois négligé ce qui ne pouvait donner que des résultats lointains et peu apparents. On s'est insuffisamment soucié du développement de la production.

Je rappellerai simplement, sur ce point, l'avis d'un éminent spécialiste de ces problèmes, qui est, au surplus, le représentant, dans une autre Assemblée, du collège des citoyens de statut local.

Il rappelait, il y a quelques mois, dans un article aussi vigoureusement pensé que solidement documenté, que lorsqu'on examine, en Afrique occidentale française, la répartition des crédits, on s'aperçoit que, sur le total, un cinquième seulement est attribué à la production, c'est-à-dire à ce qui est essentiel. Car c'est seulement dans la mesure où la production sera accrue qu'on élargira la base fiscale sur laquelle reposent inévitablement les dépenses administratives et sans laquelle on ne pourra pas faire face aux dépenses sociales.

Je n'ignore pas davantage que nous avons souffert d'une trop grande dispersion des crédits mis à la disposition des territoires d'outre-mer.

Je n'entends pas ainsi formuler une critique sur ces très nombreux travaux, en apparence de peu d'importance, que nous voyons se développer dans de nombreux territoires et qui sont, d'ailleurs, pour la plupart, financés par les budgets locaux. Il faudrait ne pas connaître l'Afrique pour ne pas leur attribuer la place qu'ils méritent.

Mais, à côté de ceux-là, il y a tout de même, pour le développement des territoires d'outre-mer, de très grands travaux qui ne relèvent que du F. I. D. E. S. Or, ces grands travaux, il eût été essentiel — au moins pour ceux qui étaient de caractère économique — de les bloquer en quelques points bien choisis, ceux de qui devait dépendre par la suite l'épanouissement de la production.

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, alors que dans le domaine économique nous avons dispersé nos moyens, dans le domaine social, où il eût été essentiel de le faire, nous avons au contraire souvent réuni ceux dont nous disposions dans quelques grands centres importants. C'est surtout à certains de ces grands travaux sociaux, qui ont coûté des sommes élevées, qu'il eût été souhaitable de répartir dans tout le territoire, que je faisais allusion tout à l'heure en parlant de travaux spectaculaires.

Je sais aussi que les contrats passés ne le furent pas toujours au plus juste prix. Le régime de la régie contrôlée en matière de travaux publics, alors que nous ne disposions pas de suffisamment de techniciens et que nous manquions d'éléments de base, n'a pas donné de résultats particulièrement heureux.

Je voudrais cependant rappeler que les territoires ne sont pas responsables du fait que le service des travaux publics est insuffisamment étoffé.

Je citerai simplement, pour que l'Assemblée ait une idée du problème, qu'un groupe de territoires comme l'Afrique équatoriale française n'est pas mieux équipé en matière de personnel des travaux publics que le plus petit département de la métropole.

M. Jean Félix-Tchicaya. Très bien!

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. D'autre part, l'installation d'une entreprise suppose en Afrique toute une infrastructure, des logements, des économats. On ne peut pas utiliser, comme on le fait dans la métropole, les moyens mis à la disposition de tout le monde, car ils n'existent pas.

Enfin, il ne faut pas non plus oublier qu'au lendemain de la guerre nous avions besoin d'attirer ces entreprises de travaux publics, qu'elles étaient sollicitées ailleurs, et que seul un régime qui leur était favorable permettait d'obtenir leurs services. Désormais — j'insiste sur ce fait — elles sont sur place. La régie contrôlée a pratiquement disparu. Elle est remplacée par des contrats plus avantageux à la fois quant aux prix et quant aux méthodes.

Il est en effet de moins en moins question de faire les routes en dur de bout en bout. De plus en plus, le comité directeur du F. I. D. E. S., dont la compétence et la technicité s'affirment chaque jour davantage, a, par ses études, restreint ces travaux ou ces constructions en dur aux régions où la nature des terrains, d'une part, et l'intensité du trafic, d'autre part, l'exigeaient. Partout ailleurs on travaille et on travaillera de plus en plus d'après les méthodes les plus économiques.

Je tenais à fournir tous ces détails, dont je m'excuse, pour montrer par ces exemples que nous reconnaissons les erreurs qui ont été commises.

Mais je tenais également à rappeler — et je le fais avec vigueur — que ces erreurs sont en voie de redressement. Et je voudrais bien qu'on sût dans cette Assemblée que c'est au moment où, instruits par l'expérience, nous sommes en possession de méthodes valables, où le contrôle est désormais effectif et efficace, que nous risquons d'être privés des moyens qui nous sont indispensables.

C'est au moment où, après les tâtonnements du début, nous sommes sur la bonne voie, que nous sommes menacés de ne plus pouvoir continuer la route.

Je connais, monsieur le ministre du budget, les difficultés que vous rencontrez, et je sais que votre sort n'a rien de particulièrement enviable.

Vous ne manquerez certainement pas tout à l'heure, rappelant les chiffres que fournissait à la tribune M. le rapporteur général, de montrer que dans la plupart des cas les pourcentages pour les territoires d'outre-mer sont — en apparence — particulièrement avantageux et que, par exmple, si nous prenons au hasard les autorisations de programmes restant à couvrir, nous venons en tête avec 27 p. 100; qu'en ce qui concerne les programmes à couvrir, nous venons en tête avec 20 p. 100, et qu'en ce qui concerne les crédits de payement, nous venons en tête avec 22 p. 100.

Je voudrais cependant montrer à l'Assemblée que, dans d'autres pays qui connaissent des difficultés financières au moins égales aux nôtres, l'effort d'équipement de l'outre-mer que nous vous demandons a été poursuivi. Et comme il convient de comparer ce qui est comparable, vous me permettrez de souligner que votre collègue le chancelier de l'Echiquier de Grande-Bretagne n'a pas toujours une tâche particulièrement aisée à accomplir.

J'ai sous les yeux le rapport du *Colonial development found*, et j'éprouve quelque gêne à voir ce que font nos voisins, quand je fais le bilan de ce qui nous reste encore à accomplir. Et pourtant, monsieur le ministre, plus que jamais le développement des territoires d'outre-mer de la République française présente un intérêt primordial.

Comme mon collègue M. Duveau le rappelait à cette tribune, au cours du débat qui s'institua sur l'investiture de l'actuel président du conseil, nous devons à juste titre être préoccupés de notre défense nationale. Mais la défense nationale, ce ne sont pas seulement des divisions, quelles que soient la valeur des troupes et la qualité du matériel; ce n'est pas seulement une aviation puissante, c'est aussi, je dirai même et d'abord, un potentiel économique. (*Très bien! très bien!*)

Nous sommes déjà mal pourvus en de nombreux domaines, notamment en charbon. Dans l'état actuel des recherches — et je crois qu'un de nos collègues reviendra longuement sur ce point — on peut considérer que notre production de pétrole est encore à peu près inexistante.

Si pour le minerai de fer nous venons en tête de la production des pays européens, pratiquement nous n'avons pas de métaux non ferreux.

Or, il est tout de même assez curieux de voir que la plupart des pays d'Afrique autres que ceux sur lesquels flotte le drapeau français sont, à l'heure actuelle, des producteurs appréciables de la plupart de ces métaux non ferreux.

Je ne voudrais pas faire à cette tribune un cours de géographie économique et abuser des instants de l'Assemblée qui, en cette fin d'après-midi, est pressée. Je rappellerai tout de même que, en Gold Coast, la production du manganèse est appréciable, de même qu'en Nigeria celle de l'étain.

Or, ce sont les mêmes couches de terrains. Seraient-ce donc les frontières conventionnelles séparant les Etats qui détermineraient la limite entre les possibilités des uns et celles des autres ? (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Je laisse de côté tous les problèmes agricoles du continent africain, qui mériteraient un ample développement, et qui intéressent au premier chef les territoires d'outre-mer. Les méthodes agricoles métropolitaines sont là-bas inapplicables. Et nous nous trouvons en face de problèmes dont nous ne connaissons pas suffisamment les données. C'est pourquoi les recherches scientifiques doivent, à cet égard, être particulièrement poussées, en particulier dans le domaine des sols particuliers pauvres et fragiles en Afrique.

Sans doute est-ce avant la guerre qu'une partie de cet effort aurait dû être accompli. Mais ce n'est pas parce que l'héritage que nous, les hommes de la IVe République, avons reçu est lourd, que nous devons rester immobiles et revenir à la torpeur d'autrefois.

Que pouvons-nous raisonnablement faire avec les moyens que ce budget met à notre disposition ?

Quand je dis « ce budget », je ne veux pas parler seulement de celui que nous discutons aujourd'hui, mais aussi de celui dont nous débattrons demain et jeudi, c'est-à-dire le budget où sont réunies les avances consenties à la caisse centrale à l'usage des territoires et également les avances consenties à de nombreux organismes de tous ordres: communes, chambres de commerce, sociétés d'économie mixte, entreprises privées. Nous en reparlerons au cours des jours qui vont venir.

On ne peut d'ailleurs séparer les subventions figurant dans l'actuel budget et ces avances. Nous devons tenir compte des unes et des autres. Or, quand nous réunissons à la fois les chiffres contenus dans le budget dont nous discutons et ceux dont nous discuterons demain, que voyons-nous ?

Au titre des autorisations de programme, nous trouvons 10 milliards et demi de francs, et au titre des crédits de payement, nous ne trouvons au total que 52 milliards, dont 32 figurant dans les subventions dont nous débattons à cette heure-ci.

Vous me direz, monsieur le ministre, que cette somme est substantielle et, ainsi que je le notais tout à l'heure, vous m'opposerez sans doute des pourcentages. Je les connais. Mais Je ne suis pas d'accord sur leur valeur.

Vous savez certainement, mesdames, messieurs — c'est également un point sur lequel je dois attirer votre attention, car outre-mer le problème ne se pose pas comme dans la métropole — que les programmes d'outre-mer s'exécutent par tranches annuelles allant du 1er juillet au 30 juin suivant.

Bien que nous soyons, depuis le 1er juillet 1950 — j'insiste sur cette date — dans l'ignorance des crédits dont nous disposerions, le comité directeur du F. I .D. E. S. ne pouvait indéfiniment repousser l'examen des programmes d'un certain nombre de territoires.

Ces programmes qui avaient été examinés et votés par les assemblées locales, il les a, au moins partiellement, approuvés. Naturellement, vu l'incertitude qui pesait sur les dotations définitives, le comité directeur du F. I. D. E. S. a demandé au ministre de la France d'outre-mer de ne pas lancer immédiatement des opérations nouvelles.

Une partie de ces opérations a dû cependant être mise en chantier. Le résultat est que les chiffres que l'on nous donne correspondent en fait à des crédits partiellement consommés. La preuve, vous la fournissez vous même dans le projet de budget dont nous discutons.

Que lisons-nous à la page 98 de ce document ? Nous trouvons, sur deux colonnes parallèles, ainsi que j'y faisais allusion tout à l'heure: autorisations de programme, 7 milliards de francs; crédits de payement, 7 milliards de francs.

Et je ne vous le reproche pas, car il a été nécessaire, pour la section générale du fonds de modernisation, de prévoir immédiatement des crédits de payement supplémentaires.

Je ne vous en ferai pas grief, car c'est là que nous trouvons un certain nombre de secteurs que je considère comme capitaux et, en particulier, la rubrique des recherches minières, pour laquelle, tout de même, il n'est prévu que la somme vraiment modique de 1.500 millions de francs.

Je voudrais insister, monsieur le ministre, sur le fait que ces 10 milliards et demi de francs d'autorisations de programme, non seulement sont déjà pratiquement consommés, ou le seront très rapidement, ainsi que je viens de le démontrer, mais encore qu'ils seront en partie absorbés par des rajustements pour hausses de prix.

En d'autres termes, on peut dire qu'aucune autorisation nouvelle de programme n'est prévue qui permette d'étudier et d'amorcer la poursuite d'un plan qui risque d'être fait de morceaux mal ajustés, mal coordonnés, ce qui peut rendre inutile une partie des travaux déjà effectués.

Il serait facile d'en faire la démonstration. Je ne vous l'imposerai point; plusieurs de mes collègues représentant les territoires d'outre-mer vous apporteront, appliqués à leurs territoires, des faits précis.

Vous me direz sans doute, monsieur le ministre, que vous ne pouvez engager l'avenir, surtout en cette fin de législature.

Je pense au contraire qu'un gouvernemeent français, quelle que soit la majorité future, ne doit pas hésiter en ce qui concerne l'opportunité de travaux qui, si nous ne les maintenions pas dans nos programmes, rendraient inutile l'effort déjà accompli. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

J'en arrive aux crédits de payement. Je me contenterai simplement de souligner au passage la satisfaction que la commission des territoires d'outre-mer a éprouvée à voir figurer dans le budget un crédit, sans doute modique, pour la construction de tribunaux dans les territoires d'outre-mer, et un autre crédit destiné à l'équipement administratif de la Haute Volta.

En revanche, nous constatons que si, dans l'ensemble, les crédits de payement paraissent substantiels, en fait ils sont insuffisants.

Je le signalais l'an dernier à M. le ministre de la France d'outre-mer lors d'un exposé qu'il fit à la commission des territoires d'outre-mer. Nous pouvions, à ce moment-là, disposer encore de crédits de report, qui sont aujourd'hui consommés. Bien plus, en de nombreux territoires, depuis le 1er juillet 1950 — je l'ai indiqué — on a dû déjà utiliser des crédits non encore votés.

Faute des derniers bordereaux de payement, nous ne connaissons pas exactement la situation financière actuelle. Toutefois, on peut évaluer à une somme inférieure à 20 milliards les crédits qui restent à utiliser.

En raison des augmentations de dépenses que la montée des prix rend inévitables, je vois venir le moment où l'on devra ralentir certains travaux et en supprimer d'autres, avec toutes les conséquences que ces décisions comportent: dédits aux entrepreneurs, augmentation de la charge des intérêts intercalaires, sans compter les répercussions sur les exportations des territoires comme sur l'activité de la métropole.

Sans vouloir allonger cet exposé, je désire que l'on se rende compte que la plupart des territoires n'arrivent que péniblement à produire au prix mondial, leurs prix étant obérés en particulier par la charge que constitue le transport: les routes étant en mauvais état, l'usure du matériel roulant est considérable.

Je n'ai pas abordé le problème de la route sous cet aspect, mais je voudrais que l'Assemblée réalisât pleinement combien le mauvais état des routes, l'insuffisance de l'outillage des ports peuvent accroître le prix de revient, en augmentant d'abord le prix à la sortie et également, dans des proportions notables, le prix à l'exportation vers la France du fait du coût du fret qu'aggrave l'insuffisance de l'outillage des ports.

Je ne m'étendrai pas sur les incidences d'une telle situation sur la métropole. Je voudrais, toutefois, que l'on sût que du 1er juillet 1949 au 30 juin 1950 il a été acheté en France, pour l'équipement des territoires d'outre-mer, 40 milliards de francs en machines et matériaux divers. Je ne tiens pas compte, dans les avantages retirés, des économies que le personnel technique pouvait réaliser sur ses salaires ou ses traitements.

Ne nous faisons pas d'illusion: même pour la métropole, le fait de réduire notre effort aura des incidences sérieuses.

Sans doute — j'aborde là le dernier point de mon exposé — avec M. le rapporteur général je souhaite que le problème du plan de l'outre-mer vienne en discussion devant l'Assemblée. Il est anormal que nous débattions de questions secondaires et que, sur ce problème capital, les décisions soient prises par des comités qui, quelle que soit la compétence des hommes qui y siègent, et parmi lesquels d'ailleurs le Parlement est représenté, n'ont cependant pas l'autorité qui émane de l'Assemblée nationale elle-même.

C'est ainsi, monsieur le ministre, qu'au moment où nos moyens sont à pied d'œuvre, où des expériences qui ne furent pas toujours heureuses ont permis de dégager une technique adaptée aux conditions locales, vous ralentissez un effort qui, pour être valable, eût dû encore être prolongé pendant plusieurs années.

Vous avez fait naître des espoirs, mesdames, messieurs. Il est toujours plus grave de décevoir que de n'avoir point donné d'espérances nouvelles. Comme avant 1939, nous allons revenir à un rythme économique qui, plus encore qu'à cette époque, n'est plus adapté aux conditions du monde dans lequel nous vivons.

La commission des territoires d'outre-mer a estimé qu'il était de son devoir d'attirer l'attention de l'Assemblée sur les dangers d'une telle politique. Je l'ai fait en son nom, en reconnaissant certes loyalement les défauts de l'œuvre, mais en clamant avec force combien la poursuite de cette œuvre était indispensable. L'Assemblée sera juge. Mais, avant de descendre de la tribune, je dois vous prévenir, monsieur le ministre, que certains membres de notre commission, en dehors de tout esprit de parti, mais soucieux de l'avenir des territoires, ne pourront vous apporter leurs voix...

M. Léopold-Sédar Senghor. Très bien!

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. ...et ainsi approuver un budget qui, quels que soient les efforts que vous ayez déployés — et j'apprécie leur ampleur — nous offre des moyens trop inférieurs à ce que pourrait fournir un continent qui, en terre française, n'a pu encore, faute d'avoir fait ce que nous aurions pu accomplir à une époque où nos moyens financiers étaient moins limités, donner la mesure de ses considérables et incontestables possibilités. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche et à droite.*)

— 5 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De confirmer, pour les trois semaines à venir, la priorité absolue aux discussions de textes budgétaires étant précisé que sera inscrite à l'ordre du jour, à partir du vendredi 13 avril après-midi, la discussion du budget de l'éducation nationale qui sera organisée sur cinq séances;

2° De procéder jeudi 12 avril, après-midi, après une déclaration de M. le président du conseil, à la fixation de la date de discussion des interpellations de MM. Godin, Emile Hugues, Livry-Level, Lespès, Ramarony et Félix Gaillard sur la politique économique et financière du Gouvernement étant entendu que, s'il y a lieu à vote sur une question de confiance, les explications de vote et le vote auront lieu mardi 17 avril, après-midi;

3° De réserver la séance de samedi matin 14 avril à la suite de la discussion du code du travail dans les territoires d'outre-mer, la fin de ce débat devant être organisée sur quatre séances.

La conférence des présidents propose, en outre, que soient organisés les débats sur le budget des affaires économiques et sur le budget des investissements économiques et sociaux.

La parole est à M. Louis Rollin.

M. Louis Rollin. Un certain nombre de nos collègues et moi-même sommes gravement déçus — ce n'est pas d'aujourd'hui — de constater que la conférence des présidents n'a pas prévu l'inscription à l'ordre du jour d'un problème que nous jugeons très important et dont la solution a un caractère d'urgence: celui du logement, en particulier des expulsions de locataires de bonne foi.

Le rapport de M. Minjoz est déposé depuis longtemps. Il a été inscrit à l'ordre du jour, puis retiré.

Nous déplorons que certains projets accaparent un nombre considérable de séances de l'Assemblée, d'autant que leur discussion ne s'achève pour ainsi dire jamais, même au prix de séances de nuit prolongées jusqu'à l'aurore.

Nous voudrions qu'on voulût bien faire une petite place à un problème particulièrement important sur le plan social.

Un grand parlementaire, qui est aussi un homme de grand cœur et qui préside les travaux de notre Assemblée, disait tout récemment:

« De tous les problèmes qui se posent à l'heure présente — et certes, il en surgit de tous les côtés, à l'intérieur de nos frontières comme à l'extérieur — il n'en est pas de plus urgent et, je peux le dire, de plus angoissant, que le problème du logement. »

Vous n'ignorez pas, mes chers collègues, qu'à la faveur des textes que nous avons été amenés à voter avec la meilleure foi du monde — nous sommes bien obligés de nous instruire des événements et des circonstances — il a été procédé à l'expulsion d'un grand nombre de braves gens qui ne disposent pas des moyens nécessaires pour acheter un appartement ou vivre à l'hôtel et dont l'existence se passe dans l'anxiété et dans l'angoisse.

M. de Moro-Giafferri. Dans le département de la Seine, il y a 400 expulsions par mois.

M. Louis Rollin. La préfecture de police a donné tout récemment un communiqué aux termes duquel il a été procédé, au cours du mois de février dernier, à 340 expulsions dans le département de la Seine.

Nous avons déjà saisi de la question M. le ministre de l'intérieur, alors qu'il n'était pas encore promu président du conseil. Nous l'avons questionné, nous l'avons interpellé. Chaque fois, M. le ministre de l'intérieur nous a répondu: Je comprends vos préoccupations, je m'y associe, je n'ignore pas l'acuité de la crise du logement, je sais toutes les souffrances qui découlent de cette situation, mais, je vous en prie, votez une loi à l'abri de laquelle je puisse agir et répondre à vos légitimes préoccupations.

C'est ce que nous voulons faire.

M. le président du conseil, ministre de l'intérieur, nous invite à voter une loi, mais nous ne le pouvons pas si la tribune nous est interdite.

Ce projet ne nécessiterait pas une longue discussion. Il est bref, il est simple.

Plusieurs de nos collègues, notamment M. Minjoz, M. de Moro-Giafferri, M. Cayeux, M. Bouxom, M. Schauffler et moi-même avons — il y a déjà près d'un an — saisi l'Assemblée de cette question. Elle a alors adopté un texte ordonnant de surseoir à l'expulsion des locataires de bonne foi. Mais il est arrivé qu'à raison des procédures parlementaires, ce texte a été renvoyé à la commission de la justice et de législation, laquelle l'a d'ailleurs amendé avec le désir de rendre possible, dans toute la mesure correspondant aux circonstances, le droit de reprise du propriétaire.

Mes chers collègues, il faut en finir: je vous demande de bien vouloir consacrer le début de la séance du matin de jeudi 12 avril à la discussion du rapport n° 12532 de M. Minjoz, qui est imprimé et distribué. Ce débat, j'en suis convaincu, se déroulera rapidement.

Je me permets d'insister pour que vous vouliez bien accueillir ma proposition et je demande le vote par scrutin. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande à M. Rollin de bien vouloir consentir simplement la discussion du rapport auquel il vient de faire allusion après l'examen du budget de reconstruction et de construction. Ce budget est attendu par l'ensemble de la nation et le débat qui y sera consacré doit être suffisamment ample, précis et rapide pour que nous puissions en escompter le terme probablement pour vendredi matin.

Je supplie M. Rollin de ne pas « court-circuiter », en quelque sorte, ce projet de reconstruction et de construction, dont l'intérêt ne lui échappe certainement pas.

M. le président. Monsieur Rollin, acceptez-vous la proposition de M. le rapporteur général ?

M. Louis Rollin. Je ne le puis, monsieur le président.

M. le rapporteur général sait fort bien que je serais heureux de déférer au désir qu'il exprime. Mais ce n'est pas la première fois que la discussion d'un budget aura été interrompue pour donner place à un autre problème.

L'Assemblée avait abordé la question des baux commerciaux. Elle avait adopté un certain nombre d'articles.

M. Jean Cristofol. Pas beaucoup!

M. Louis Rollin. Cette discussion a été renvoyée *sine die*. Nous avons élevé une protestation, mais nous n'avons pas été entendus.

Si j'accepte votre proposition, monsieur le rapporteur général, cette affaire, contrairement à notre désir, ne viendra pas en discussion.

Je le répète, ce débat ne sera pas long et il ne mettra nullement en cause l'examen du projet qui vous intéresse et dans lequel, d'ailleurs, je suis appelé à intervenir.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* J'insiste pour que la proposition de M. Rollin ne soit pas adoptée.

En effet, le vote du budget de la reconstruction est impatiemment attendu. La mise en œuvre rapide des crédits est liée à une discussion immédiate de ce projet.

La meilleure solution à la crise du logement réside dans le vote des crédits pour la construction. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Ensuite il ne sera nullement impossible d'étudier la proposition qui intéresse M. Louis Rollin.

M. le président. La parole est à M. Louis Rollin.

M. Louis Rollin. Pour tenir compte des observations présentées par M. le rapporteur général et par M. le ministre de la reconstruction, je propose à l'Assemblée de fixer à la première séance du mardi 17 avril la discussion du rapport de M. Minjoz.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Pourquoi pas lundi, puisqu'il n'y a pas de séance prévue ce jour-là ?

M. le président. L'Assemblée va décider.

Je mets aux voix la proposition de M. Rollin tendant à fixer à mardi matin 17 avril la discussion du rapport n° 12532 de M. Minjoz sur les expulsions de locataires.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	556
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	513
Contre	43

L'Assemblée nationale a adopté.

La parole est à M. Casanova. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Laurent Casanova. J'ai demandé la parole sur les propositions de la conférence des présidents pour deux raisons.

D'abord, pour constater qu'il reste en instance devant l'Assemblée un certain nombre de budgets et de propositions, entre autres celle de notre collègue Patinaud, sur l'échelle mobile, et celle de notre collègue Gérard Duprat sur les abattements de zones.

Au nom du groupe communiste, je demande qu'une séance supplémentaire soit prévue, lundi 16 avril, par exemple, afin de discuter le rapport de notre collègue Duprat sur les abattements de zones et je demande le scrutin sur cette proposition.

La deuxième raison pour laquelle j'ai demandé la parole est la suivante. Je proteste contre une décision prise par la conférence des présidents qui a écarté des débats la demande d'interpellation que j'ai eu l'honneur de déposer au nom du groupe communiste.

Cette mesure bureaucratique de la conférence des présidents, par laquelle on prétend, une fois de plus, nous bâillonner dans cette enceinte (*Protestations sur de nombreux bancs*), vise à couvrir un acte gouvernemental d'une exceptionnelle gravité.

Samedi, le ministre de la police a pris un arrêté qui frappe d'interdit l'organisme représentatif en France du Conseil mondial de la paix...

M. Félix. Il a bien fait!

M. Laurent Casanova. ... élu au deuxième congrès mondial de la paix. Le ministre de la police dit qu'il s'agit d'une organisation étrangère.

Or, il s'agit d'un organisme qui a pour président et pour vice-président deux savants illustres et de grand mérite, le professeur Joliot-Curie et Mme Eugénie Cotton, directrice honoraire de l'école normale supérieure de Sèvres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces deux savants sont connus et estimés partout dans le monde comme savants et militants de la paix. Ils ont été honorés en diverses circonstances pour leurs mérites de savants et de citoyens par de grandes nations étrangères. Ils viennent de se voir décerner par un jury international le prix Staline de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur de nombreux bancs.*)

M. Jean Minjoz. Le pacte germano-russe était aussi un prix Staline, peut-être ?

Mme Rachel Lempereur. Le mot « international » est joli.

M. Daniel Mayer. Vive Nobel!

M. Laurent Casanova. Vos protestations ne peuvent rien changer au fait. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

Mme Rachel Lempereur. Ce sont des constatations.

M. Laurent Casanova. Il y a quelques semaines, le Soviet suprême de l'Union soviétique... (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Mouvements divers.*)

M. André Philip. International!

M. Guy Petit. C'est la maison-mère! (*Rires sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Laurent Casanova. Vous ajoutez la grossièreté.

M. Guy Petit. Ce n'est pas une grossièreté, c'est une vérité.

M. Roger Roucaute. C'est l'envoyé de Franco qui vient de dire cela!

M. le président. Je rappelle que l'orateur ne dispose que de cinq minutes. Je vous prie de ne pas l'interrompre.

M. Laurent Casanova. Il y a quelques semaines, le Soviet suprême de l'Union soviétique a adopté un texte de loi qui prévoit des peines rigoureuses et très sévères contre toute forme de propagande de guerre sur le territoire de l'Union. (*Rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Daniel Mayer. Alors, tout le monde est arrêté ?

M. Laurent Casanova. Il ne tient qu'à vous de faire de même en adoptant la proposition de loi que nous avons eu l'honneur de déposer avec d'autres collègues. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Notre peuple pourrait-il accorder quelque crédit à des protestations qui, pour l'instant, ne sont que pure hypocrisie ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Monsieur Casanova s'énerve!

M. Laurent Casanova. Le prétexte invoqué par le ministre de la police est dérisoire; de plus, il est misérable. En fait, cet acte purement arbitraire est d'une illégalité flagrante.

Vous essayez, par ce moyen, d'intimider les centaines de milliers d'hommes et de femmes qui, en France, luttent pour la paix, unis sans distinction de croyances religieuses ou d'opinions politiques. Vous savez que 15 millions de signatures recueillies en France ont été apposées au bas de l'appel de Stockholm. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Vous essayez d'opposer la violence policière aux efforts de propagande et d'action politique que ces hommes et ces femmes déploient auprès de notre peuple, parce que vous êtes désormais incapables de justifier à ses yeux la politique de guerre que vous pratiquez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'acte gouvernemental commis par le ministre de la police est un acte de fascisme et de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comme tel, c'est un acte de trahison nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, les circonstances qui l'ont accompagné le soulignent avec éclat. Il y a quelques semaines, en effet, les mêmes mesures furent prises contre d'autres grandes organisations démocratiques internationales. Elles étaient en relation avec le voyage de M. Pleven à Washington et cela devait sans doute servir de lettre introductive au président du gouvernement français. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Aujourd'hui, la même mesure gouvernementale doit servir de caution aux promesses faites et aux assurances prodiguées en Amérique par le Président de la République. (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Philip. Attention! Ne mettez pas en cause le Président de la République.

M. Daniel Mayer. C'est inadmissible.

A gauche. C'est intolérable.

M. le président. Monsieur Casanova, vous n'avez pas le droit de mettre en cause M. le Président de la République. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je vous interdis ces paroles.

M. Laurent Casanova. Mais, monsieur le président, en parlant d'assurances et de promesses, je me suis simplement référé aux discours publics qui ont été prononcés par le Président de la République et reproduits dans tous les journaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. D'autre part, monsieur Casanova, vous avez dépassé les cinq minutes auxquelles vous aviez droit. Je vous invite à conclure.

M. Laurent Casanova. Monsieur le président, je n'en ai plus que pour deux minutes.

M. le président. Je fais appel à votre courtoisie.

M. Laurent Casanova. Ne compliquez pas ma tâche, monsieur le président.

Mme Isabelle Claeys. M. Casanova a toujours été interrompu!

M. Laurent Casanova. Je poursuis. Cette mesure a été prise au lendemain des menaces proférées par le général Mac Arthur contre la Chine, à la veille du bombardement criminel des villes chinoises et tandis que le commandement français...

M. Félix. Et en Indochine, que se passe-t-il ?

M. Laurent Casanova. ...organisait un raid provocateur dans le Nord Viet-Nam en direction de la frontière chinoise. (*Protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Vos paroles sont inadmissibles.

M. Laurent Casanova. Elle a été décidée enfin au moment où le Conseil mondial de la paix vient de lancer une campagne internationale en faveur de la signature d'un pacte de paix entre les cinq grandes puissances... (*Interruptions à droite.*)

M. Guy Petit. On ne peut pas laisser M. Casanova développer une interpellation dans les cinq minutes qui lui sont imparties.

M. Laurent Casanova. ... de l'interdiction des armes atomiques.

M. Pierre July. Demandez à Staline de nous renvoyer nos prisonniers.

Lorsque vous étiez ministre, monsieur Casanova, vous trouviez très bien que nos prisonniers restent en Russie. Vous en souvenez-vous ? Il y a encore des prisonniers français en Russie qui écrivent à leur famille. Renvoyez-les dans leur famille, c'est un acte de paix qui serait très apprécié des Français. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous prie de ne pas interrompre l'orateur.

M. Yvon Delbos. Il y a déjà plus de dix minutes qu'il parle, monsieur le président.

M. Michel Peytel. Et il parle de trahison!

M. Laurent Casanova. Vous avez protesté lorsque je disais que la décision de la conférence des présidents a été prise afin de nous bâillonner dans cette enceinte. Vous en faites la preuve chaque minute.

La classe ouvrière a bonne mémoire.

M. Marcel Roclore. Vous n'avez pas plus droit à la parole que les autres.

M. Laurent Casanova. J'y ai droit autant que les autres.

M. Marcel Roclore. Mais vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Laurent Casanova. Laissez-moi parler sans m'interrompre et je ne le dépasserai pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Roclore. On vous entend depuis un quart d'heure.

A l'extrême gauche. C'est de la provocation.

M. Laurent Casanova. Cette mesure, je le répète, a été décidée au moment où le Conseil mondial de la paix vient de lancer une campagne internationale en faveur de la signature d'un pacte de paix entre les cinq puissances, après qu'il s'est prononcé pour l'interdiction des armes atomiques...

M. André Philip. Et pas des autres!

M. Laurent Casanova. ...et pour le désarmement général et contrôlé de toutes les grandes puissances.

M. André Philip. Comment ira-t-on faire le contrôle en Russie ?

M. Félix. Le discours de M. Casanova est de la copie pour *l'Humanité*.

M. Laurent Casanova. Qu'y a-t-il de condamnable dans ces prises de position au regard de l'intérêt français ?
Répondez autrement que par des injures, si vous le pouvez.

M. le président. On ne vous injurie pas.

M. Laurent Casanova. Répondez par des arguments compréhensibles pour les honnêtes gens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)
La mesure prise par le ministre de la police met à nu les mensonges de votre propagande osant encore faire allusion à des préoccupations prétendues défensives de votre politique. Vous voulez la guerre et vous la préparez. Voilà la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Au centre et à droite. Assez !

M. le président. Votre temps de parole est épuisé, je vous prie de conclure, monsieur Casanova.

M. Laurent Casanova. Vous concevez cette guerre comme une guerre d'agression, comme une guerre réactionnaire, comme la guerre des milliardaires américains contre le prolétariat international, ...

M. André Philip. Il y a des guerres qui ne sont pas réactionnaires ?

M. Laurent Casanova. ...comme la guerre des puissances impérialistes contre les peuples coloniaux asservis et contre les nations libres, la guerre du fascisme renaissant, la guerre d'Adenauer et de Krupp contre le mouvement démocratique, en bref, la guerre contre l'Union soviétique, ...

M. Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Et la guerre du partage de la Pologne ?

M. Laurent Casanova. ...contre les démocraties populaires, la guerre contre le peuple chinois, la guerre contre tous les peuples et le nôtre d'abord. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche, au centre et à droite.*)
Vous ne pouvez plus le dissimuler et vous tentez par la force maintenant d'en imposer l'éventualité au peuple français. Voilà pourquoi vous ajoutez la répression policière contre tous les hommes de paix à l'occupation en cours de notre territoire par une armée étrangère.
Contre cette politique, nous en appelons à la classe ouvrière, aux républicains et aux patriotes de ce pays.

M. Félix. C'est absolument ridicule !

M. le président. Monsieur Casanova, je vous prie de terminer.

M. Laurent Casanova. Nous irons dans tout le pays pour demander aux hommes de paix de relever votre défi, pour demander à notre peuple de lutter avec plus d'énergie, plus de confiance encore, de lutter pour la paix du monde et pour imposer la venue d'un gouvernement de paix qui sera, lui, un vrai gouvernement français. (*Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. A bas la guerre !

Mme Eugénie Duvernois. A bas l'occupation américaine ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Guy Petit. Et dire qu'il a mis au moins six mois pour faire son papier.

A l'extrême gauche. A bas Franco et le fascisme !

M. le président. Monsieur Casanova, il y a deux parties dans votre intervention. Une dans laquelle vous demandez à interpeller — vous l'avez même déjà fait — le Gouvernement sur un certain nombre de questions concernant la politique étrangère.
Aux termes de l'article 34 du règlement, cette proposition n'est pas recevable, car l'inscription d'une interpellation à l'ordre du jour ne peut pas être demandée sous forme d'amendement aux propositions de la conférence des présidents.

M. Guy Petit. M. Casanova a développé son interpellation pendant vingt minutes.

M. le président. D'autre part, vous avez demandé que l'Assemblée tienne séance lundi après-midi pour discuter un texte relatif aux zones de salaire.
Cette proposition est recevable. Je vais la mettre aux voix.

M. Maurice Michel, *et plusieurs membres à l'extrême gauche.* Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. Casanova, tendant à tenir séance lundi après-midi pour la discussion du rapport relatif aux zones de salaire.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	510
Majorité absolue	256
Pour l'adoption	182
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Gabriel Roucaute. L'Assemblée ne veut pas examiner les zones de salaire.

M. Jean Cristofol. Au pied du mur on voit le maçon !

M. Jules Castellani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Mesdames, messieurs, la conférence des présidents a prévu, pour la suite de la discussion du code du travail dans les territoires d'outre-mer, quatre séances avec organisation des débats. Nous tenons à rappeler qu'il reste encore plus de 110 articles à discuter, dont quelques-uns, extrêmement importants, concernent l'arbitrage...

M. le président. Monsieur Castellani, excusez-moi de vous interrompre, mais l'article 39 du règlement dispose :
« Lorsque la proposition est faite d'organiser une discussion, l'Assemblée est appelée à voter, sans débat, sur cette initiative. »

M. Jules Castellani. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Pour poursuivre vos explications, sans doute !

M. Jules Castellani. Je désire expliquer pourquoi quatre séances ne suffiront pas.

M. le président. L'Assemblée va voter sur votre proposition, mais sans débat. Le règlement me trace mon devoir.

M. Jules Castellani. Je m'aperçois que le règlement, en la circonstance, n'est appliqué qu'à nous. M. Casanova vient de parler pendant plus d'un quart d'heure, alors qu'il n'avait droit qu'à cinq minutes. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Il a parlé pendant dix minutes, mais il a été interrompu constamment.

M. Jules Castellani. D'autre part, monsieur le président, j'avais commencé mes explications.
Je propose, à titre de transaction, que l'organisation du débat soit prévue avec cinq séances au lieu de quatre. Je voulais expliquer pourquoi, en disant du reste que j'étais d'accord avec plusieurs des membres de la conférence des présidents.
Sur cette proposition, je demande un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Castellani, tendant à réserver cinq séances au lieu de quatre au débat relatif au code du travail dans les territoires d'outre-mer.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	600
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	150
Contre	450

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Paul Theetten. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. Depuis le début de cette législature, un certain nombre de collègues ont déposé soit des propositions de loi, soit des propositions de résolution tendant à commémorer la capitulation allemande le 8 mai, et à ériger cette date en jour de fête nationale.

M. Henri Mallez. Ce sera encore un jour de fête de plus !

M. Paul Theetten. Les signataires des diverses propositions de loi et de résolution sont MM. Meunier, Verneyras, Tanguy Prigent, Manceau, Hennequelle, Moisan, le ministre Edgar Faure et votre serviteur.

Un rapport a été déposé par M. Dreyfus-Schmitt, ancien commandant de la 1re armée, à la commission de l'intérieur. Ce rapport y a été voté à l'unanimité.

Ce que je demande aujourd'hui à l'Assemblée, c'est de bien vouloir admettre le principe du vote sans débat de cette proposition de résolution.

M. Henri Maliez. Non.

M. Paul Theetten. Il a été demandé, au cours de la dernière conférence des présidents...

M. le président. Si le Gouvernement est d'accord avec vous, votre suggestion me semble devoir être retenue.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* J'accepte le principe de la mise aux voix sans débat de cette affaire, à la condition qu'il n'y ait pas d'opposition de la part des ministres intéressés auxquels nous allons demander une étude.

M. le président. S'il y a une opposition, la proposition sera retirée.

Le Gouvernement donne son accord, monsieur Theetten.

M. Paul Theetten. Monsieur le président, je me méfie de ce genre d'accord.

En effet, en avril 1948, lors d'un bref débat qui eut lieu sur le même sujet dans cette Assemblée, il a semblé également que l'accord du Gouvernement sur l'inscription de la question dans les affaires à mettre aux voix sans débat allait être acquis.

Je rappelle à l'Assemblée que nous arrivons à la fin de la législature...

M. Pierre July. Espérons-le!

M. Paul Theetten. ... et que la fête du 8 mai aura lieu dans quelques semaines.

Ce n'est pas en mon nom personnel que je formule ma demande; c'est au nom de tous les anciens combattants de la dernière guerre, de tous les anciens prisonniers...

M. Henri Maliez. Pas tous.

M. Paul Theetten. ... de tous ceux qui ont appartenu à la 1re armée, à la 2e D. B., au nom de tous les anciens déportés.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Mais non!

M. Paul Theetten. D'ailleurs, je pourrais vous lire la lettre que les auteurs de ces propositions de loi et de résolution ont reçue de l'Association Rhin et Danube. (*Exclamations sur divers bancs à droite.*)

Mais, constatant l'impatience de certains collègues — je remarque d'ailleurs qu'il s'agit de mes propres amis (*Sourires*) — je me permettrai simplement de m'adresser au Gouvernement pour lui demander que les propositions dont il s'agit ne restent pas « dans la boîte aux lettres » mais qu'au début de la semaine prochaine il propose à la conférence des présidents l'inscription de cette affaire parmi celles qui seront soumises sans débat à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Delahoutre.

M. Eugène Delahoutre. Monsieur le président, mes chers collègues, au cours de la séance de nuit de vendredi à samedi, nous avons fait avancer très sérieusement la discussion du statut du fermage et du métayage.

A l'issue de cette séance, une proposition a été faite, tendant à soumettre à un vote sur l'ensemble les articles déjà votés et d'envoyer ainsi au Conseil de la République un premier projet.

Cette proposition a été repoussée, mais il a été bien entendu que nous reprendrions dès que possible la discussion de ces textes, de façon à pouvoir envoyer le plus tôt possible au Conseil de la République un projet complet.

Je propose donc à l'Assemblée de fixer à un jour où aucune séance n'est prévue, c'est-à-dire à lundi prochain après-midi (*Mouvements divers*), la reprise de la discussion du statut du fermage et du métayage.

Je souhaitais présenter une seconde proposition. Mais je crains qu'après les observations présentées par M. le président à M. Castellani elle ne soit guère recevable.

J'allais proposer, puisque l'Assemblée consacre la séance de samedi matin à la discussion du code du travail dans les territoires d'outre-mer et que tous les spécialistes qui s'occupent de cette question seront présents ce jour-là, de continuer cette discussion samedi après-midi.

Je demande le scrutin sur ma première proposition, qui tend à fixer à lundi après-midi la suite de la discussion du statut du fermage et du métayage.

M. Albert Lalle. C'est de la folie!

M. Max Brusset. C'est de la démagogie!

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Le Gouvernement est opposé à cette proposition. Il demande que l'Assemblée s'en tienne aux propositions de la conférence des présidents.

M. le président. Votre proposition, monsieur Delahoutre, n'est pas recevable, en vertu de l'article 31 du règlement. Il s'agit d'une discussion d'urgence; son inscription à l'ordre du jour ne peut pas être demandée pas voie d'amendement.

La parole est à M. d'Astier de La Vigerie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Je viens demander à l'Assemblée de repousser les propositions de la conférence des présidents. Je m'explique brièvement.

Au cours de la conférence des présidents, j'avais demandé au Gouvernement d'accepter que soient retenues, pour une fixation de date, les deux demandes d'interpellation que j'ai déposées, dont l'une vise les décisions de police qu'il a prises à l'égard des services du congrès mondial de la paix, contrairement aux traditions républicaines et aux aspirations pacifiques des Français, et dont l'autre concerne les dispositions qu'il compte prendre pour que les initiatives du général Mac Arthur ne risquent pas d'entraîner la France dans un conflit sans aucun rapport avec ses intérêts nationaux, sa politique générale, et les mesures qui s'imposent pour que l'Organisation des Nations unies ne soit pas placée devant un fait accompli par le commandement des forces américaines.

Je sais que le geste du gouvernement de M. Queuille, en ce qui concerne le congrès mondial de la paix, n'a pas de portée pratique: il n'est pas au pouvoir du gouvernement de M. Queuille de porter atteinte au congrès mondial. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'est surtout pas en son pouvoir de porter atteinte à la ferveur populaire, à l'action populaire pour la paix, que le comité mondial a déclenchée.

Mais, tout de même, ce geste a une portée politique. Nul n'ignore en France, et même sur ces bancs, quels ont été les grands thèmes qu'a proposés le congrès mondial.

Ils sont cinq: l'interdiction des armes atomiques, le désarmement progressif, simultané et contrôlé, le non-réarmement des nations qui ont déclenché la deuxième guerre mondiale...

M. Guy Petit. Nous avons déjà entendu cela!

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Et vous l'entendrez encore! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

... les grandes rencontres internationales entre citoyens attachés à des structures ou à des régimes différents, enfin, l'appel en vue de la conclusion d'un pacte de paix des cinq Grands.

Ce n'est pas par des mesures policières que l'on peut limiter la volonté populaire de faire triompher ces grands thèmes. Mais ces mesures policières témoignent de la volonté du Gouvernement de faire tout ce qui est en son pouvoir pour faire échouer les initiatives populaires en faveur de l'apaisement, en faveur des rencontre internationales, en faveur de la paix.

M. Robert Bruyneel. Votre demande n'est pas recevable.

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Elles témoignent aussi d'un singulier mépris pour les libertés républicaines. En effet, la référence de l'arrêté du Gouvernement à un décret-loi de M. Daladier, de 1939, est déjà bien médiocre, et il faut rappeler que ce décret-loi n'a jamais été ratifié par le Parlement et ne brille pas par son esprit républicain. En outre, monsieur le représentant du Gouvernement, cette référence est injustifiée, car le décret-loi ne visait que les associations d'étrangers.

Vous avez affecté de confondre une association à caractère international, qui représente les mouvements de quatre-vingt-deux pays, avec une association étrangère. Monsieur le représentant du Gouvernement, voulez-vous nous faire croire que M. Farge est un étranger, que M. de Chambrun, M. Le Léap, Mme Irène Joliot-Curie ou Vercors sont des étrangers? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

Je souhaiterais qu'il se trouve dans l'entourage du ministre de la police qui a pris cet arrêté beaucoup d'hommes ayant rendu autant de services aux libertés françaises que ceux que je viens de signaler. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Charpentier. Cela n'a rien à voir avec le règlement de l'ordre du jour.

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Ceux-là défendent une politique de paix qui répond aux aspirations de millions de Français. Nous savons que cette politique n'est pas la vôtre. Vous pouvez la combattre, mais vous n'avez pas le droit de détourner la loi de son objet pour tenter d'empêcher l'expression d'une politique de paix. (*Interruptions à droite.*)

Vous essayez de porter atteinte à une telle association dont la politique de paix trouve un écho dans le cœur de millions d'hommes. Pourtant, vous savez parfaitement qu'elle est en contact avec les Nations unies comme avec le Vatican. (*Interruptions à droite.*)

J'ajoute, monsieur le représentant du Gouvernement, qu'il est significatif que ces mesures policières soient prises au moment même où les dangers de guerre sont aggravés par la monstrueuse initiative du commandement américain en Corée, par le geste d'un général irresponsable qui cherche, par tous les moyens, à étendre le conflit coréen.

A ce sujet, je comparerai l'attitude de cette Assemblée avec celle du parlement et du gouvernement anglais.

Demain va se discuter à Londres, au parlement britannique, la question de la Corée. M. Morrisson a accepté, pour le gouvernement britannique, de répondre à toutes les questions des parlementaires britanniques sur les dangers de guerre accrus en Corée. Cependant, M. Queuille et M. Schuman refusent de répondre sur ce même sujet aux questions des parlementaires français! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

Nous pensons qu'en cette affaire le gouvernement britannique est plus soucieux des intérêts britanniques que le gouvernement français ne l'est des intérêts français! (*Interruptions à droite.*)

La population française prendra acte, si vous refusez de discuter de l'aggravation des dangers de guerre, de ce que vous entendez continuer une politique contraire à la paix et contraire aussi aux libertés démocratiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. Monsieur d'Astier de La Vigerie, votre proposition tendant à l'inscription d'interpellations à l'ordre du jour n'est pas recevable.

M. Michel Peytel. Monsieur le président, il est scandaleux que vous ayez refusé la parole à M. Castellani, pour cette même raison d'irrecevabilité, et que vous l'ayez accordée à M. d'Astier de La Vigerie.

Il y a-t-il deux poids et deux mesures ?

M. le président. Je ne puis admettre cette accusation.

S'agissant d'une proposition telle que celle de M. Castellani, une disposition du règlement dispose que le vote a lieu sans débat.

Quant à M. d'Astier de La Vigerie, si je lui ai fait observer que sa proposition n'est pas recevable, il avait, toutefois, le droit de l'exposer pendant cinq minutes. Tout est donc régulier, monsieur Peytel, malgré votre observation, qui, elle, n'est pas justifiée.

La parole est à M. Félix.

M. Félix. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir réserver une séance du soir pour poursuivre la discussion du statut des employés communaux.

Il y a des mois que ce débat a été amorcé, mais il a été, par la suite, interrompu et je regrette que les employés communaux ne puissent profiter du statut qui leur est indispensable.

D'autre part, je voudrais savoir à quel moment le Gouvernement déposera le projet d'aide à la construction navale. C'est une question très importante. Si rien n'est fait, il est certain que, dans très peu de temps, le chômage atteindra la construction navale et que les armateurs français se tourneront vers l'étranger.

Je demande que l'Assemblée décide, par un vote à main levée, de réserver une séance à la discussion du statut des employés communaux.

M. le président. Quelle date proposez-vous pour cette discussion ?

M. Félix. Lundi soir, monsieur le président.

M. Marcel Roclore. Je demande le scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Félix tendant à réserver la séance de lundi soir à la discussion du statut des agents communaux.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	585
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	476
Contre	109

L'Assemblée nationale a adopté.

Monsieur Félix, l'Assemblée vient d'adopter votre proposition tendant à fixer à lundi soir la discussion du statut des agents communaux. Mais comme aucune séance n'est prévue pour lundi après-midi, je vous sugère d'accepter que cette discussion ait lieu lundi après-midi.

M. Félix. J'accepte volontiers, monsieur le président, si l'Assemblée y consent.

M. Max Brusset. La séance du lundi après-midi serait plus économique.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la fixation à lundi après-midi, au lieu de lundi soir, de la discussion du statut des agents communaux ?...

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents, modifiées par les amendements précédemment adoptés par l'Assemblée.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	531
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	354
Contre	177

L'Assemblée nationale a adopté.

Comme suite à la décision prise par l'Assemblée d'organiser les débats sur le budget de l'éducation nationale, le code du travail dans les territoires d'outre-mer, le budget des affaires économiques, le budget des investissements économiques et sociaux, la conférence des présidents est convoquée pour demain mercredi, à onze heures quinze, afin de procéder à ces organisations.

Conformément à l'article 39 du règlement, Mmes et MM. les députés désirant participer aux débats sont priés d'assister à cette réunion.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951 (n.os 11775-12452-12513. — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux). — I. — Dispositions concernant la réparation des dommages de guerre et la construction) (nos 11766-12028-12694. — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951 (nos 11817-12394-12490-12675. — M. Blocquaux, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 10 avril 1951.

SCRUTIN (N° 3676)

Sur l'amendement de Mme Reynaud au chapitre 3080 du budget de la radiodiffusion (Mécanographie des services de la redevance).

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 168
Contre 424

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Vairimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Méquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Arnal.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chaulard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delaboutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guisson (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Lousteau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.

Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Phlip (André).
Pierre-Groués.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Marcellin.
Mezerna.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 588
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 167
Contre 421

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3677)

Sur l'amendement de Mme Galicier au chapitre 4030 du budget de la radiodiffusion (Service social).

Nombre des votants..... 562
Majorité absolue..... 282

Pour l'adoption..... 180
Contre 382

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis)).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Groués.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.

Badiou.
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Beauquier.
Béche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet
Gau
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gorse.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jugias.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Laribi.
Laurelli
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis)
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Mallez
Mamba Sano.
Marcellin
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martine
Martineau
Masson (Jean), (Haute-Marne).
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peyte.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine
Rincent
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques
Rougier.
Roulon
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Segelle.
Senghor
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM
Babet (Raphaël).
Bayrou
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader)
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour
Dezarnaulds.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud
Gervolino.
Godin.
Hamani Diori.
Horma Ould Babana
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès
Liquard.
Lisette
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Médecin.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Said Mohamed Cheikh.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	558
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	177
Contre	381

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3678)

Sur le chapitre 6032 du budget de la radiodiffusion (Participation à des entreprises annexes).

Nombre des votants..... 556
Majorité absolue..... 279

Pour l'adoption..... 301
Contre 255

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Biche.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damasé.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Dessen.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José).
Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice). Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis). Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile). Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis). Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine). Seine.
Lejeune (Max). Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Nimine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rincent.
Roques.
Rougier.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René). Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice). Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Tailiade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Auneran.
Bachelet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Bare.
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Becquet.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier.
Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau.
Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Caron.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Aigre.
Chevalier (Louis), Indre.
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Courant.
Cristofol.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescorat.
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Macouin.

Maillocheau.
Mallez.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
André Mercier (Oise)
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anxionnaz.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bayrou.
Boukadoum.
Ladj (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Pierre) Loiret.
Clostermann.
Condat Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Daladier (Edouard).
Derdour.
Dezarnaulds.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Gaillard.
Garavel.
Gervolino.
Godin.
Hamani Diori.
Iforma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Lignard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Médecin.
Mendès-France.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Said Mohamed Cheikh.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 553
Majorité absolue..... 277

Pour l'adoption..... 298
Contre 255

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3679)

Sur l'amendement de M. Grenier au chapitre 6040 du budget de la radiodiffusion (Frais de recouvrement de la redevance à domicile: suppression du chapitre).

Nombre des votants..... **572**
Majorité absolue..... **287**

Pour l'adoption..... **180**
Contre **392**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Caraphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Herlzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.

Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala.
Doutreillot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laureill.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut
Macouin.
Mallez
Mamba Sano.
Marcellin
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peyte.
Pilimlin
Philip (André).
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier
Mlle Prevert
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine
Rincent
Roclore
Rollin (Louis).
Roques
Rougier.
Roulon.
Rousseau
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne
Schmitt (Albert) Bas Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor
Sesmaisons (de).
Siefridt
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre) Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Thibault.
Thinet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toubianc
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber
Weill-Raynal.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Bayrou.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani
Chaban-Delmas.
Clostermann
Coulibaly Ouezzin.
Derdour
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René)
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès
Liquard.
Lisette
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nisse
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Terrenoire.
Theetten
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 177
Contre 391

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3680)

Sur l'amendement de M. Pierrard au chapitre 6080 du budget de la radiodiffusion (Financement des travaux de reconstruction et d'équipement) (supprimer ce chapitre).

Nombre des votants..... 482
Majorité absolue..... 242

Pour l'adoption..... 206
Contre 276

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise).
Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Furaud
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginesiet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose) Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès
L'Huillier (Waldeck).
Liquard
Livry-Level.
Lianie
Maillocheau.
Malbrant.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Milcent.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri,
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier.
Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom,
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader),
Cailiavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Elain
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Laile.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Letourneau.
Louvel.
Lucas
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Ouedrago Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Rony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.

Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Arnal.
Auban.
Aubry.
Audegull.
Bachelet.
Badiou.
Bardoux (Jacques).
Baurens.
Bèche.
Ben Tounes.
Bianchini.
Binot.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boukadoum
Brusset (Max).
Bruyneel
Capdeville.
Caron.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Cordonnier.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal
Depreux (Edouard).
Deshors
Derdour.
Desson.
Diallo (Yacine).
Dixmier
Doutreliot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Félix
Félix-Tchicaya.
Florand.
Froment.
Gernez.
Gorse
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hamani Diori.
Henneguelle
Houphouet Boigny.
Husset.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Khider.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lempereur.
Lescorat.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lisette.
Loustau
Charles Lussy.
Mabrut
Mamadou Konate.
Marcellin.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Minjoz.
Ninine.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Philip (André).
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Reeb.
Regaudie.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Rougier.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sourbet.
Toublanc.
Valentino
Vée (Gérard).
Very (Emmanuel).
Viard
Wagner.
Weill-Raynal.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 477
Majorité absolue..... 239

Pour l'adoption..... 203
Contre 274

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3681)

Sur l'amendement de M. Delcos après l'article 1er du projet de budget de la radiodiffusion (Publicité compensée possible pour les produits agricoles).

Nombre des votants..... 540
Majorité absolue..... 271

Pour l'adoption..... 285
Contre 255

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot Octave).
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegull.
Augarde.
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chaulard.
Chaze.
Chevallier (Pierre). Loiret.
Chevigné (de).
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Delos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch
Dominjon
Douala
Doutreliot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannes).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau
Gay (Francisque).
Gernez
Gervolino.
Gorse
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin
Husse.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jaquet
Jeanmot
Jouve (Géraud).
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laribi
Laurelli
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Mme Lempereur.
Le Sciellour
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marie (André).
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moisan.
Monjaret.
Mont
Moro-Giafferri (de)
Mouchet.
Moussu
Nazi Boni.
Ninine.

Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy
Mme Germaine Peyroles
Philip (André).
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou
Rincent.
Roques.
Rougier.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viatte
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon
Zigliara.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Becquet.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brault
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Caron.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel)
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Courant.
Cristofol.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix
Fievez.
Mme François
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Gallicher.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose). Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Jean-Moreau
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Laille.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Larepre.
Laurens (Camille). Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lecrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescorat.
L'Huillier (Waldeck).
Llante
Macoulin.
Maillocheau.
Mailiez
Manceau.
Marcellin
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Midol
Montagnier
Montel (Pierre).
Montillot.
Moquet.
Mora
Morand
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Palinaud
Pau (Gabriel), Finistère
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard
Pierre-Gruès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard
Reynaud (Paul).
Mme Reynaud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Mme Rocca
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Bayrou.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Dusseaulx.
Furaud.
Godin
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Aujoulat.
Bacon
Bidault (Georges).
Boukadoum
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catoire.
Coffin.
Coulibaly Ouezzin.
Defferre.
Derdour.
Faure (Edgar).
Félix-Tchicaya.
Gazier.
Guillant (André).
Hamani Diori
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine
Lapie (Pierre-Olivier)
Lejeune (Max), Somme
Letourneau.
Lisette
Louvel
Mamadou Konate.
Maroselli
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Métayer.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay
Pleven (René).
Queuille.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote;

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 524
Majorité absolue..... 263

Pour l'adoption..... 270
Contre 254

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3682)

Sur l'ensemble du projet de budget de la radiodiffusion.

Nombre des votants..... 523
Majorité absolue..... 262

Pour l'adoption..... 317
Contre 206

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat
Babet (Raphaël).
Baco...
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delmas (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutreilot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel
Finet
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier
Gernez
Gervolino.
Gorse.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert
Guillant (André).
Guille
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lamarque-Cando
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André)
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaut (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen
Ouedraogo Mamadou
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles
Pflimlin
Philip (André).
Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rincent.
Roques.
Rougier.
Said Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sielfridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo)
Small.
Solinhac.
Tailhade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber
Weill-Raynal.
Yvon
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Aicoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Dermad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Godin
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Duraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe
Lavergne
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand
Lepervanche (de).
Lespès
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Mailliocheau.
Malbrant.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Milcent.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.

Mme Naudé.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Andre (Pierre).
Auméran.
Bachelet.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Becquet.
Ben Tounes.
Bergasse.
Bétolaud.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caron.
Chamant.
Chastellain.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Hamani Diori.
Henault.
Houphouet-Boigny.
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Khider.
Kir.
Lalle.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Lescorat.
Lisette.
Macouin.
Mallez.
Mamadou Konate.
Marcellin.
Marin (Louis).
Mazel.
Mezerna.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Oimi.
Jopa Pouvanaa.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rocton.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 518
Majorité absolue..... 260

Pour l'adoption..... 315
Contre 203

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3683)

Sur l'amendement de M. Louis Rollin aux propositions de la conférence des présidents (inscrire en tête de l'ordre du jour de mardi matin le rapport de M. Minjoz sur les expulsions de locataires).

Nombre des votants..... 564
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 521
Contre 43

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Auméran.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Biocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Candeville.
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Cherbonnel.
Charlot Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Gallicher.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.

Garcia.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Huraux.
Husset.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Milcent.
Minjoz.
Moisan.
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Germaine Peyrolles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Pierre Villon.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Antier.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Mlle Bosquier.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catoire.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Coffin.
Defferre.
Faure (Edgar).
Félix.
Gazier.
Guillant (André).
Jacquinot.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Louvel.
Mallez.
Marcellin.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Métayer.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Petit (Eugène, Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Ramarony.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Thomas (Eugène).
Viard.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Becquet.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Caron.
Chamant.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Condat-Mahaman.
Delachenal.
Derdour.
Deshors.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Garet.
Gavini.
Gervolino.
Horma Ould Babana.
Khider.
Lalle.
Lamine Debaghine.
Laurens (Camille), Cantal.
Lescorat.
Mazel.
Médecin.
Mezerna.
Moynet.
Multer (André).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Pourtier.
Rincyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Roulon.
Said Mohamed Cheikh.
Sourbet.
Thiriet.
Toubland.
Triboulet.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 556
Majorité absolue..... 279

Pour l'adoption..... 513
Contre 43

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3684)

Sur l'amendement de M. Casanova aux propositions de la conférence des présidents (Tenir séance lundi après-midi pour discuter le rapport sur les zones de salaires).

Nombre des votants..... 515
Majorité absolue..... 258

Pour l'adoption..... 185
Contre 330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Beugniez.
Billat.
Billoux.
Biscariet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cals.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fiévez.
Mme François.
Mme Gallicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa Jacques.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Jeanville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lecrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lenervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Miche.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Peron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot.
Bocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casteliani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Conat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutreliot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.

Rincent.
Roques.
Rougier.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Ségelle.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Soinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku
André (Pierre).
Apithy.
Aubame.
Auméran.
Bachelet.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Becquet.
Ben Tounes.
Bergasse.
Bétolaud.
Billères.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bruyneel.
Caron.
Chamant.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Aiger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Crouzier.
Denais (Joseph),
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Henault.
Houphouet-Boigny.
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Khider.
Kir.
Lalle.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Lescorat.
Lisette.
Macouin.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Martine.
Mazel.
Mezerna.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Peytel.
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau
Saravane Lambert.
Schauffler (Charles).
Senghor.
Sesmaisons (de),
Sourbet,
Temple.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy, et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 510
Majorité absolue..... 256

Pour l'adoption..... 182
Contre 328

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3685)

sur l'amendement de M. Castellani aux propositions de la conférence des présidents (Tenir cinq séances au lieu de quatre pour la fin de la discussion du code du travail dans les T. O. M.).

Nombre des votants..... 602
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 148
Contre 454

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Auméran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bergasse.
Bétolaud.
Billères.
Mlle Bosquier.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Castellani
Chaban-Delmas.
Chassaing.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Courant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon),
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Fabre.
Félix.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel
Pourtier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Smaïl.
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Viard.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aroldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise) Loire.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.

Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston
Cristofol.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrelot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvet.
Fayet
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet
Garaudy.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Herlzog-Cachin
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hulin.
Huraux.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André - François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Chamant.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna
Ramarony.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Edouard Bonnefous,
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	600
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	150
Contre	450

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3686)

Sur l'amendement de M. Félix aux propositions de la conférence des présidents (Réserver la séance de lundi soir à la suite de la discussion du statut des agents communaux).

Nombre des votants..... 590
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 483
Contre 107

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonne...
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubac.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chaulard.
Chaze.
Cherrier.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Doutcau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Farand
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle
Mme Galicier.
Gallet
Garaudy.
Garcia.
Gau
Gaultier.
Gay (Francisque).
Genest.
Geoffre (de).
Gernez
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillie.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire
Guillou (Louis), Finistère.
Guilton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hulin
Hureaux.
Husse.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July
Kauffmann.
Krieger-Vatrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Le Troquer (André).
Levindrey
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette
Livry-Level.
Llante
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
Maurellet.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Milcent.
Minjoz.
Moisan.
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Muller (André).
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Palewski.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines
Vée (Gérard).
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Antier.
Anxionnaz.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barbier.
Paul Bastid.
Baylet.
Becquet.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bétolaud.
Bidault (Georges).
Billères.
Mlle Bosquier.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Catoire.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Fabre.
Faure (Edgar).
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Gazier.
Gervolino.
Guillant (André).
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Lalle.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Louvel.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Métayer.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moynet.
Pantaloni.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Ramonet.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rocclore.
Rollin (Louis).
Said Mohamed Cheikh.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Small.
Temple.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Triboulet.
Viard.
Violette (Maurice).
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Mallez.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy, Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 585
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 476
Contre 109

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3687)

Sur l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants..... 529
Majorité absolue..... 265

Pour l'adoption..... 349
Contre 180

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bloc quaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix-Tchicaya.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hamani Diori.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Mamadou Konate.

Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Nazi Boni.
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin
Philip (André).
Pinay.
Pineau
Pleven (René),
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rongier.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lecrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Gouès.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Verges
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Pierre).
Aumeran.
Bachelet.
Bardoux (Jacques).
Barrachin
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Ben Tounes.
Bergasse.
Boukadoum
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne
Brusset (Max).
Bruyneel
Capitant (René).
Caron
Castellani.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Crouzier.
Delachenal
Denais (Joseph).
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Dusseaulx.
Félix.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Furaud.
Geoffre (de).
Godin
Henault.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lesprès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mazel
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Montet (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nisse.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de)
Ribeyre (Paul).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Sourbet
Terrenoire.
Theetten.
Toublanc.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Edouard Bonnefous.
Mekhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 531
Majorité absolue..... 266

Pour l'adoption..... 354
Contre 177

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 110e SÉANCE

3e Séance du Mardi 10 Avril 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Renvois pour avis.
3. — Dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

MM. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Cousion, président de la commission de la production industrielle, rapporteur pour avis; Michel.

Rappel au règlement: MM. Michel, le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

MM. Peytel, le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

Rappel au règlement: M. Temple.

M. Roclore, président de la commission de la santé publique et de la population, rapporteur pour avis.

Motion préjudicielle déposée par M. Thamier: MM. Thamier, Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Edgar Faure, ministre du budget; Billères, président de la commission de l'éducation nationale; Guy Petit. — Rejet, au scrutin.

Art. 1er.

MM. Malbrant, Courant.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Rappel d'inscription d'une affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
5. — Inscription d'affaires, sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
6. — Avis conforme du Conseil de la République.
7. — Renvoi pour avis.
8. — Demande de prolongation de délai imparti au Conseil de la République.
9. — Dépôt d'un projet de loi.
10. — Dépôt d'une lettre rectificative.
11. — Dépôt de propositions de loi.
12. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. PAUL RIBEYRE, vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à donner son avis sur le rapport n° 12513 sur le projet de loi n° 11775 et la lettre rectificative au projet de loi n° 12452 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur le rapport n° 12513 sur le projet de loi n° 11775 et la lettre rectificative au projet de loi n° 12452 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la presse demande à donner son avis sur le rapport n° 12513 sur le projet de loi n° 11775 et la lettre rectificative au projet de loi n° 12452 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPENSES D'EQUIPEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1951

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951 (nos 11775, 12452, 12513).

Je rappelle que ce débat a été organisé.

Les temps de parole restant à la disposition du Gouvernement, des commissions et des groupes sont les suivants:

Commission des finances, 4 minutes.
Commission des territoires d'outre-mer, 7 minutes.
Commission de la justice et de législation, 10 minutes.
Commission de la production industrielle, 30 minutes.
Gouvernement, 20 minutes.
Groupe communiste, 20 minutes.
Groupe du mouvement républicain populaire, 10 minutes.
Groupe socialiste, 10 minutes.
Groupe d'action démocratique et sociale, 10 minutes.
Autres groupes ensemble, 20 minutes.

Les commissions de l'agriculture et de la presse n'ayant pas demandé à donner leur avis avant l'organisation du débat ne disposent d'aucun temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'audition des rapporteurs.

La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

Mon cher rapporteur, la commission de l'agriculture n'ayant pas demandé à donner son avis avant l'organisation du débat, nous imputerons la durée de votre intervention au compte du groupe qui voudra bien vous céder une partie de son temps de parole.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, je présenterai au nom de la commission de l'agriculture, quelques brèves observations au sujet des dépenses d'investissement prévues pour l'agriculture pour 1951.

Alors qu'en 1950 le programme des travaux a porté sur 50 milliards de francs, celui prévu pour 1951 n'est que de 30 milliards de francs.

Une diminution de 20 milliards de francs est déjà considérable en elle-même. Mais il faut, en outre, considérer l'augmentation du coût des travaux et l'affectation de la plus grande partie des crédits à l'achèvement de travaux en cours. La part réservée aux travaux nouveaux sera donc très faible.

Aussi, votre commission de l'agriculture demande-t-elle au Gouvernement d'accepter l'amendement adopté par la commission des finances à l'article 18.

Cet amendement n'entraîne aucune augmentation de la subvention, ni en capital, ni en annuités, au titre de ce budget. Il nécessite, par contre le vote de crédits supplémentaires dans le projet relatif aux investissements.

Si cet amendement est adopté, un volume de travaux comparable à celui de 1950 pourra être atteint et l'effort entrepris depuis deux ou trois ans pourra se poursuivre à l'avenir.

Voilà pour le volume des travaux.

En ce qui concerne la répartition de ces crédits, un effort très important doit être entrepris pour l'équipement collectif, en premier lieu pour l'électrification et les adductions d'eau, indispensables à la vie moderne, et aussi pour les travaux d'assainissement et d'irrigation, l'habitat rural, la voirie, le remembrement, les installations coopératives, l'extension des chaînes de froid.

Il est également absolument indispensable, aux yeux de la commission de l'agriculture, exception faite de nos collègues du groupe communiste qui craignent son utilisation pour la guerre, de prévoir l'installation en France d'une usine de caoutchouc synthétique. Elle pourrait être organisée pour une production de l'ordre de 40.000 tonnes grâce à l'utilisation d'un million d'hectolitres d'alcool.

Reste l'équipement individuel de l'agriculteur, si difficile à réaliser pour lui, faute de trésorerie. Ce n'est pas, je le crains, la récolte en préparation, qui s'annonce fort médiocre, qui doit permettre d'améliorer beaucoup la situation financière de l'agriculture.

L'agriculteur désire, en effet, suivre le progrès technique dont il apprécie tout l'intérêt. En ce qui concerne plus spécialement la motorisation, un double effort doit être réalisé.

Premièrement, le Gouvernement doit renoncer au système de la détaxe, source de nombreuses et criantes injustices et les sommes perçues par les intéressés étant versées trop tard. Il doit pouvoir, par contre, mettre à la disposition des agriculteurs, dans un avenir le plus rapproché possible, un carburant spécial de 25 à 30 francs le litre.

En deuxième lieu, les constructeurs de matériel agricole doivent faire un effort important de normalisation et abaisser ainsi leurs prix de revient.

En conclusion, votre commission de l'agriculture demande au Gouvernement, en dehors d'une politique de carburant permettant le maintien et même le développement de la motorisation, de maintenir en 1951 un programme de travaux comparable à celui de 1950.

L'équipement collectif individuel permettra aux agriculteurs français d'entrer plus facilement dans une organisation européenne avec les agriculteurs d'autres pays, en général plus avantagés que nous pour les prix de revient et souvent même pour les prix de vente.

Enfin, cet équipement contribuera à éviter l'exode rural qui menace de grandir à nouveau et permettra cet équilibre économique et social que représente, pour la France, une agriculture prospère. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Couston, président, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Paul Couston, *président de la commission de la production industrielle, rapporteur pour avis.* La commission de la production industrielle a étudié avec soin le problème, de première importance, de la recherche des pétroles.

Les visites sur les champs pétrolifères faites par des membres de la commission appartenant à tous les partis nous ont fourni la preuve qu'il fallait exercer de ce côté un effort exceptionnel, effort qui semble bien n'avoir pas été suffisant jusqu'ici.

Le sol de l'Union française et de la métropole représente à lui seul environ 5 p. 100 des terrains sédimentaires du globe, c'est-à-dire de terrains généralement pétrolifères.

Aussi bien pensons-nous que doit être continué et réaffirmé un effort considérable. Si, dès l'ouverture de ce deuxième plan quinquennal, nous ne tentons pas cet effort exceptionnel, il est parfaitement possible que la terre du monde qui recèle peut-être le plus de pétrole n'en fournisse pas, parce qu'on n'aura pas mis à la disposition de la recherche les milliards nécessaires.

Il est utile de rappeler qu'un minimum de 20 milliards de francs avait été demandé pour ce deuxième plan quinquennal. Dix-sept seulement ont été accordés, chiffre qu'il faudra diminuer probablement de l'abattement de 5 p. 100 à titre d'économie.

Cela signifie que la recherche des pétroles connaît, ou est à la veille de connaître, des difficultés graves, au moment même où il faudrait, au contraire, l'intensifier.

Les efforts réalisés sont appréciables. Les chiffres officiels méritent d'être rappelés et je le ferai tout à l'heure.

Ou bien on intensifiera la recherche des pétroles avec les moyens actuels, et l'on peut tout espérer, ou bien je ne sais que trop ce qui se passera.

Actuellement, nous avons en service 45 ou 50 appareils de forage de différente importance. Il reste donc beaucoup et même tout à faire, mais comment le faire ? Comment concourir à l'utilisation complète de ce matériel ?

M. Michel Peytel. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur pour avis ?

M. Paul Couston. C'est très volontiers que je permets à M. Peytel de m'interrompre, car notre collègue a présenté à la commission un rapport de première valeur sur le problème des pétroles et ce rapport a recueilli l'approbation de la commission à l'exception des seuls représentants communistes.

M. le président. La parole est à M. Peytel, avec l'autorisation de l'orateur. (*M. Peytel monte à la tribune. — Exclamations sur divers bancs.*)

M. Maurice Michel. L'interruption était donc prévue !

M. Paul Couston. Certainement.

M. le président. Monsieur Couston, je pensais que M. Peytel se proposait d'interrompre brièvement et c'est pourquoi je lui ai accordé la parole avec votre permission.

M. Paul Couston. Je vous en remercie, monsieur le président.

M. le président. Mais j'ai l'impression que l'intervention de M. Peytel va déborder le cadre habituel d'une interruption.

Le débat étant organisé, le temps de parole de M. Peytel sera donc imputé sur le temps accordé à la commission de la production industrielle.

M. Maurice Michel. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Michel, pour un rappel au réglement.

M. Maurice Michel. Le temps de parole de M. Peytel ne peut être pris sur le temps de la commission, mais sur celui du groupe auquel appartient notre collègue.

M. René Malbrant. En vertu de quel article du règlement ?

M. Paul Couston. M. Peytel a demandé la permission de m'interrompre; je la lui ai accordée. C'est une coutume constante.

Son temps de parole sera pris sur celui de la commission, à moins que M. Peytel ne sorte du sujet et ne traite d'un autre problème que celui de la recherche des pétroles. Attendons pour en juger.

M. Maurice Michel. J'estime que la durée de son intervention ne peut être prise sur le temps de la commission.

Le débat est en effet organisé et, au début de la discussion, M. le président Herriot a rappelé que les temps de parole des orateurs comprenaient même les interruptions.

M. Paul Couston. En l'occurrence, l'orateur, c'est moi; l'intervention de M. Peytel comptera donc sur mon temps de parole.

M. Maurice Michel. Pas du tout, par « orateurs » il faut entendre, dans ce cas, « interrupteurs ».

M. le président. La durée de l'intervention de M. Peytel sera déduite du temps de parole accordé à la commission de la production industrielle.

Monsieur Peytel, vous avez la parole.

M. Michel Peytel. Le projet de loi qui nous est soumis prévoit l'établissement d'un second plan quinquennal de recherches de pétrole.

En effet, le premier plan élaboré en 1945 est arrivé à expiration le 31 décembre 1950. Le Gouvernement nous demande aujourd'hui de lui donner une suite pour la période 1951-1955, c'est-à-dire qu'en un quart d'heure nous allons manifester les intentions de l'Assemblée nationale en matière de recherches de pétrole pour cinq ans.

J'ajouterai même que les commissions techniques n'ont pas plus été consultées dans l'élaboration de ce second plan qu'elles ne l'avaient été pour les annuités du précédent, et si votre commission de la production industrielle, prévoyant cette échéances, ne s'était pas livrée à une étude approfondie du problème depuis un certain temps déjà, les futurs plans seraient devenus une réalité sans qu'il y ait eu d'objections. Or ils appellent des réserves et des observations importantes pour ne pas dires majeures.

C'est un état de fait malheureusement trop fréquent et ce n'est certainement pas M. le ministre de l'industrie et du commerce qui me contredira, car il aura encore présentes à sa mémoire les nombreuses protestations qu'il fut chargé d'élever à cet égard par la commission de la production industrielle, dont il était alors le distingué président.

M. Maurice Michel. Il ne pourra pas vous contredire, il n'est pas là.

M. Michel Peytel. Il n'est pas dans mes intentions de m'élever contre le principe même du plan quinquennal, car il est évident que la continuité dans l'effort est indispensable pour aboutir à des résultats. Mais les deux points essentiels sur lesquels la commission de la production industrielle, à la fin de ses travaux, s'est trouvée unanime pour refuser son accord, sont l'objectif à atteindre ainsi que les moyens utilisés pour y parvenir.

M. Paul Couston. Très bien!

M. Michel Peytel. Quelques explications sur l'organisation des recherches et les deux plans quinquennaux seraient nécessaires. Je n'ai malheureusement pas le temps d'exposer à l'Assemblée ces points avec précision. Je me permets de renvoyer mes collègues au rapport de la commission n° 11694 pour les détails, et je me bornerai à en évoquer les grandes lignes pour la clarté de la suite de mes explications.

La récherche du pétrole est actuellement effectuée dans le sol de l'Union française par quatorze organismes — dont six dans la métropole — comprenant un établissement public: la régie autonome des pétroles; une société privée: Pechelbronn; et des sociétés d'économie mixte, dans lesquelles la part de l'Etat, Etats français et locaux, est généralement supérieure à 60 p. 100.

Un établissement public, le bureau de recherches de pétrole — B. R. P. — gère la part de l'Etat français, établit le programme national et en assure la mise en œuvre.

Devant les essais dispersés et de peu d'envergure qui ont précédé la guerre, il fut décidé, en 1945, d'élaborer un premier plan quinquennal. Ce programme réévalué a coûté 40 milliards de francs de 1946 à 1950 inclus.

En voici, brièvement, les résultats: en 1945, la quantité de pétrole produite fut, en tonnes brut de 32.200; en 1946, de 54.400 tonnes; en 1947, de 52.800 tonnes; en 1948, de 64.500 tonnes; en 1949, de 76.500 tonnes; en 1950, de 175.000.

Le deuxième plan, pour la période 1951-1955, qui nous est soumis aujourd'hui prévoit une dépense de 50 milliards de francs. Nous aurons donc investi en dix ans, de 1946 à 1955, 90 milliards de francs dans la recherche de pétrole.

Que penser de cette politique et de ce programme ?

Le B. R. P. nous donne son avis dans une note annexée au rapport de la commission des finances. En voici quelques passages:

« Le premier plan quinquennal, 1946-1950, a permis le démarrage d'une industrie de forage entièrement nouvelle en France, la formation d'un personnel hautement spécialisé et a apporté la preuve de l'existence de gisements de pétrole dans le sous-sol français (Aquitaine, Maroc, Algérie).

« Quarante-cinq appareils de toutes catégories sont en opération; un effectif d'environ 3.000 personnes, pour la plupart spécialisées, sert à la mise en œuvre de ces appareils et de leurs installations annexes; environ 500.000 mètres de forage ont été effectués et ont abouti à la mise en exploitation d'une soixantaine de puits productifs. »

Et, plus loin:

« La production atteint, à la fin de 1950, le rythme mensuel de 20.000 tonnes de brut et de 25 millions de mètres cubes de gaz naturel. L'excédent des recettes d'exploitation assure, d'ores et déjà, le financement du tiers des dépenses de recherches.

« Le second plan à aborder en 1951 verra, avec l'accentuation de nos efforts dans les zones qui ont déjà fourni des manifestations positives, le démarrage de nouvelles opérations.

« En conservant nos effectifs actuels en personnel et en appareils, nous pourrons forer plus de 1.200.000 mètres, qui nous laissent envisager la découverte d'au moins une centaine de puits productifs nouveaux ».

En somme, le premier plan a donné 60 puits productifs, avec environ 300.000 tonnes. Le second se fixe comme objectifs 100 puits productifs, ce qui donnerait en proportion 500.000 tonnes, soit au bout de dix ans une production annuelle de 800.000 tonnes environ, représentant 6,7 p. 100 de nos besoins actuels.

Admettons même que, par suite d'heureuses surprises, ce chiffre soit supérieur; il restera cependant inférieur à 10 p. 100 de nos besoins actuels. De plus, on prévoit couramment que ceux-ci, qui sont de l'ordre de 13 millions de tonnes, passeront, dans les années à venir, à 17 ou 18 millions de tonnes.

Dans cette même note du bureau de recherches de pétrole, on nous dit, un peu plus loin:

« Comme l'expérience étrangère le confirme, une période de dix ans doit être généralement consacrée aux recherches de pétrole. Seulement entreprises depuis 1946, ces opérations, qui nous ont déjà apporté un bilan presque surprenant, doivent être inlassablement poursuivies... »

Ce qui est surprenant, c'est qu'un organisme officiel ait pu écrire cela!

Nous ne faisons pas nôtres ces conclusions, et la commission de la production industrielle a été unanime pour les repousser, en jugeant insuffisants les objectifs et les moyens; moyens qui, d'ailleurs, ont été encore réduits de 3 milliards par rapport aux 20 milliards demandés par le B. R. P. comme part des investissements de l'Etat sur les 50 milliards du second plan.

Mais peut-on faire mieux ? demandera-t-on. Je vous citerai à ce sujet quelques exemples.

Comparons avec nos voisins immédiats, ceux que personne ne songera à classer parmi les grands pays pétroliers.

En Hollande, en 1945, la production était nulle. En 1949, elle atteignait 700.000 tonnes.

En Italie, les gisements de gaz de la plaine du Pô — qui ont été découverts d'ailleurs par un groupe de forage qui avait d'abord fait des offres de services en France et qui fut éconduit — représentent près du double de celui de Saint-Marcet. Des gisements d'huile ont été découverts en juin 1949.

En Allemagne, dans ce pays vaincu et ruiné, neuf nouveaux gisements ont été découverts. La production passe aux environs de 2 millions de tonnes par an.

Par comparaison, du 9 janvier 1949 au 1er mai 1950, on a foré en Allemagne, 126 kilomètres et en France 68. Le nombre de sondeuses utilisées a été, en Allemagne, de 67, en France, de 30.

Ces résultats se passent de commentaires.

D'aucuns diront que, pour pouvoir comparer les résultats, il faudrait que les efforts aient été comparables. Et c'est justement pourquoi nous ne pouvons accepter le projet de second plan quinquennal tel qu'il nous est soumis, car ce plan ne prévoit pas d'efforts comparables, ou tout simplement d'efforts qui soient conformes, en proportion, aux moyennes internationales.

C'est le directeur de l'institut du pétrole, M. Navarre, qui affirmait, au cours d'une récente conférence faite à Strasbourg, et dont M. le président de la commission de la production industrielle rappelait tout à l'heure le début:

« Le pétrole se trouvant dans tous les terrains sédimentaires, le trouver n'est affaire que de compétence, de patience et de capitaux. La France possédant 5 p. 100 des terrains sédimentaires du monde serait fondée à tabler sur une production de 24 millions de tonnes. »

Pour arriver à un tel résultat, il faudrait forer 5.500 puits et dépenser environ 250 milliards en dix ans.

C'est le B. R. P. lui-même enfin qui, dans la note que j'ai déjà citée, écrivait:

« Sans doute, savons-nous que les investissements consacrés aux recherches de pétrole à l'étranger portent toujours sur des montants considérables et que les conclusions statistiques évalueraient à 600 millions de dollars — soit environ 210 milliards de francs — les fonds à investir pour acquérir une probabilité raisonnable de découvrir des gisements susceptibles d'une production adaptée à nos consommations actuelles. Notre programme, groupé sur la période décennale 1946-1955, s'étend seulement sur 90 milliards d'investissements, soit environ 40 pour 100 de ces données statistiques. »

Ces chiffres sont-ils exagérés par rapport à ceux des investissements réalisés dans les autres secteurs de l'énergie ? Les bénéfices seraient-ils trop important pour l'économie de notre pays ?

Nous déposerons donc un premier amendement portant réduction indicative de 1.000 francs des crédits demandés, pour manifester notre désaccord.

Mais comment résoudre le problème ?

Plusieurs solutions sont énumérées dans mon rapport. Je n'y reviendrai pas, mon temps de parole étant limité. En fait, la commission qui les a examinées a estimé, à l'exclusion de nos collègues communistes, qu'une réforme de la structure actuelle de la recherche s'imposait, qu'il y avait lieu notamment de se rapprocher de la législation en cours dans certains autres pays, et d'envisager des mesures notamment fiscales, financières et douanières.

M. Maurice Michel. En faveur de qui ?

M. Michel Peytel. Elle a, d'autre part — et c'est le dernier point de mes observations — réclamé la réforme de l'actuel bureau de recherche des pétroles.

En effet, l'organisation actuelle présente des confusions qui créent une situation anormale.

Le B. R. P. est chargé d'élaborer le programme national. En vertu de ce plan, il reçoit des fonds qu'il est chargé de distribuer. Il passe ensuite de l'autre côté de la barrière pour recevoir ces fonds, puisqu'il détient la majorité dans les sociétés où il représente le capital de l'Etat. Puis il refranchit la barrière pour contrôler l'emploi de ces fonds et sa propre gestion.

Ce fait absolument inadmissible se traduit par des cumuls qui ne le sont pas moins. C'est ainsi que le directeur des carburants, président du B. R. P., est en même temps président de la société de recherches du pétrole en Tunisie; le sous-directeur des carburants est président de la société de recherches de Madagascar; le délégué général du B. R. P. est président de la régie autonome des pétroles.

Il n'est pas question de mettre en cause un instant la valeur de ces hommes qui ont été les dignes continuateurs de Louis Pinault, auquel je tiens à rendre en passant un hommage mérité. Je ne pense pas qu'il puisse se trouver un esprit sérieux qui ne trouve cette situation anormale.

Le B. R. P. doit voir ses attributions ramenées à la gestion des fonds d'Etat.

Quant à l'élaboration du programme national et au contrôle de son application, la majorité de la commission a proposé qu'il soit confié à un conseil supérieur du pétrole qui comprendrait des fonctionnaires, des professionnels et des parlementaires.

Ainsi seraient réalisées la continuité dans l'effort et les liaisons indispensables.

Toutefois, se contentant après mûres réflexions de poser le principe, elle a entendu laisser au Gouvernement le soin de préparer la constitution de ce conseil en lui demandant de déposer un projet de loi dans un délai très court.

En conclusion, nous acceptons de voter les crédits prévus pour l'année 1951 afin que ne soient pas stoppés les travaux en cours, mais nous demandons la création rapide du conseil supérieur du pétrole, qui devra pour le prochain budget élaborer un plan quinquennal modifié en fonction de ces observations.

C'est pourquoi j'aurai l'honneur de déposer un amendement ainsi conçu :

« Il est créé un conseil supérieur du pétrole chargé d'étudier tous les problèmes du pétrole, et en particulier d'élaborer le programme national de recherches ainsi que de veiller à son application.

« Le Gouvernement étudiera la composition, les attributions et la mise en place de cet organisme et devra déposer dans les deux mois suivant la promulgation de la présente loi un projet de loi précisant ces points ».

En terminant cet exposé, je remercie M. le président de la commission de son obligeance.

M. le président. Monsieur Couston, veuillez, maintenant poursuivre l'exposé de l'avis de la commission de la production industrielle.

M. Paul Couston, *rapporteur pour avis.* Je suis particulièrement reconnaissant à M. Peytel d'avoir développé, au cours de son interruption, le problème de la recherche des pétroles.

Il a exprimé très fidèlement dans l'ensemble de son excellent rapport, à l'exception de tel point de vue fragmentaire et personnel, l'avis de la commission. J'ajoute que, sur les observations qu'il vient de nous présenter, la commission avait été unanime, à quelques voix communistes près. Je remercie donc à nouveau M. Peytel de son interruption.

En terminant, je tiens à rappeler avec quelle passion les hommes qui se sont donnés à la recherche des pétroles ont magnifiquement servi la grande œuvre qu'ils s'étaient proposée. Il suffit de visiter les champs de recherches, de s'attarder quelques heures autour des derricks pour comprendre combien leur tâche est difficile et avec quelle générosité ils s'y adonnent.

Je voudrais que l'Assemblée rendit un hommage unanime à tous ceux qui, depuis les directeurs de sociétés, en passant par les ingénieurs, jusqu'aux ouvriers, tous excellents spécialistes, servent si magnifiquement cette œuvre. Tous se mettent, à travers cette recherche, et par elle, au service de la nation.

Puissions-nous, par les moyens qui nous seront donnés, et les crédits dont nous disposons, servir comme eux, et de la plus large manière, notre pays. (*Applaudissements.*)

M. Emmanuel Temple. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Temple, pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Temple. J'ai été très sensible aux arguments techniques que M. Peytel vient de très bien développer, de même qu'à la belle envolée oratoire de M. Couston, mais il n'est pas possible de laisser le Gouvernement libre d'étudier et de fixer, non seulement la composition, mais surtout les attributions du conseil supérieur des pétroles.

Il faut savoir ce qu'il va faire.

En ce qui me concerne, je ne m'engage pas à accorder un blanc-seing au Gouvernement pour qu'il remette toutes les attributions qu'il voudra à un conseil supérieur des pétroles qui, à mon sens, ne devrait être destiné qu'à la recherche.

M. Michel Peytel. Je me permets de vous faire observer, monsieur Temple, que nous demandons au Gouvernement de déposer un projet qui, par conséquent, sera soumis à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Roclore, président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, pour donner l'avis de cette commission.

M. Marcel Roclore, *président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, je voudrais, en quelques mots seulement, rassurez-vous, manifester ici l'émotion qui s'est emparée de la commission de la famille, de la population et de la santé publique devant les crédits vraiment insuffisants — j'aurais voulu employer une autre expression, je me contenterai de celle-là — accordés à une œuvre qui devrait cependant passer au premier plan, et sur laquelle on ne devrait pas chercher à lésiner ni même à faire des économies.

En effet, on nous accorde cette année 1.900 millions de francs. C'est une somme absolument dérisoire s'agissant de préserver un capital qui devrait être considéré comme le capital essentiel de la nation. Il semble vraiment que l'on ait refusé au pays des crédits absolument indispensables.

Je sais que, de son côté, M. le ministre de la santé a fait tous ses efforts pour obtenir de son collègue des finances des crédits qui devraient atteindre cette année au moins 8 milliards, minimum indispensable si l'on veut organiser dans ce pays un équipement hospitalier, si l'on veut reprendre, comme il faudrait le faire, comme il est urgent de le faire, l'organisation hospitalière des grandes villes de France.

Or, cette année encore, ce n'est pas 8 milliards, c'est-à-dire le minimum indispensable, qui sont octroyés, c'est 1.900 millions de francs. Autant dire que, cette année encore, l'équipement hospitalier de la France restera à l'abandon.

Il est triste de constater qu'une œuvre nécessaire reste chaque année, je m'excuse de m'exprimer ainsi, à la traîne du ministère des finances qui se refuse systématiquement à accorder les crédits indispensables.

Certes, le ministre de la santé publique, je le répète, et je tiens à le confirmer en tant que président de la commission, a fait tous ses efforts.

M. Félix Garcia. Qui était ministre de la santé publique, il y a un an ?

M. Marcel Roclore, *rapporteur pour avis.* ...mais il est dans le Gouvernement un parent pauvre, le ministre des finances ne l'a pas suivi, et comme c'est lui qui tient les cordons de la bourse, je comprends que force a été au ministre de la santé de s'incliner.

On nous fera valoir évidemment — je suis certain que si M. le ministre des finances était là il ne manquerait pas de le faire — que cette année on nous a accordé 1.900 millions, alors que l'année dernière nous n'avions rien du tout.

Il est extrêmement triste de penser qu'un pays comme le nôtre n'a pas pu disposer d'un centime durant l'année 1950 pour son équipement hospitalier.

Pour mener à bien l'œuvre considérable qui s'impose, il faudrait disposer pendant plusieurs années de 15 à 20 milliards. Le ministre de la santé publique et la commission en ont demandé 8. Le ministère des finances, royalement, a accordé 1.900 millions.

Je tiens à protester, au nom de la commission de la santé publique et de la population unanime, contre la faiblesse de cette dotation. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Félix Garcia. Et vous voterez pour le Gouvernement !

M. le président. J'ai reçu, déposée conformément à l'article 46 du règlement par M. Thamier, la motion préjudicielle suivante :

« L'Assemblée nationale,

« Considérant qu'en présence de la grande misère de l'école publique dans le domaine des constructions scolaires, le Gou-

vernement propose, pour 1951, des crédits de payement inférieurs à ceux de 1950;

« Se refuse à examiner le budget de développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951 tant que les crédits affectés aux constructions scolaires ne seront point considérablement augmentés et fixés à un niveau supérieure à celui de 1950. »

Je rappelle que seuls peuvent intervenir, aux termes du règlement, outre l'auteur de la motion, un orateur contre, le Gouvernement, la commission.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Le problème des constructions scolaires est d'une importance vitale pour l'avenir même de notre enseignement. Pour s'en convaincre, il suffit de constater la grande misère de notre école, notamment dans le premier degré, et tout spécialement les écoles maternelles, mais aussi dans le deuxième degré, l'enseignement technique et l'enseignement supérieur.

A Paris, en février 1950, dans un seul secteur totalisant 18.091 élèves, d'après la *Revue de l'éducation nationale*, quinze classes maternelles comptaient plus de cinquante élèves, quarante-sept plus de quarante.

A Rouen, à l'école maternelle, Maurice-Nibelle, une classe est installée dans la salle de jeux, une autre dans le couloir.

A Orléans, rue des Africains, une maternelle compte quatre-vingt-quatre inscrits; rue Saint-Marceau, il y a plus de soixante élèves par classe de maternelle.

A Lyon, rue de Condé, place Meissonnier, il n'y a pas de cour de récréation. A l'école maternelle de la cité de Villeurbanne, une classe de cinquante-six élèves est installée dans un couloir.

Elle est pourvue de tables mais il n'y a ni chaises ni tableau noir. Rue Gilibert, c'est le vestiaire qui est transformé en classe.

Dans la Sarthe, la construction de 400 classes s'impose. A Marolette, une intérimaire installée dans un taudis démissionne pour préserver la santé de son bébé.

Dans les Bouches-du-Rhône, le Gouvernement accorde 235 millions de subventions quand, d'après *Le Monde* du 23 septembre 1950, il faudrait construire 952 locaux scolaires.

Voilà un rapide mais tragique tableau qui fait éclater l'hypocrisie des belles paroles débitées par des ministres et des parlementaires lorsqu'ils se lamentent sur l'insuffisance de nos établissements scolaires tout en condamnant, au nom du principe de la sauvegarde de la dignité humaine, les bambins de France et toute notre enfance à s'étioler dans des classes sans air et sans lumière, préférant engloutir des centaines de milliards dans la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'enseignement technique n'est pas mieux partagé. Les collèges refusent des centaines d'enfants. Les centres d'apprentissage, d'après M. le rapporteur du budget, n'ont pu recevoir plus de 24.000 élèves en 1949.

Dans le deuxième degré, l'insuffisance des locaux est aussi manifeste.

A Chaumont, le collège moderne de filles, construit pour 55 pensionnaires, en compte 147. Le ministre ne porte de l'intérêt à ce département que pour frapper un fonctionnaire irréprochable, l'inspecteur d'académie, M. Guille, à qui il conteste le droit de manifester son opinion de citoyen.

Dans le degré supérieur, universités, facultés et bibliothèques, conçues vers 1900 pour 40.000 étudiants, ne peuvent plus recevoir les 120.000 étudiants d'aujourd'hui.

Face à cette situation, quelle a été la politique gouvernementale depuis 1947 ?

En quatre ans, 20.998 millions de francs ont été attribués. Nous sommes loin des 70 milliards de dotation budgétaire annuelle réclamés par M. Aigueperse, secrétaire du syndicat des instituteurs, dans *l'Ecole libératrice* du 28 octobre 1950.

M. Aigueperse reprenait les conclusions de M. Lavergne rapportées aux états généraux de la France laïque et approuvées par nos collègues socialistes, y compris par le ministre en exercice. Certains de nos collègues, M. Deixonne par exemple, ont tenté de nous expliquer mercredi dernier qu'il fallait des crédits considérables pour le surarmement et la guerre de Corée, pour défendre contre un péril imaginaire une civilisation occidentale qui condamne chez nous, c'est M. Lavergne qui le dit, 70.000 enfants à passer leurs journées dans des locaux insalubres ou trop étroits.

Ajoutons que cette même civilisation est responsable du fait qu'en Algérie 1.500.000 petits Algériens ne sont point scolarisés, et qu'à la Guadeloupe 23.273 petits Guadeloupéens, sur un effectif de 56.000 élèves, sont analphabètes.

Poursuivant la politique du divorce permanent entre les paroles et les actes, les dirigeants socialistes en tête, comme tous les groupes en dehors du nôtre et de celui des républicains progressistes, ont repoussé la proposition de loi n° 8663 de ma collègue Lucie Guérin, demandant 90 milliards dont 70 pour les constructions scolaires du premier degré pour une seule année.

Le 9 novembre 1950, la commission des finances, par 31 voix contre 13 — celles des communistes et des progressistes — a repoussé injustement cette proposition de loi.

Cependant M. Deixonne écrivait dans *Le Populaire* du 4 décembre 1950: « Il nous faut des milliards pour nos millions d'enfants qui manquent d'écoles et de maîtres », M. Pierre-Olivier Lapie, d'accord avec M. Guy Mollet et M. Queuille, réduisait les crédits de payement, qui passaient de 25.470 millions l'an dernier à 21.506 millions cette année.

Avec ces quatre milliards d'économies, M. Jules Moch pourra acheter 80 tanks moyens et deux bombardiers et demi, et à Saint-Etienne comme à Paris les écoles continueront de s'effondrer.

La politique suivie par le Gouvernement en matière scolaire est éloquente.

Premier temps, refus des crédits indispensables. Deuxième temps, complications administratives, lenteurs, vote tardif du budget, afin que même les crédits minimes votés ne soient pas employés.

Quel scandale de penser que neuf milliards restent inemployés sur les maigres crédits votés l'an dernier, alors qu'il aurait été possible, en les attribuant à des municipalités dynamiques, d'arriver à construire près de 1.500 classes de plus au cours de l'année, si l'on avait suivi l'exemple de Saint-Denis, où sept classes ont été construites en quelques semaines! Mais il est vrai que lorsqu'un maire dynamique a le souci de l'enfance, vous ne trouvez rien de mieux que de le suspendre de ses fonctions.

Troisième temps, vous réduisez les crédits de payement, comme nous l'avons montré plus haut. Quatrième temps, vous supprimez du budget ordinaire les maigres crédits prévus pour la répartition ou l'entretien des écoles, et vous décidez que ces dépenses seront couvertes par les crédits du budget de la reconstruction, que vous diminuez.

Au même moment, les cardinaux et les évêques se montrent plus exigeants. Ils demandent que soient placées sur le même pied l'école confessionnelle et l'école publique, en violation même de la Constitution et à l'encontre des traditions laïques de notre pays.

C'est pour eux que vous avez remis en place la commission scolaire présidée par M. Paul-Boncour.

Afin de renforcer votre politique de répression et de préparation à la guerre vous avez hâte de revenir au temps de Vichy.

Le journal *Le Monde* explique d'ailleurs très clairement de quoi il s'agit dans son numéro du 7 avril:

« S'il y avait assez d'écoles, assez de maîtres, pour assurer l'enseignement public, il serait sans doute logique, sur le plan des principes, que l'Etat s'en tînt là et qu'il répondît: « Je remplis ma fonction, et vous ne pouvez me demander que de la remplir correctement.

« L'Etat pourrait alors considérer l'école libre comme une faculté, du reste inaliénable, laissée aux parents, à leurs frais, de faire donner à leurs enfants l'enseignement qui leur convient. Mais l'enseignement public, d'après la loi même, n'est pas seulement laïque et neutre, il doit être obligatoire. Il doit être obligatoire et il ne l'est pas. Des dizaines de milliers d'enfants ne pourraient satisfaire ce premier besoin du peuple après le pain, dont parlait Danton, si les écoles libres mouraient. »

C'est bien ce que nous dénoncions déjà il y a près de trois ans, à cette même tribune. Vous avez commencé par restreindre les crédits. Vous vous retournez maintenant vers nous en disant: Il n'y a pas d'écoles, alors donnez des crédits aux écoles confessionnelles pour qu'elles puissent recevoir les enfants que les écoles de la République ne peuvent pas abriter.

Il n'est pas possible que tous les députés soient complices de cette politique.

Nous nous adressons à ceux qui entendent encore comme nous la protestation indignée qui monte du pays, celle du personnel enseignant, des parents d'élèves, des amis de l'école, qui exigent moins de canons, de tanks et de bombes et plus d'écoles.

Nous leur disons: il n'est pas possible que vous n'exigiez pas qu'on donne à nos petits les écoles qui leur manquent. Notre peuple aura bientôt à vous juger. Il sera sévère pour ceux qui de refuseraient à nous suivre pour exiger, avec la commission de l'éducation nationale, unanime mercredi dernier, davantage de crédits de payement pour les constructions scolaires dès le budget de 1951. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La commission des finances repousse la motion préjudicielle de M. Thamier.

Elle a le souci, et je l'ai dit en son nom à la tribune, de doter notre équipement scolaire du maximum de crédits budgétaires. J'ai indiqué, et ce n'était pas la première fois, que l'augmentation de notre population scolaire, qui atteindra son maximum en 1954, doit évidemment conduire le Gouvernement à nous proposer un plan de constructions scolaires qui ne soit pas exclusivement financé par des crédits budgétaires.

Pour le moment, la commission des finances constate que les crédits budgétaires consacrés à la construction scolaire sont chaque année en augmentation.

M. Henri Thamier. Quatre milliards de moins cette année!

M. le rapporteur général. C'est inexact.

Pour les raisons que je viens d'énoncer, la commission repousse la motion préjudicielle.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Je ne veux ajouter qu'un mot aux observations très justifiées de M. Barangé, qui a rappelé que déjà, l'année dernière un grand effort a été fait pour les constructions scolaires.

M. Thamier doit évidemment se croire encore à l'époque où ses amis participaient au Gouvernement et où, en effet, on ne faisait pas pour les constructions scolaires un effort comparable à celui d'aujourd'hui.

M. Henri Thamier. Où étaient donc vos amis à cette époque-là ?

M. René Lamps. Voulez-vous dire à quelle date, monsieur le ministre ?

Combien de mois après la guerre ?

M. le ministre du budget. Les interventions de M. le ministre de l'éducation nationale dans d'autres débats ont démontré l'augmentation constante des crédits destinés aux constructions scolaires.

L'année dernière, l'ensemble de ces programmes, en nombre de classes construites et en crédits, a été supérieur à ceux de toutes les années précédentes réunies.

M. Henri Thamier. Et les 9 milliards qui n'ont pas été employés par la faute de vos services et la vôtre ?

M. le ministre du budget. Cette année, l'effort est maintenu à ce rythme. Evidemment, quand un programme très important est mis en œuvre, des questions d'application se posent. Un certain nombre de crédits n'ont pas été employés...

M. Henri Thamier. Vous l'avouez!

M. le ministre du budget. ...mais ils n'ont pas été perdus pour la cause des constructions scolaires puisqu'ils ont été maintenus comme crédits de report, permettant ainsi non seulement de maintenir mais aussi d'augmenter le rythme des travaux.

Cette motion préjudicielle n'est donc qu'une manœuvre, que je demande à l'Assemblée de déjouer.

Je lui demande de la repousser et de passer au vote des crédits, permettant ainsi de donner aux enfants de France ce dont ils ont besoin, c'est-à-dire des écoles et non pas des discours. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. René Billères, *président de la commission de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, je ne ferai pas un discours mais je demanderai tout de même des écoles.

M. le ministre du budget. Nous sommes très heureux d'entendre M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Monsieur le ministre, je sais que le Gouvernement n'a pas retenu les propositions initiales de la commission des investissements, mais qu'il a tenu à marquer le souci qu'il avait de faire construire en France de nouvelles écoles.

En effet, il est incontestable qu'apparaît dans ce budget des investissements pour les services publics, une prédominance, comme le disait notre distingué rapporteur général, des crédits consacrés à l'éducation nationale.

Je remercie M. le ministre de l'éducation nationale qui a mené sur ce terrain un combat difficile et couronné de succès. Et je ne voudrais pas laisser dire que le Gouvernement est indifférent à cette très importante question.

Mme Paulette Charbonnel. Il n'est pas indifférent. Il est complice.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Cela devait être dit pour l'objectivité.

Il est certain, monsieur le ministre du budget, qu'il nous est difficile d'accepter que les crédits consacrés à l'équipement de l'éducation nationale soient inférieurs cette année à ceux de 1950.

Encore que l'on puisse discuter la question des reports dont, pour mon compte, je n'ai pas pu obtenir de connaître le montant; encore que l'on puisse vous dire, avec quelque apparence de raison et avec la modération de ceux qui sentent qu'ils ont raison, que ces reports ne sont pas des crédits nouveaux et qu'il n'y a eu report que parce que le budget a été voté très tard l'an dernier et qu'en pleine année budgétaire ces crédits auraient été largement utilisés, je dois vous dire, monsieur le ministre, que, pour les crédits de programme, nous sommes certainement — et j'en appelle au témoignage de M. le rapporteur général — au-dessous des crédits prévus pour l'an dernier.

M. le rapporteur général. Très certainement.

M. Maurice Michel. Pourquoi M. le ministre disait-il le contraire tout à l'heure ?

M le président de la commission de l'éducation nationale. Les crédits prévus pour l'an dernier étaient de 40 milliards de francs et ceux de cette année ne sont que de 32 milliards de francs.

Je veux bien admettre que ces 32 milliards de francs représentent une part prédominante dans les crédits totaux. Il n'en reste pas moins que nous sommes, par rapport à 1950, en état d'infériorité.

Or, et je regrette l'absence du ministre de l'éducation nationale au banc du Gouvernement...

M. le ministre du budget. Je vous prie d'excuser l'absence de M. le ministre de l'éducation nationale qui, se trouvant souffrant, a dû se retirer, croyant d'ailleurs que la question ne serait discutée que demain matin.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Puisqu'il est souffrant, je regrette encore davantage l'absence de M. le ministre de l'éducation nationale, en faisant des vœux pour son prompt rétablissement.

Les crédits prévus cette année sont, à nos yeux — je pense que personne ne peut sérieusement le contester — très gravement inférieurs aux besoins.

Je ne vais pas relire ici quelques paragraphes tirés du rapport de M. le rapporteur général, qui sait parfaitement où nous en sommes. Nous sommes très loin de faire face à nos besoins, ce n'est pas contestable.

On a avancé le chiffre de 70 milliards de francs nécessaires par an. Je ne sais s'il est exact. Mais il est incontestable que, cette année, la rentrée d'octobre sera critique. Celle d'octobre 1950 l'a déjà été.

Nous ne pourrons pas loger les enfants venant frapper à la porte des écoles de la République. Et cela est grave.

Ce n'est pas seulement en fonction des besoins nouveaux, qui proviennent d'une natalité heureusement accrue, que nous avons à juger du niveau des crédits destinés aux constructions scolaires. Il y a aussi les vieilles écoles à remplacer, les écoles délabrées et croulantes. Il faut les voir pour se rendre compte où nous en sommes sur ce point. Dans certains départements, malgré l'effort qui, je le reconnais, a été fait par le Gouvernement, on n'a pas encore mis en chantier une seule école nouvelle.

Et le président de la commission de l'éducation nationale faillirait à sa mission s'il ne venait pas dire ici, avec la modération dont il fait toujours preuve en ses propos — et qui n'est que le signe de la conviction véritable — où nous en sommes et quels sont nos besoins.

Ces besoins sont encore accrus par la hausse des prix. Personne n'en a parlé, mais le prix de la construction a sérieusement monté depuis l'an dernier. Il faut réévaluer la plupart de nos devis et de nos calculs. De ce seul point de vue, une augmentation serait nécessaire.

Et puis, nous devons regretter qu'au moment où, grâce à M. le ministre de l'éducation nationale, la procédure réglementaire en matière de constructions scolaires a été heureusement simplifiée, heureusement déconcentrée par la délégation aux préfets de pouvoirs qu'ils n'avaient pas jusqu'ici, au moment où nous pouvons employer plus rapidement les crédits, ils se trouvent diminués. Il y a là une contradiction qui n'échappe à personne et qui, à mon sens, est fort fâcheuse.

M. le rapporteur général a fait état d'un plan. Je ne crois pas que ce soit la première fois qu'il en parle et qu'il en souligne la nécessité. Ce plan devrait nous permettre, d'abord du point de vue comptable, de savoir où nous en sommes, quels sont les besoins nouveaux par rapport non seulement aux besoins restant à satisfaire, mais par rapport à ceux déjà satisfaits.

Ce plan nous garantirait que, dans un délai de deux, trois ou quatre ans, nous serions en mesure de faire face aux besoins.

Il y a des années que nous aussi, monsieur le rapporteur général, appuyés par vous, d'ailleurs, nous réclamions ce plan. Mais le seul fait de solliciter l'établissement d'un plan de constructions scolaires ne nous dispense pas de demander avec vigueur les crédits nécessaires pour le financer. Car il est bien évident que ce plan n'aura d'existence qu'à partir du moment où on se sera décidé à lui affecter les crédits nécessaires.

M. le rapporteur général. Monsieur le président de la commission, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Je vous en prie.

M. le rapporteur général. Vous indiquez avec juste raison que les préoccupations de la commission de l'éducation nationale l'avaient conduite à penser que, pour faire face aux besoins dûs à l'augmentation de la population scolaire, provoqués aussi

par l'état lamentable de vétusté de nos écoles publiques, il fallait, avant un certain nombre d'années, mettre au point un plan qui permette de faire face à tous ces besoins.

Je me permets d'avancer un chiffre. Je pense qu'en 1954, il nous faudra, pour la construction de nos écoles publique et pour la réparation de celles qui ne sont plus dans les conditions de salubrité nécessaires, 300 milliards de francs.

Je ne crois pas, mesdames, messieurs, que ce soit sous forme de crédits budgétaires que nous puissions parvenir à ce résultat.

Mais est-il impossible de penser que, pour l'éducation de la jeunesse de France, on ne puisse aller au delà des normes budgétaires ? Est-il impossible de penser que des avances sans intérêt ne puissent être utilisées, précisément pour faire face à cette obligation que, dans cette Assemblée, de la droite à l'extrême gauche, on considère comme une nécessité nationale ?

Je vous remercie d'avoir, avec votre autorité, insisté sur cette notion de plan. Mais cette notion ne doit pas être axée sur des crédits budgétaires. Il y a d'autres formules.

Mme Paulette Charbonnel. La charité publique!

M. le rapporteur général. Par avance, je fais confiance à l'autorité de vos fonctions et à l'intelligence de vos recherches pour que, si le Gouvernement ne consent pas dès maintenant à s'en préoccuper, nous mettions sur pied un plan qui permette de faire face à bref délai à cette obligation d'ordre national.

M. Félix Garcia. Ce ne sont pas des plans qu'il nous faut, c'est de l'argent.

M. le ministre du budget. Vous ne votez pas les recettes.

M. Félix Garcia. Quand nous vous en proposons, vous les refusez.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Je suis heureux de l'intervention de M. le rapporteur général qui souligne avec une évidence incontestable la nécessité de ce plan. Mais, étant donné que depuis trois ans nous le réclamons, j'ai quelque remords, aujourd'hui, à en parler à nouveau.

J'ai l'impression que ce plan est indispensable et qu'il ne s'agit pas simplement de crédits, car, dans notre économie actuelle, le plan d'équipement de l'éducation nationale exigera des matières premières et des produits fabriqués. Il y aura donc répercussion immédiate sur le plan économique.

M. le ministre du budget. C'est évident.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. J'ai l'impression aussi que si tout mode de financement — de financement correct, s'entend — serait le bienvenu, nous n'avons pas le droit, monsieur le rapporteur général, à moins de désigner tout de suite les sources auxquelles nous puiserons en dehors du budget, de chercher un alibi dans l'hypothèse où nous trouverions ces sources et de nous désintéresser du fait de cet alibi, du financement budgétaire.

M. Henri Thamier. Très bien !

M. le président de la commission de l'éducation nationale. J'ai l'impression encore que si des dépenses doivent être financées par la nation, par le budget, ce sont précisément celles-là.

En effet, aucune dépense, dans un budget d'investissement — et je remercie le Gouvernement de n'avoir pas cédé à la tentation d'ordre purement économique à laquelle le conviait la commission des investissements — ne serait aussi populaire que celle consacrée à l'éducation nationale.

J'y vois, moi, un moyen de galvaniser la nation et de la faire participer à une œuvre qui l'intéresse au premier chef, parce que c'est l'avenir du pays qui est en jeu.

Dès lors, je me demande si nous avons le droit de reporter, non seulement à d'autres temps, mais encore à d'autres modes de financement, une œuvre qui devrait déjà avoir été commencée et dont je ne puis pas penser, monsieur le rapporteur général, que l'actuelle majorité — qui, sur ce point en est persuadée — veuille se désintéresser en ce moment-ci, laissant à d'autres cette échéance.

Si je suis monté à la tribune, c'est un peu pour indiquer que nous n'avions pas le droit de laisser cette discussion se dérouler sans que la question ait été amplement évoquée, sans que les solutions auxquelles vous pensez aient été débattues devant nous.

Nous arrivons au terme de la législature. C'est le moment des tentations. C'est le moment de la grande tentation de laisser faire et de léguer aux successeurs éventuels une tâche que nous n'aurions pu nous-mêmes conduire à bonne fin.

Oh ! je sais bien, nous pouvons arguer d'un certain nombre de réalisations. Quelque chose d'important a été fait, je l'affirme ici. Mais je voudrais que nous allions jusqu'au bout.

Surtout, mesdames, messieurs, je ne voudrais pas que, devant un problème qui engage non seulement la vie de la nation, mais l'avenir du régime — car la République c'est l'école — nous votions rapidement aujourd'hui les crédits consacrés aux investissements nécessaires à l'éducation nationale en nous entourant d'alibis et en nous retirant, sans prendre de responsabilité, comme Ponce Pilate, laissant à d'autres le soin de faire ce que nous n'aurions pas pu faire nous-mêmes. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je voudrais compléter, à la suite de l'exposé si intéressant de M. Billères, les quelques explications que j'avais données tout à l'heure.

Je reconnais tout l'intérêt de la cause qu'a développée avec l'autorité de ses fonctions et de son talent le président de la commission de l'éducation nationale. J'ajouterai quelques chiffres, ne prenant que le cas des classes de l'enseignement du premier degré pour placer le débat sur un de ses points les plus sensibles.

Nous pouvons tout de même voir le progrès qui a été accompli. En 1945, 14 classes équipées; en 1946 — de votre temps, messieurs (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) — 128...

M. Félix Garcia. Il ne faut comparer que ce qui est comparable

M. le ministre du budget. ...en 1947, 200; en 1948, 260; en 1949, enfin, nous enregistrons un bond, auquel je suis tout de même heureux d'avoir contribué, en transformant le chiffre de 4 milliards qui figurait dans le projet primitif de budget en celui de 15 milliards.

Ce n'est peut-être pas assez à vos yeux, mais 15 milliards, c'est tout de même plus de trois fois 4 milliards.

En 1949, nous avions 1.390 classes; en 1950, nous en avons 2.300. Et, cette année, nous aurons plus que le total des six années précédentes réunies, qui est de 4.292 classes.

Nous aurons ainsi plus de 4.292 classes nouvelles, grâce aux crédits que nous vous demandons de voter.

Evidemment vous voulez différer le vote de ces crédits (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*), désireux de ne pas avoir à accomplir cette œuvre dont vous parlez beaucoup, à laquelle vous ne vous associez pas et à laquelle vous refusez les recettes nécessaires. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. Nous vous proposons des recettes sur les sociétés, et vous les refusez.

M. le ministre du budget. En attendant, votre motion préjudicielle a un objet évident: si elle était votée, rien ne serait fait.

Les enfants de France attendent, la population française attend que vous votiez ces crédits d'engagement. L'année dernière, il y a eu des retards, et s'il y a eu cette année des crédits de report, c'est parce que le budget de 1950 n'a été voté qu'au mois de juillet ou d'août.

Cette année, nous votons le budget plus tôt. Vous avez là 32 milliards de crédits d'engagement qui, ajoutés aux reports et aux engagements non couverts, représenteront à la fin de l'année 46 milliards, c'est-à-dire plus qu'à la fin de l'année dernière. Mais chaque jour perdu, c'est une classe de moins. C'est cela que vous voulez. (*L'orateur s'adresse à l'extrême gauche. — Exclamations sur ces bancs.*)

Je demande à l'Assemblée de ne pas vous suivre, de voter immédiatement ce budget, que l'on attend pour faire des réalisations et non de la propagande.

Je remercie M. Billères de ses observations objectives, je demande à l'Assemblée de rejeter la motion préjudicielle, afin de nous permettre de construire demain les écoles que l'on attend.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit, pour répondre au Gouvernement.

M. Guy Petit. Mesdames, messieurs, tout le monde souhaite — car tout le monde a constaté l'indigence de nos écoles — qu'un effort supplémentaire soit fait. Mais tout le monde sait qu'un budget forme un tout et qu'en conséquence on ne peut augmenter les crédits d'un secteur qu'en prenant sur un autre secteur.

M. Félix Garcia. Sur celui de la guerre par exemple!

M. Guy Petit. Malheureusement, toutes les tâches qui s'imposent à la nation sont des tâches urgentes.

On nous dit: « Prenez sur le budget de la guerre ». Très volontiers, nous prendrons sur le budget de la guerre; nous supprimerons le budget de la guerre; nous supprimerons le budget d'armement; nous supprimerons l'armée, mais lorsque la paix sera assurée.

M. Félix Garcia. Faites ce qu'il faut pour qu'elle le soit.

M. Guy Petit. Mais la paix ne sera assurée que lorsqu'il ne subsistera dans le monde que des nations pacifiques et lorsque — vous le savez très bien au fond de vous-même — il n'existera pas une nation qui menace les autres pour répandre à la fois son idéologie et sa domination raciale, une nation dont, hélas! nous sommes obligés de constater que vous êtes ici les serviteurs. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. Et vous les serviteurs des Etats-Unis.

M. Marcel Pouyet. Vous êtes le serviteur de Franco, l'ami d'Hitler!

M. Félix Garcia. Vous défendez la liberté avec le fasciste Franco!

M. Guy Petit. S'il n'y avait que Franco, nous pourrions tout de suite désarmer, et l'Assemblée serait unanime à penser qu'il n'existerait pour nous aucun danger.

M. Félix Garcia. Le fascisme pour vous n'est pas un danger! Nous enregistrons l'aveu.

M. Guy Petit. Hélas! il y a la Russie soviétique et ceux que la Russie soviétique entretient chez les autres, et dont vous êtes — peut-être inconsciemment, je vous le souhaite — les représentants.

Laissons donc de côté, pour le moment, le budget de la guerre puisque avant d'inscrire nos enfants il faut tout de même que nous assurions leur sécurité.

Monsieur le ministre, lorsque vous vous promenez dans les campagnes du Jura — je ne dis pas en vue d'une prochaine campagne électorale, car je suis persuadé que vous n'en avez pas besoin (*Sourires.*) — vous êtes obligé de constater, comme moi, lorsque je me promène dans les communes des Basses-Pyrénées, que les écoles ont besoin d'une aide substantielle. D'abord il faut réparer, puis les agrandir et construire des classes nouvelles.

Nous savons tous aussi que des municipalités ont dû, pour loger notamment les enfants d classes maternelles, construire à leurs propres frais sans attendre les subventions qui ne venaient pas. Encore n'ont-elles pu obtenir ces subventions sans de multiples difficultés.

Car nous assistons, en la matière, à un paradoxe sur lequel je veux insister. Lorsqu'une municipalité veut construire une classe, tout en réservant, ce qui est légitime, son droit à subvention — droit qu'elle pourra faire valoir lorsque son tour viendra sur le plan départemental — elle s'entend répondre par le préfet qu'en vertu des ordres reçus, si elle construit avant d'avoir été admise à recevoir une subvention, elle perdra le droit d'obtenir celle-ci.

Voilà une façon singulière d'encourager les municipalités qui veulent construire des écoles. C'est un cas que je connais bien pour avoir eu à m'en occuper. Il est vrai qu'il y a parfois des arrangements et avec le ciel et avec le Gouvernement, lorsqu'on a affaire à des préfets intelligents, ce qui, heureusement, arrive assez fréquemment en France.

M. le ministre du budget. Je vous remercie, au nom de M. le ministre de l'intérieur, de l'hommage que vous rendez au personnel de l'administration préfectorale.

M. le rapporteur général. Cette association du ciel et du Gouvernement me paraît excessive.

M. Guy Petit. Un effort doit donc être fait. Mais comment permettre à l'Etat d'assurer l'ensemble des tâches qui sont les siennes lorsque, hélas! au point de vue économique, financier et même fiscal, on a organisé un système malthusien qui conduit à l'étranglement de l'économie au lieu de la prospérité. Ce n'est que dans un pays prospère que l'on peut construire, ce n'est que dans la prospérité que l'on peut ouvrir toutes grandes les portes des écoles.

Je réponds maintenant à M. Thamier qui a accusé le Gouvernement d'on ne sait quelle complicité avec les évêques de France, le Gouvernement préparant, paraît-il, la participation des élèves de l'enseignement libre à cette « manne des pauvres » — pour reprendre une expression de M. Billères — que l'Etat répand sur les élèves de l'enseignement public.

Hélas! cette complicité n'existe pas, elle n'existe pas encore. Le jour où elle aura à se manifester, c'est-à-dire bientôt, je l'espère, ce ne sera pas une complicité, ce sera, comme il sied, entre républicains, à la face de tous, et par le fait d'une majorité que nous attendons, qu'on rendra justice à ceux qui accomplissent un véritable miracle pendant que l'Etat ne peut construire, agrandir ou même réparer ses écoles.

M. Maurice Deixonne. Vous prétendez lui enlever des crédits!

M. Guy Petit. Non, monsieur Deixonne, nous ne prétendons pas enlever des crédits à l'Etat. Nous voulons donner à tous les enfants le droit d'être inscrits dans les écoles qu'ils ont choisies ou que leurs parents ont choisies pour eux.

Voilà ce que nous demandons.

M. Maurice Deixonne. L'Etat n'est pas assez riche pour subventionner les activités de luxe. L'école républicaine est ouverte à tous, vous le savez.

M. René Penoy. Il ne s'agit pas de luxe.

Mme Francine Lefebvre. Non, ce n'est pas un luxe.

M. Guy Petit. Il ne s'agit pas de subventionner des activités de luxe.

M. Billères nous a dit: l'école, c'est la République. Notre collègue me permettra de reprendre sa formule en employant un pluriel et de dire: les écoles, c'est la République.

Les écoles, ce sera la République lorsqu'un enfant issu d'une famille pauvre pourra se rendre dans une école privée et y bénéficier de tous les avantages dont profite l'enfant qui fréquente une école publique.

Je le dis ici en toute conscience et en toute liberté parce que c'est précisément un exemple que nous citons souvent, ce sont les partisans de l'enseignement libre détenant un poste administratif qui montrent la voie à d'autres lorsqu'il s'agit de défendre l'école publique, de créer un lycée. Chez nous, voyez-vous, la liberté n'est pas à sens unique, elle est totale. La liberté correspond aux devoirs que nous devons accomplir et ces devoirs ne se limitent pas à nous-mêmes, ils s'étendent aussi aux autres.

Ne craignez rien, monsieur Thamier: pour l'instant, il n'y a pas de complicité de la part du Gouvernement. Bientôt, je l'espère, il y aura un gouvernement qui rendra justice à tous ceux qui, depuis longtemps, conservent dans les écoles la liberté totale de penser car la liberté de penser n'appartient pas aux défenseurs de l'école publique, elle appartient à tous. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle de M. Thamier, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	177
Contre	415

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Conformément à la décision prise le 5 décembre par l'Assemblée de supprimer la discussion générale des projets de loi budgétaires, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

TITRE Ier

Budget général.

« Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi de finances pour l'exercice 1951, il est ouvert aux ministres, au titre de la poursuite des opérations en cours, pour les dépenses de reconstruction et d'équipement des services civils imputables sur le budget général de l'exercice 1951, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 20.886.538.000 francs et 105.098.412.000 francs conformément au détail ci-après:

SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
	francs.	francs.
Affaires étrangères	»	118.789.000
Agriculture	258.600.000	12.008.597.000
Anciens combattants	500.000	2.498.000
Education nationale	1.603.200.000	13.960.000.000
Finances et affaires économiques:		
1. Finances:		
I. — Charges communes	3.760.000.000	3.760.000.000
II. — Services financiers	15.000.000	732.000.000
2. Affaires économiques	1.340.000.000	1.302.000.000
France d'outre-mer	3.499.000.000	24.979.000.000
Industrie et commerce	»	Mémoire.
Intérieur	180.000.000	6.940.130.000
Justice	»	187.000.000
Marine marchande	11.500.000	278.500.000
Présidence du conseil	73.338.000	1.793.498.000
Reconstruction et urbanisme	2.294.000.000	1.494.000.000
Santé publique et population	3.000.000	1.543.900.000
Travail	20.000.000	80.000.000
Travaux publics, transports et tourisme:		
1. Travaux publics, transports et tourisme	7.424.000.000	24.700.000.000
2. Aviation civile et commerciale	400.000.000	8.218.500.000
Totaux	20.886.538.000	105.098.412.000

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi. Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits de payement ouverts par la présente loi que par des crédits de payement à ouvrir sur les exercices ultérieurs. »

La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Mesdames, messieurs, le temps de parole dont je dispose ne me permet malheureusement pas d'évoquer aussi longuement que je le voudrais les problèmes que posent les restrictions budgétaires apportées au financement du plan d'équipement pour les territoires d'outre-mer. Aussi me bornerai-je à présenter en mon nom et en celui de MM. Bayrou et Castenani quelques brèves observations sur les conséquences que ne manqueraient pas d'avoir ces restrictions si elles étaient maintenues.

Ma tâche se trouve d'ailleurs simplifiée par l'exposé qu'a fait cet après-midi M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. Comme il l'a fait remarquer, c'est un budget de misère qui nous est proposé pour l'équipement des territoires d'outre-mer. Moins de 32 milliards de subventions en crédits de payement, 10 milliards environ d'autorisations de programmes: voilà la part qui est faite cette année à un ensemble qui couvre près de quinze fois l'étendue de la métropole et possède 25 millions d'habitants.

Les territoires d'outre-mer n'étaient cependant pas très exigeants puisque, tenant compte des difficultés financières actuelles, ils ne demandaient que 45 milliards de crédits de payement et 30 milliards de crédits d'engagement, tandis que les prévisions initiales portaient respectivement sur 75 et 50 milliards. Nous sommes donc loin de ces chiffres.

En ce qui concerne les crédits de payement, et quoi qu'on en ait dit, les réductions prévues placent déjà la plupart des territoires d'outre-mer dans une situation catastrophique. C'est le cas à Madagascar où le programme de développement agricole est amputé d'organisations essentielles. C'est également le cas en Afrique noire et il me suffira de prendre l'exemple de l'Afrique équatoriale française pour illustrer ce que j'avance.

Le programme approuvé par le F. I. D. E. S., le 8 août dernier, pour ce groupe de territoires et pour la période allant du 1er juillet 1950 au 30 juin 1951 portait sur 11.654 millions de francs métropolitains de crédits de payement et sur 6.791 millions de crédits d'engagement.

Or, on estimait, il y a un mois, que 5.168 millions avaient été ordonnancés durant la période du 1er juillet au 31 décembre 1950. Il était prévu, étant donné les travaux entrepris et le rythme des payements, que 6.500 millions seraient utilisés pendant la période du 1er janvier au 30 juin 1951, soit au total 11.668 millions, chiffre correspondant à peu près au programme approuvé par le F. I. D. E. S.

Cela revient à dire que les prévisions faites étaient tout juste suffisantes.

Les abattements opérés en fonction des réductions apportées au financement général du plan ont malheureusement renversé ces prévisions puisqu'ils ont abaissé d'un quart la part de l'Afrique équatoriale française. Compte tenu des dépenses faites au cours du premier semestre, cette amputation aboutit en fait à ne laisser à l'Afrique équatoriale française que 3.570 millions pour la période du 1er janvier au 30 juin 1951, tandis que les projets portaient sur 6.500 millions en 1951, ainsi que je l'ai déjà indiqué.

Trois milliards en moins pour un semestre et pour une fédération où presque tout reste à faire, tel est donc le bilan. On imagine sans peine quelles en seront les incidences : programme routier entièrement à revoir, grands travaux d'équipement social remis à plus tard, investissements économiques réduits à leur plus simple expression.

Nous sommes loin des espoirs qu'avait fait naître la loi du 30 avril 1946. En résumé, l'Afrique équatoriale française est actuellement contrainte de reconvertir entièrement son plan en étalant sur dix-huit mois les crédits initialement prévus pour douze et en abandonnant nombre de réalisations qui revêtent cependant un caractère absolu d'urgence, tels les hôpitaux de Fort-Lamy ou de Bangui, qui restent à peu de choses près ce qu'ils étaient il y a vingt ans, bien que, depuis lors, la population de ces villes ait décuplé.

Si l'on ajoute que la hausse générale des prix dont le budget qui nous est soumis ne tient guère compte va encore réduire de près d'un quart les possibilités de réalisations, on peut considérer que c'est une amputation de près de moitié que va subir au total le programme d'équipement de l'A. E. F. par rapport aux prévisions initiales.

Que l'on ne vienne donc pas nous dire que, pour réduits qu'ils soient, les crédits de payement alloués au F. I. D. E. S. permettront de tenir tant bien que mal jusqu'à l'année prochaine. Ils rendront tout au plus possible le maintien au ralenti des chantiers en cours et l'achèvement de certains des travaux déjà commencés.

On évitera ainsi d'avoir à payer des dédits aux grandes entreprises. Mais qui ne mesure que la réduction de leur activité coûtera, en définitive, fort cher au budget puisque les frais généraux resteront pratiquement les mêmes ?

M. Jean-Jacques Juglas. Très juste!

M. René Malbrant. De plus, ce sont les territoires éloignés de la côte qui feront les frais de cette opération.

On a dit à ces territoires, il y a quatre ans, qu'il leur fallait s'armer de patience, les réalisations devant d'abord porter sur les territoires côtiers, où l'approvisionnement en matériaux était plus facile, et qu'à partir de 1951 c'est sur eux que porterait le principal effort. Or, il se trouve que les réductions de crédits opérées — qui ne permettent que la continuation des travaux déjà entrepris — aboutissent à supprimer toutes les opérations nouvelles, autrement dit celles dont ils devaient enfin bénéficier. Quand on songe que ces territoires sont infiniment plus nécessiteux que les autres, puisqu'ils ont déjà été injustement sacrifiés aux territoires côtiers dans le passé, on conçoit l'amertume de leurs populations.

Il me suffira de dire que, pour un total de 4.620 millions de francs C. F. A. de crédits de payement attribués à la fédération depuis la mise en route du plan, le Tchad et l'Oubanghi n'avaient, au 1er juillet de l'année dernière, reçu respectivement que 455 millions et 827 millions, soit 1.282 millions à eux deux, bien qu'ils détiennent les trois quarts de l'étendue et de la population de l'A. E. F., pour que l'on comprenne leur déception.

J'ai parlé de reconversion des programmes d'équipement. Cette reconversion est malheureusement rendue nécessaire par les réductions de crédits de payement qui nous sont imposées. Mais j'espère que l'on tiendra compte de la situation que je viens d'évoquer et de l'urgence de certaines réalisations d'ordre économique et social. Elle s'inspirera — je le souhaite — d'un plus grand souci de rentabilité, car, on l'a dit avant moi, dans l'euphorie qui a présidé à la conception des différents plans, on a trop souvent sacrifié au spectaculaire et au grandiose au profit des grands centres, sans se soucier, du moins suffisamment, des besoins de la brousse, des charges d'entretien que de nombreux travaux impliqueront et de la nécessité de s'attacher à développer la production.

En ce qui concerne les programmes routiers, j'espère que l'on s'en tiendra à la notion que j'ai toujours défendue, à savoir l'aménagement d'un réseau limité aux axes que justifie l'importance des transports, axes sur lesquels on devra s'ingénier, aux moindres frais, à assurer la permanence du trafic routier partout où cela sera possible ou, tout au moins, à le prolonger le plus longtemps possible pendant l'hivernage, les travaux d'art nécessaires devant, bien entendu, moderniser le réseau.

M. Maurice Bayrou. Très bien!

M. René Malbrant. J'espère aussi que les grands Conseils comprendront que ce n'est pas en attribuant, sous prétexte d'égalité, à chacun des territoires d'un groupe — comme cela a déjà été le cas — la même somme de crédits et le même kilométrage routier, qu'ils feront œuvre utile étant donné que certains de ces territoires sont quatre ou cinq fois plus peuplés ou plus étendus que les autres.

J'ai parlé de l'insuffisance des crédits de payement que réserve le présent budget au F. I. D. E. S. Mais il est une question tout aussi grave, sinon plus grave encore, sur laquelle, après M. Juglas, je veux attirer l'attention de l'Assemblée: il s'agit des autorisations de programme.

Ces autorisations sont limitées à 10 milliards et demi tandis que l'estimation des besoins était de 30 milliards. M. le ministre du budget a jugé que les territoires d'outre-mer pourraient s'en tirer avec ces 10 milliards et, dans une conversation que certains d'entre nous ont eue avec lui, il a même fait état de crédits de report qui viendraient grossir les disponibilités des territoires. Malheureusement, non seulement ces disponibilités de report n'existent pas, mais qui plus est, il y a déjà au F. I. D. E. S. un dépassement de plus de 5 milliards sur les dépenses prévues. Il ne reste, en effet, que 2.478 millions de disponible sur la section générale, et il y a 7.618 millions de dépassement en autorisations sur les sections d'outre-mer.

D'ores et déjà, le chiffre de 10 milliards de francs est donc à reviser. S'il n'était pas porté à 30 milliards, ce qui donnerait en autorisations de programme un disponible de 14 milliards et demi, il faudrait interrompre de nombreuses opérations en cours pour lesquelles il serait nécessaire de passer de nouveaux marchés avant la fin de l'année. Même avec ces 30 milliards on

n'évitera pas l'arrêt de certains travaux. Par conséquent, réduire ce montant équivaudrait à la faillite du plan d'équipement outre-mer.

Le problème est trop grave pour que le Gouvernement n'y apporte la solution qui s'impose.

Il s'agit de crédits d'engagement, qui n'entraîneront aucune dépense immédiate. Rien ne s'oppose donc à ce qu'ils soient augmentés. C'est tout l'avenir du développement économique et social de l'Afrique noire et de Madagascar qui se trouve en cause. Aussi, nous demandons à M. le ministre de la France d'outre-mer et au Gouvernement de prendre une position formelle à ce sujet.

Si l'on dit: non, nous saurons que c'en est probablement fini du F.I.D.E.S. et des espoirs qu'il a soulevés. Nous saurons qu'il n'y a plus qu'à arrêter les travaux entrepris, à liquider à grands frais les entreprises qui se sont installées outre-mer.

Vous savez, monsieur le ministre, que cela n'est pas possible et que le maintien du plan d'équipement est nécessaire aussi bien pour les territoires d'outre-mer qui, sans cela, se trouveraient ramenés de cinq ans en arrière, que pour la métropole, dont la prospérité et la défense sont conditionnées par le progrès social et économique et l'amélioration de l'équipement de l'ensemble de l'Union française.

J'espère donc que vous direz oui, ainsi que le Gouvernement. Si vous dites oui, mes amis et moi voteront ce budget. Dans le cas contraire, ne comptez pas sur nous. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Mes chers collègues, sur ce budget des investissements civils, je tiens à prendre la parole quelques instants pour souligner des bizarreries du texte qui nous est présenté, bizarreries dues sans doute aux coupes sombres qui ont été pratiquées et qui ne sont pas toutes faites de la même façon.

Tandis que mes collègues se sont plaint du très faible volume des crédits attribués à certains départements, je regretterai d'abord, au nom des sinistrés, que ce budget, qui était autrefois un budget de reconstruction et d'équipement civil soit devenu simplement un budget d'équipement civil, ce qui indique un oubli progressif de la reconstruction, pourtant bien peu avancée.

Je souligne, comme l'a fait M. le rapporteur général dans son rapport écrit, que les crédits alloués cette année à la reconstruction des édifices publics détruits par faits de guerre ou endommagés ne sont portés dans ce document que pour 27 milliards de francs sur 145 milliards de francs. Fait beaucoup plus grave, les crédits de programme pour l'an prochain descendent de 20 p. 100 à 12 p. 100.

La répartition entre les crédits qui relèvent du ministre de la reconstruction et ceux qui dépendent du ministre de l'intérieur est conçue dans des conditions assez factices et souvent difficilement compréhensibles.

En voici un exemple en matière de voirie.

Je relève cette particularité que je livre à l'Assemblée: lorsqu'un édifice communal a reçu un obus et qu'un mur a été renversé, c'est au ministre de la reconstruction que nous devons demander une indemnité, mais quand cet obus est tombé sur une chaussée ou un trottoir communal, c'est au ministère de l'intérieur qu'il appartient maintenant de nous indemniser sur les crédits du chapitre 8019.

Je me l'explique peut-être — mais ce n'est pas une explication de valeur intellectuelle bien considérable — parce qu'à l'origine, après la guerre, on avait ouvert au budget de l'équipement, section de l'intérieur, un chapitre destiné à indemniser les communes de l'usure anormale subie par faits de guerre.

On s'est aperçu, il y a deux ans, qu'on n'indemniserait pas les dégradations subies par faits de guerre, qui sont une source de préjudices considérables pour la vie des communes sinistrées. On a donc introduit à la place du précédent chapitre un autre chapitre « dégradations subies par faits de guerre par les communes ».

En définitive, il semble, monsieur le ministre de la reconstruction, que ce chapitre devrait relever de vous et que les crédits correspondants devraient être gérés par vous, puisque ce chapitre prévoit une indemnité — et non point une subvention — répondant au but visé par la loi sur les dommages de guerre.

Je pourrais relever, si j'en avais le temps, beaucoup d'autres anomalies. En matière de voirie, il m'apparaît qu'on a commis une erreur extrêmement grave en entreprenant beaucoup de travaux sans les terminer.

Je connais, par les routes de France, un certain nombre de travaux importants et utiles qui ont été commencés en 1935, puis une réduction des crédits a amené certains abandons de grands travaux. Des déviations ont été faites avec expropriation; des routes ont été empierrées à 70 p. 100 sur de grands itinéraires. On ne les termine pas: cependant il en coûterait peu de les terminer puisque la plupart des dépenses ont été faites.

En revanche, je trouve avec surprise dans le budget d'investissements de cette année l'indication qu'on a pensé réaliser l'autoroute du Sud de Paris. On n'a pas de crédits pour cela, et bien qu'on ne sache pas si les travaux pourront être entrepris, on demande d'engager 400 millions des dépenses pour exproprier un certain nombre d'immeubles.

Mes chers collègues, y pensez-vous ? Détruire des immeubles tandis qu'on a tant besoin de maisons est une opération qui révolte le maire d'une grande ville sinistrée et à laquelle il n'ose jamais penser. Mais que l'on fasse des destructions d'immeubles à Paris, qui souffre également de la crise du logement, tandis qu'on ne sait pas quand on pourra faire le grand travail public qui rendra nécessaire ces expropriations, cela au moins ne me semble pas urgent. Il aurait mieux valu terminer ce que l'on a commencé, afin d'avoir le bénéfice de l'effort entrepris en 1935.

Bien que cette question ne relève pas de vous, je sens, monsieur le ministre de la reconstruction, que vous allez compatir une fois de plus au sort des sinistrés. Je peux citer l'exemple du boulevard d'Harfleur qui relie le Havre à Paris, par lequel viennent les touristes qui débarquent au Havre. Cette voie qui était splendide, avait été construite en 1935. J'ai demandé qu'on voulût bien boucher d'une manière normale les trous de bombes. Il y en a un certain nombre, 200 mètres de chaussées sont à refaire.

On m'a répondu, il y a quelques jours, qu'on ne disposait pas de crédits pour des travaux nouveaux.

Cette voie est dans un état détestable. Les voitures sautent. On ne peut y circuler à une vitesse normale. Elle n'est pas réparée, parce que la France est trop pauvre pour boucher les trous de bombes sur ses plus belles routes abîmées par la guerre.

Mes chers collègues, je vous demande s'il est vraiment logique, dans ces conditions, de dépenser cette année 400 millions de francs pour abattre des maisons, afin de construire plus tard — on ne sait pas quand, parce qu'on ignore l'époque à laquelle on aura l'argent nécessaire — une autoroute. Je ne proteste pas contre le principe de cette autoroute qui est certainement utile, mais pour pays fortuné, et qu'on ne devrait entreprendre qu'avec la certitude de pouvoir l'achever. Il n'y aurait rien de plus grave que d'ajouter à la liste des travaux que nous n'avons pas pu continuer un autre travail plus considérable que nous ne pourrions pas poursuivre. Nous aurions à subir le jugement sévère des étrangers qui nous regardent et même de nos nationaux qui diraient qu'en France, on a vraiment un peu trop perdu le goût du bon sens.

J'ai entendu certains de mes collègues demander une augmentation des crédits pour les constructions scolaires. Je demande moi-même des crédits pour construire des maisons et reconstruire nos édifices publics. C'est notre désir le plus net et le plus ardent. Mais je me demande si nos crédits ne vont pas devenir inutiles.

Un rapport de M. le rapporteur général Barangé sur la loi des dommages de guerre affirme que les goulots d'étranglement ont disparu et qu'il n'y a plus danger de manquer de matériaux pour exécuter les programmes de construction et employer les crédits que nous votons.

Hélas! Je suis dans l'obligation très triste de le contredire et de lui dire que, depuis quinze jours ou trois semaines, cela n'est plus vrai.

J'ai malheureusement à pousser un cri d'alarme, monsieur le ministre. Je demande au Gouvernement d'intervenir de toute urgence parce que le goulot d'étranglement de la construction a reparu, hélas! Je voudrais que ce goulot d'étranglement fût très court, qu'on en puisse sortir facilement, en non pas un goulot effilé qui constitue vraiment un obstacle.

J'ai reçu, il y a trois ou quatre jours, du syndicat patronal du bâtiment du Havre une lettre où je lis ce qui suit:

« Alors que, normalement, le délai de livraison des métaux ferreux et non ferreux nécessaires aux travaux de reconstruction était d'un mois à six semaines, il vient de passer brutalement à huit mois au minimum.

« Il résulte de cette situation un arrêt brutal de travaux sur certains chantiers, entraînant une perturbation coûteuse dans l'exécution, ainsi qu'un retard dans la livraison des bâtiments en cours de construction. »

Le bâtiment dont je m'occupais dans l'exercice de mes fonctions de maire était une école. Celle-ci est d'autant plus nécessaire que le quartier l'entourant est en partie reconstruit et qu'il n'y a pas d'école proche.

J'ai saisi le Comptoir français des produits sidérurgiques, qui est chargé de la répartition des aciers. Voici ce qu'il m'a répondu le 5 avril :

« Vous avez bien voulu appeler mon attention sur un problème d'approvisionnement en ronds à béton que pose l'entreprise Thireau-Morel, 2, rue des Raffineries, au Havre, la reconstruction du groupe scolaire « Jean-Maridor » dont cette entreprise a été chargée et qui doit être menée à bonne fin dans un délai très réduit.

« Après ce recensement, en liaison avec l'entreprise Thireau-Morel, j'ai pu me rendre compte que la majeure partie des tonnages en cause, soit près des deux tiers, avait fait l'objet de commandes récentes que le comptoir a régularisées aux usines à bonne date.

« Or, les carnets de fabrication ont pris, ces derniers mois, une ampleur telle que les délais normaux sont actuellement de l'ordre de huit à dix mois pour les ronds à béton, d'autant plus que les difficultés d'approvisionnement en matières premières — coke, ferrailles, etc. — que vous connaissez certainement, ne permettent malheureusement pas aux usines de pousser la production comme elles le désireraient... »

Alors, monsieur le ministre, je vous pose une question. Est-ce que vraiment nous en sommes là, après sept ans, après avoir voté des crédits d'investissement et fait tant d'efforts ?

La reconstruction va-t-elle être arrêtée par un goulot d'étranglement affectant les matières premières essentielles comme les métaux ferreux ?

Les professionnels donnent une explication. Il paraît que des exportations considérables auraient été faites.

Je vous demande instamment d'intervenir pour que cela cesse.

A la suite de cette lettre, j'ai reçu la visite d'ouvriers de la reconstruction qui venaient d'être débauchés et qui étaient mis en chômage. Des enfants attendent pour pouvoir aller à l'école que ces travaux publics soient effectués.

Est-il possible qu'en exportant des fers on crée du chômage et empêche les enfants d'aller à l'école ? Ce serait insensé.

Ce serait vraiment un scandale que certainement le Gouvernement ne voudrait pas. Notre devoir est de le prévenir et de lui demander de réagir vite, à la suite du cri d'alarme que nous lui lançons.

Je ne veux pas faire d'autres suppositions. Je ne veux pas supposer que les usines, les professionnels ne veuillent pas livrer leur fer.

Quoi qu'il en soit, les investigations du Gouvernement lui permettront de connaître exactement la situation des stocks et de se rendre compte si les professionnels retardent leurs livraisons pour des raisons que je n'ai pas à deviner et surtout pas à exposer ici, mais auxquelles chacun peut penser.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'agir énergiquement avec vos collègues compétents et de remédier à la situation que je vous ai signalée qui est de nature à compromettre l'œuvre de la reconstruction et à rendre parfaitement inutile le vote de crédits, si nous n'y prenions garde.

En effet, si pendant huit mois on arrête la construction il n'est pas nécessaire de voter de nouveaux crédits en 1951.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vous émouvoir de cette situation et de manifester les réactions rapides et efficaces que nous vous connaissons d'habitude. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 4 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission des finances déclare renoncer à donner son avis sur :

I. Le projet de loi n° 10298 modifiant le taux de compétence de diverses juridictions; II. Les propositions de loi : 1° de M. Albert Rigal et plusieurs de ses collègues (n° 4118), tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2565 du 30 octobre 1945 relative à la compétence des conseils de prud'hommes et des juges de paix statuant en matière prud'homale; 2° de M. Castellani (n° 7677), tendant à modifier le taux de compétence de diverses juridictions; 3° de M. Emile Hugues (n° 7755), tendant à relever le taux de compétence des conseils de prud'hommes et des juges de paix statuant en matière prud'homale, en dernier ressort; 4° de M. André Mercier et plusieurs de ses collègues (n° 8250), tendant à modifier le taux de compétence des justices de paix; III. La proposition de résolution (n° 6700) de M. Frédéric-Dupont, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter la compétence des justices de paix.

En conséquence, conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 20 mars 1951, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 5 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance :

I. — Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 10 avril 1951 :

La proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre obligatoire la numérotation des mouvements de montres importées (nos 11959, 12613) ;

La proposition de loi de M. Hutin-Desgrées et plusieurs de ses collègues, créant des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit d'anciens combattants de la guerre 1914-1918, en supplément de celles prévues par la loi n° 49-588 du 25 avril 1949, modifiée par la loi n° 50-917 du 9 août 1950 (nos 12306 12586) ;

La proposition de loi de MM. Triboulet et Kuehn, tendant à intégrer dans le corps préfectoral les délégués venus de la Résistance, promus à la Libération, et injustement évincés (nos 6172, 7992, 9192) ;

La proposition de loi de M. Louis Rollin modifiant les articles 383 et 384 du code pénal (nos 12197, 12529) ;

Le projet de loi ayant pour objet de supprimer le cautionnement des courtiers maritimes (nos 2915, 11645, 12617) ;

La proposition de résolution de MM. Theetten et Christiaens, tendant à inviter le Gouvernement à procéder d'urgence à la reconstruction définitive du pont de Château-Rouge, à Tourcoing (Nord) (nos 9724, 12515) ;

La proposition de loi de M. Aubry et plusieurs de ses collègues tendant à instituer, au ministère des anciens combattants, une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur en faveur des aveugles de la Résistance (nos 9418, 10058, 12587) ;

Les propositions de loi : 1° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues, établissant le statut des travailleurs déportés dans les pays ennemis ou occupés par l'ennemi et déterminant les droits de leurs ayants cause; 2° de M. Forcinal et plusieurs de ses collègues, établissant le statut du travailleur déporté (nos 11090, 11168, 11551, 12632, 12735) ;

La proposition de résolution de MM. Bour et Verneyras, tendant à inviter le Gouvernement à relever la limite du poids des journaux quotidiens afférente à la première tranche du barème d'affranchissement (nos 10767, 12251, 12517).

II. — Suivant la distribution du rapport :

Le projet de loi accordant une avance de trésorerie à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (n° 12713) :

Le projet de loi prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes nos 12159, 12704) ;

Le projet de loi portant déclaration d'utilité publique de la construction d'une autoroute de dégagement du sud de la région lilloise (n° 12595).

III. — Suivant la distribution de l'avis :

La proposition de loi de M. Louis Rollin portant intégration dans les cadres de fonctionnaires des rédacteurs auxiliaires et temporaires des administrations centrales permanentes de l'Etat et de la préfecture de police (nos 7846, 10729, 11683) ;

La proposition de loi de M. Palewski et plusieurs de ses collègues, portant titularisation des assistantes sociales appartenant aux administrations centrales de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat (nos 10000, 12240) ;

La proposition de loi de Mme Claeys et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les ordonnances des 19 octobre 1945 et 2 février 1945 modifiées par la loi du 23 août 1948 en vue de fixer le minimum garanti de la pension de reversion ou le secours viager ds veuves sans qu'il soit tenu compte des bonifications pour enfants (nos 8115, 12196).

— 6 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi créant un institut national de la propriété industrielle.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 6 février 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 7 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des territoires d'outre-mer demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 12717 de MM. Bouxom, Beugniez et Joseph Dumas, tendant à rendre applicables en Algérie et dans les territoires d'outre-mer les dispositions de la loi n° 51-258 du 2 mars 1951 majorant à titre provisoire certaines prestations familiales, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEMANDE DE PROLONGATION DE DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution par laquelle le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au 17 mai inclus le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la compétence des juges de paix en matière de contrat de travail.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 12756, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer, I, dépenses civiles).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 12752, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du budget une deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951 (nos 11775, 12452, 12513).

La deuxième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 12758, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 49-1049 du 2 août 1949 relative à la saisie-arrêt et à la cession des rémunérations.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12747, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Palewski et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 59 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12748, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Montillot une proposition de loi tendant à modifier l'article 29 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12749, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mouton et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à déclarer jour férié payé la date du 8 mai de chaque année, jour anniversaire de la date de capitulation de l'Allemagne hitlérienne en 1945.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12750, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bas et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réparer des dommages résultant de l'annexion de fait de certaines parties du territoire national.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12751, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delcos et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la modification d'attribution de l'indemnité de cherté de vie attribuée aux retraités de l'Etat, aux ouvriers des établissements industriels de l'Etat et aux anciens agents de l'Imprimerie nationale par les décrets des 9 octobre 1948 et 20 janvier 1950.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12753, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Palewski et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à aménager le régime fiscal des départements d'outre-mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12754, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Triboulet une proposition de loi tendant à compléter l'article 186, première partie du code général des impôts, établissant une réduction d'impôts pour les chefs de famille.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12755, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 671 du code civil (loi du 20 août 1881), relatif à la plantation d'arbres fruitiers et forestiers dans le vignoble de la Champagne délimitée.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12757, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 11 avril, à neuf heures et demie, première séance publique :

Vote du projet de loi relatif à l'indemnisation des Alsaciens et Lorrains ayant contracté une invalidité dans l'organisation Todt ou le service allemand du travail (nos 6182-7949-12633-12736. — Mlle Weber, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951 (nos 11775-12452-12513-12758. — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux — I, dispositions concernant la réparation des dommages de guerre et la construction) (nos 11766-12028-12694 — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951 (nos 11817-12394-12490-12675 — M. Blocquaux, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance:

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la troisième séance du 4 avril 1951.*

Page 2712, 2e colonne, 5, Dépôt de propositions de loi, 1er alinéa, rétablir comme suit le début de cet alinéa:

« J'ai reçu de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi... »

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 39 du règlement, se réunira le mercredi onze avril à onze heures quinze, dans le cabinet de M. le président. (Organisation des débats sur le budget de l'éducation nationale, le code du travail dans les territoires d'outre-mer, le budget des affaires économiques, le budget des investissements économiques et sociaux.)

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mardi 10 avril 1951.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué, pour le mardi 10 avril 1951, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence propose à l'Assemblée:

1° De confirmer, pour les trois semaines à venir, la priorité absolue aux discussions de textes budgétaires, étant précisé que sera inscrite à l'ordre du jour, à partir du vendredi 13 après-midi, la discussion du budget de l'éducation nationale qui sera organisée sur cinq séances;

2° De procéder jeudi 12 avril, après-midi, après une déclaration de M. le président du conseil, à la fixation de la date de discussion des interpellations de MM. Godin, Emile Hugues, Livry-Level, Lespès, Ramarony et Félix Gaillard, sur la politique économique et financière du Gouvernement, étant entendu que, s'il y a lieu à vote sur une question de confiance, les explications de vote et le vote auront lieu mardi 17 avril, après-midi;

3° De réserver la séance de samedi matin 14 avril à la suite de la discussion du code du travail dans les territoires d'outre-mer, la fin de ce débat devant être organisée sur quatre séances.

La conférence des présidents propose que soient organisés les débats sur le budget des affaires économiques et sur le budget des investissements économiques et sociaux.

Comme suite à la décision prise par l'Assemblée d'organiser les débats sur:

Le budget de l'éducation nationale;

Le code du travail dans les territoires d'outre-mer;

Le budget des affaires économiques;

Le budget des investissements économiques et sociaux,

la conférence des présidents est convoquée pour demain, mercredi, à onze heures, afin de procéder à ces organisations.

Conformément à l'article 39 du règlement, MM. les députés désirant participer au débat sont priés d'assister à cette réunion.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance, les affaires dont la liste a été insérée ci-dessus sous la rubrique: « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 10 avril 1951:

La proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre obligatoire la numérotation des mouvements de montres importés (nos 11959-12613);

La proposition de loi de M. Hutin-Desgrées et plusieurs de ses collègues, créant des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit d'anciens combattants de la guerre 1914-1918, en supplément de celles prévues par la loi n° 49-588 du 25 avril 1949, modifiée par la loi n° 50-917 du 9 août 1950 (nos 12306-12586);

La proposition de loi de MM. Triboulet et Kuehn, tendant à intégrer dans le corps préfectoral les délégués venus de la Résistance, promus à la Libération et injustement évincés (nos 6172-7992-9492);

La proposition de loi de M. Louis Rollin, modifiant les articles 383 et 384 du code pénal (nos 12197-12529);

Le projet de loi ayant pour objet de supprimer le cautionnement des courtiers maritimes (nos 2915-11645-12617);

La proposition de résolution de MM. Theetten et Christiaens, tendant à inviter le Gouvernement à procéder d'urgence à la reconstruction définitive du pont de Château-Rouge, à Tourcoing (Nord) (nos 9724-12515);

La proposition de loi de M. Aubry et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer, au ministère des anciens combattants, une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur en faveur des aveugles de la Résistance (nos 9418-10058-12587);

Les propositions de loi: 1° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues, établissant le statut des travailleurs déportés dans les pays ennemis ou occupés par l'ennemi, et déterminant les droits de leurs ayants cause; 2° de M. Forcinal et plusieurs de ses collègues, établissant le statut du travailleur déporté (nos 11090-11168-11551-12632-12735);

La proposition de résolution de MM. Bour et Verneyras, tendant à inviter le Gouvernement à relever la limite du poids des journaux quotidiens afférente à la première tranche du barème d'affranchissement (nos 10767-12251-12517;

2° Suivant la distribution du rapport:

Le projet de loi accordant une avance de trésorerie à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (n° 12713);

Le projet de loi prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes (nos 12159-12704);

Le projet de loi portant déclaration d'utilité publique de la construction d'une autoroute de dégagement du Sud de la région lilloise (N° 12595);

3° Suivant la distribution de l'avis:

La proposition de loi de M. Louis Rollin portant intégration dans les cadres de fonctionnaires des rédacteurs auxiliaires et temporaires des administrations centrales permanentes de l'Etat et de la préfecture de police (Nos 7846-10729-11683);

La proposition de loi de M. Palewski et plusieurs de ses collègues portant titularisation des assistantes sociales appartenant aux administrations centrales de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat (Nos 10000-12240);

La proposition de loi de Mme Claeys et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les ordonnances des 19 octobre 1945 et 2 février 1945 modifiées par la loi du 23 août 1948 en vue de fixer le minimum garanti de la pension de reversion ou le secours viager des veuves sans qu'il soit tenu compte des bonifications pour enfants (Nos 8115-12196).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AGRICULTURE

M. Charpentier a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 12513) sur le projet de loi (n° 11775) et la lettre rectificative au projet de loi (n° 12452) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

DÉFENSE NATIONALE

M. Emile-Louis Lambert a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11392) autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au service militaire conclue le 21 décembre 1949 entre la France et la Grande-Bretagne, en remplacement de M. Martineau.

M. André-François Mercier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12408) de M. Cayol et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier certaines catégories d'étudiants du sursis d'incorporation jusqu'à l'âge de 27 ans.

M. Bartolini a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12630) de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues tendant à assimiler le salaire des ouvriers titulaires, auxiliaires ou journaliers des établissements militaires (air, guerre et marine) avec le salaire pratiqué dans les industries similaires de la région parisienne.

M. Bartolini a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12660) de M. Alfred Coste-Floret tendant à fixer le salaire des ouvriers civils des établissements militaires.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Marcel Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12305) de M. Michelet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-1741 du 4 août 1945 relative à l'exonération des droits scolaires et universitaires et à l'aide aux étudiants victimes de la guerre.

Mme Lempereur a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 12385) de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier des lois du 9 juin 1859 et du 17 août 1876 les fonctionnaires détachés hors d'Europe pour y remplir des fonctions d'enseignement, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

FINANCES

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12414) de M. Duveau tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention de 200 millions de francs C. F. A. à titre de secours d'urgence aux sinistrés de la région de Fort-Dauphin qui vient d'être dévastée par un violent cyclone.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12419) de M. Joseph Denais tendant à la suppression des droits de mutation en ligne directe et entre époux.

M. Cozard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12424) de M. Vendroux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à subordonner à son autorisation une opération en cours de discussion avec l'Etat de Minas (Brésil) au règlement du litige concernant la Banque hypothécaire et agricole de l'Etat de Minas et des autres dettes de cet Etat à l'égard des épargnants français.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12425) de MM. Temple, Lalle et Thiriet tendant: 1° à étendre le bénéfice des dispositions de l'article 184 du code général des impôts à des artisans employant plus d'un ouvrier; 2° à modifier les dispositions de l'article 286 du code général des impôts.

M. Emile Hugues a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12430) de M. Sourbet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2136 du 18 octobre 1945 relative à la fixation des prix des tabacs indigènes.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12433) de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la publicité des privilèges du Trésor et de la sécurité sociale et à limiter leur exercice.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12434) de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues tendant à assimiler la profession d'aviculteur à la profession agricole en matière fiscale.

M. Aubry a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12440) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à maintenir au budget des anciens combattants les chapitres 5020 et 6030 prévoyant: 1° un crédit de 500 millions de francs destiné à l'indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la Résistance et par les déportés et internés politiques; 2° un crédit de 300 millions de francs destiné au règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance.

M. Abelin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12450) de M. Triboulet tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 50-948 du 8 août 1948 portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12458) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 710 du code général des impôts et portant de 1 à 3 millions de francs la valeur des biens meubles ou immeubles composant une exploitation agricole unique, exonérée des droits de soulte.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12461) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les droits d'enregistrement frappant les marchés des travaux et fournitures des communes et autres établissements publics.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12495) de M. Gaillard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le régime fiscal de mutations à titre gratuit.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12497) de M. Arnal et plusieurs de ces collègues tendant à inviter le Gouvernement à reporter du 16 mars au 1er avril 1951 l'application de la majoration de 10 p. 100 en cas de non-payement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, notamment en ce qui concerne les petits et moyens commerçants.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12503) de M. Champeix et plusieurs de ses collègues tendant à relever à 3 millions le plafond d'exonération des droits de soulte et de retour quand il y a partage ou donation-partage d'une petite propriété (art. 710 du code général des impôts).

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12526) de M. Morand tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un secours d'urgence, afin de venir en aide aux victimes les plus nécessiteuses de l'ouragan qui s'est abattu sur une partie des départements de Maine-et-Loire, de la Loire-Inférieure et de la Sarthe.

M. Dusseaulx a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12534) de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues tendant a inviter le Gouvernement à appliquer aux travailleurs de l'Etat en Tunisie le décret beylical du 2 décembre 1950, allouant 17 p. 100 d'augmentation sur les salaires.

M. Abelin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12536) de M. Garcia et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre le rétablissement des anciens taux d'échange blé-pain, blé-farine, farine-pain par l'exonération du blé d'échange de toutes taxes fiscales ou parafiscales.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12542) de M. Arthaud tendant à inviter le Gouvernement à accorder sans délai les crédits nécessaires: 1° à venir en aide aux sinistrés des inondations du 14 mars 1951 dans le Vaucluse, et notamment à Pertuis, Apt, Cavaillon et Sorgues; 2° au rétablissement des ouvrages d'art emportés par la crue de la Durance du 14 mars 1951.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12557) de M. Gaston Julian tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des inondations et des intempéries dans les Hautes-Alpes.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12563) de M. Charles Lussy tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux sinistrés des inondations dont le département de Vaucluse vient d'être victime, et notamment à procéder d'urgence au rétablissement des ouvrages d'art établissant la communication routière sur la Durance.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12564) de M. Girardot et plusieurs de ses collègues, tendant à l'indemnisation des particuliers et des collectivités ayant subi des dégâts par suite de la crue de la Durance, dans le département des Basses-Alpes les 13 et 14 mars 1951.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12573) de M. Lucien Lambert tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures pour indemniser les particuliers et les collectivités victimes des dégâts occasionnés par la crue de la Durance dans le département des Bouches-du-Rhône, en accordant des secours, des exonérations d'impôts et des subventions pour permettre la reconstruction ou la réparation des ouvrages d'art, détruits ou endommagés par la crue et pour permettre l'organisation de la défense contre les crues de la Durance.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 12592) tendant à la ratification du décret n° 51-127 du 5 février 1951 exonérant des impôts sur les revenus, par réciprocité, les entreprises de navigation maritime ou aérienne de la République argentine.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 12594) tendant à la ratification du décret n° 51-128 du 5 février 1951 exonérant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, par réciprocité, les entreprises helléniques de navigation maritime ou aérienne.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 12597) portant majoration des taux de la taxe intérieure de consommation applicable aux produits pétroliers et augmentation des crédits affectés au financement de la ristourne forfaitaire sur les carburants agricoles.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12598) de M. Mudry et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 25 millions pour venir en aide aux populatioss sinistrées par les inondations survenues en Savoie en mars 1951.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12624) de M. de Tinguy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates pour venir en aide aux personnes et aux collectivités qui ont été victimes de l'ouragan qui a sévi, le 13 mars 1951, sur le département de la Vendée.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 12537) de M. Maurice Poirot et plusieurs de ses collègues relative à la carrière des fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat et des collectivités locales, invalides de guerre ou prisonniers de guerre évadés, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Cosard a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 12581) relatif à la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat hongrois, aux ressortissants français dont les biens, droits et intérêts en Hongrie ont été affectés par les mesures de nationalisation, d'expropriation ou de restrictions d'un caractère similaire prise par l'Etat hongrois, ainsi qu'en exécution de certaines clauses du traité de paix, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

M. Abelin a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 12623) sur la proposition de résolution (n° 12572) de M. Hilaire Perdon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir une avance de trésorerie aux caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles afin de permettre à ces dernières de verser immédiatement aux salariés des professions agricoles et forestières la majoration de 20 p. 100 des prestations familiales conformément à la loi du 3 mars 1951, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 12628) de M. Claeys et plusieurs de ses collègues tendant à étendre à tous les travailleurs la prime spéciale de transport allouée aux travailleurs de la région parisienne et à la fixer à 1.000 francs par mois, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 12669) de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à porter l'allocation aux vieux à 48.000 francs par an, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 12670) de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant à porter la retraite des vieux travailleurs salariés au taux unique de 72.000 francs par an, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

INTÉRIEUR

M. Dreyfus-Schmidt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12673) de M. Emile-Louis Lambert tendant à inviter le Gouvernement à proclamer journée de fête nationale chômée le 8 mai de chaque année.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Albert Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12663) de M. Albert Schmitt tendant à accorder au personnel de la Société nationale des chemins de fer français une indemnité exceptionnelle et à fixer son salaire minimum.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2698 rectifié) de M. Max Brusset tendant à réduire la durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale, en remplacement de M. Defos du Rau.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2936) de M. Capitant et plusieurs de ses collègues relative à l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale, en remplacement de M. Defos du Rau.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8260) de M. Max Brusset et plusieurs de ses collègues relative à l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale, en remplacement de M. Minjoz.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
10 AVRIL 1951

(Application des articles 91 à 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . »

« *Les questions doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

BUDGET

18390. — 10 avril 1951. — **M. Lucien Lambert** expose à **M. le ministre du budget** qu'un grand nombre d'ouvriers agricoles du département des Bouches-du-Rhône ont reçu des feuilles d'impôts, leur réclamant des rappels sur l'impôt cédulaire pour les années 1947 et 1948. Il lui demande: 1° si l'ouvrier peut être considéré comme responsable des erreurs commises, dans le calcul des retenues, en

ce qui concerne l'impôt cédulaire; 2° alors qu'il est prévu sur les barèmes agricoles des sanctions aux employeurs, égales aux sommes non retenues, pour quelles raisons, dans les Bouches-du-Rhône, ces sanctions ont été appliquées aux ouvriers; 3° si c'est l'ouvrier ou l'employeur qui doit payer le rappel.

EDUCATION NATIONALE

18391. — 10 avril 1951. — **Mme Paulette Charbonnel** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** la profonde indignation inspirée à tout le corps enseignant et à ses organisations syndicales par la révocation et la mutation de l'inspecteur d'académie de Chaumont, dans des conditions d'arbitraire absolu et en dehors de toute considération d'ordre professionnel, par le seul fait que l'intéressé est membre du parti communiste français. Elle lui demande: 1° les raisons précises des sanctions prises contre l'intéressé; 2° s'il compte annuler les décrets des 26 février et 5 mars 1951 portant révocation et mutation pour ordre de ce fonctionnaire.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INTERIEUR

18392. — 10 avril 1951. — **M. Emile Bocquet** expose à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur** qu'en application de la loi du 13 avril 1908, un donateur de terrain pour la construction d'un édifice cultuel a déposé, dans les délais et formes légaux, un « mémoire » en préfecture demandant restitution du terrain non utilisé et a obtenu, pour ce dépôt légal, un reçu légal et authentique que ses ayant droits détiennent. Cette demande n'a pas reçu de solution et le dossier en préfecture est introuvable. Le terrain en litige est inerte depuis 1878. Il lui demande si le préfet peut et doit actuellement encore apporter une solution à cette requête en restitution ou si un autre organisme est compétent pour le faire dans le plus bref délai.

18393. — 10 avril 1951. — **M. Pierre Juge** attire l'attention de **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** sur la situation d'une fraction importante des habitants de la ville de Montauban, privés d'eau courante. Un projet de distribution d'eau potable, d'extension et d'amélioration du réseau déjà existant a fait l'objet d'un examen en conseil municipal, le 9 mai 1949 et fut transmis au préfet de Tarn-et-Garonne le 12 mai. Le dossier fut transmis par la lettre n° 139 de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le 16 février 1950, aux services du ministère de l'intérieur. Il lui demande où en est l'examen de ce dossier et quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin que, rapidement, la subvention attendue par la ville lui soit accordée pour commencer les travaux.

18394. — 10 avril 1951. — **M. Raymond Triboulet** expose à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** que l'article 3 de l'ordonnance du 17 avril 1945 dispose qu'un règlement d'administration publique déterminera l'affectation à donner au reliquat des sommes ou valeurs appartenant aux caisses des écoles privées, instituées par les actes dits lois du 15 octobre 1940 et du 2 novembre 1941, et lui demande pourquoi ce règlement n'a pas encore été publié.

AGRICULTURE

18395. — 10 avril 1951. — **M. Raymond-Alexandre Guesdon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un garde au service d'une société départementale de chasseurs, constituée en vertu de la loi du 28 juin 1941, peut, de son propre gré et sans y avoir été requis, pénétrer sur une propriété privée, non soumise à sa surveillance, la parcourir et dresser, le cas échéant, un procès-verbal pour infraction à la loi du 3 mai 1844, soit à un tiers, soit même au locataire ou au propriétaire du terrain.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

18396. — 10 avril 1951. — **M. Albert Lécrivain-Servoz** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° pourquoi les examens relatifs à la première catégorie des emplois réservés n'ont pas eu lieu depuis la promulgation de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 et quand ils seront rétablis; 2° pourquoi le tableau II annexé au décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947, pris pour l'application de la loi du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés, ne comporte pas d'emplois réservés des collectivités locales, alors que l'instruction annexée au décret pris en application de la loi de janvier 1923 en comportait et ce qu'il compte faire à ce sujet; 3° en ce qui concerne les bénéficiaires de la loi sur les emplois réservés, occupant dans les administrations de l'Etat un emploi d'auxiliaire à temps complet qui sont, ou vont être titularisés, dans leur administration propre, comme agent du cadre complémentaire (en application de la loi du 16 avril 1950): *a*) s'il ne serait pas préférable de les nommer au titre des emplois réservés, à l'emploi qu'ils ont postulé; *b*) que comptent faire les administrations à cet égard; c) si ces administrations ont étudié cette question.

EDUCATION NATIONALE

18397. — 10 avril 1951. — **M. Camille Laurens** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quelles sont les personnalités qui composent le comité dit de « l'hygiène scolaire universitaire »; 2° en vertu de quels textes fonctionne cet organisme; 3° quelles en sont les attributions; 4° quelles sont les indemnités servies, à titres divers, aux membres de ce comité.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

18398. — 10 avril 1951. — **M. Lucien Lambert** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, par suite de la crue subite de la Durance les 13 et 14 mars 1951, des dégâts très importants ont été causés par les eaux dans toute la partie riveraine du département des Bouches-du-Rhône, aux récoltes et, notamment, aux cultures légumières et maraîchères, ce qui crée des difficultés très graves à beaucoup d'agriculteurs qui du fait de cette catastrophe se trouvent dans la gêne; il lui demande quelles dispositions il compte prendre: 1° pour indemniser les victimes de ce sinistre; 2° pour leur accorder des exonérations d'impôts.

18399. — 10 avril 1951. — **M. Albert Lécrivain-Servoz** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact que les veuves de soldats allemands de la Sarre et de la Ruhr perçoivent la pension des veuves de guerre au même titre que les veuves françaises; 2° dans l'affirmative, quel en est le montant.

18400. — 10 avril 1951. — **M. Emmanuel Temple** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un commerçant a été l'objet d'une vérification fiscale de la part du service compétent; que les seules réintégrations opérées au cours de cette vérification ont porté, à l'exclusion de toutes autres, sur des commissions non déclarées, versées à d'autres commerçants, au vu et à l'appui de factures régulières établies par ces derniers; que ces réintégrations ont été opérées en vertu de l'article 238 du code général des impôts au mépris de la doctrine administrative antérieure telle qu'elle résulte de nombreuses réponses ministérielles et notamment de la réponse de M. le ministre des finances à M. Barthe, député (*Journal officiel* du 13 août 1938, déb. Chambre, p. 1501, n° 5934); qu'elles ont eu, notamment, pour résultat de rendre bénéficiaire, au point de vue fiscal, l'exercice 1945 qui était déficitaire; que la bonne foi de l'assujetti ne peut et n'est, d'ailleurs, pas mise en doute. Il lui demande: 1° si, compte tenu de la doctrine administrative antérieure telle qu'elle ressort notamment de la réponse ministérielle précitée, le service est fondé à établir, au titre de l'année 1947, sur les bénéfices de 1946, un rappel des impôts de droit commun à raison de la différence existant entre les commissions non déclarées et le déficit fiscal de l'entreprise; 2° si, l'exercice 1946 ayant été, au point de vue fiscal, rendu bénéficiaire du seul fait de cette réintégration, le service est fondé à réclamer, à l'assujetti, le montant du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, ce qui, en raison du caractère et de l'importance exceptionnels de cet impôt, paraît constituer une pénalisation exorbitante du droit commun, hors de proportion avec l'intention du législateur.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

18401. — 10 avril 1951. — **M. André Mutter** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** comment il faut interpréter l'article 15 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment qui, du fonctionnaire ou de l'administration, doit ester en justice et qui doit supporter les frais de procédure.

INDUSTRIE ET COMMERCE

18402. — 10 avril 1951. — **M. François Billoux** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'en 1946 avait été instituée une caisse de compensation destinée à répartir, au moyen d'une taxe de péréquation, les frais de transport entre les utilisateurs de ciment de laitier, compte tenu du gros intérêt que représente l'emploi du laitier de haut fourneau dans l'industrie cimentière, soit 200 à 250 kilogrammes de combustible économisé par tonne de laitier utilisé. La caisse de compensation ayant été récemment supprimée et le laitier étant principalement élaboré dans l'Est de la France, cette mesure conduit à interdire aux cimentiers se trouvant au delà de la Loire de l'employer, en raison du prix élevé du transport. Il lui demande dans quelles conditions une telle décision a pu être prise, alors qu'il y a, actuellement, pénurie de matériaux et de combustible et qu'il faudra, en raison de cette mesure, importer davantage encore de combustible si l'on veut maintenir le taux de production actuel.

JUSTICE

18403. — 10 avril 1951. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre de la justice** si un administrateur judiciaire, nommé à la suite de dissentiments entre héritiers, avec mission de prendre en charge une exploitation commerciale et de gérer les biens d'une succession, peut, par suite de sa gestion propre, créer un passif de plusieurs dizaines de millions dont ces héritiers sont en tout état de cause responsables vis-à-vis des tiers, sans qu'il encoure lui-même une responsabilité personnelle vis-à-vis desdits héritiers, alors surtout qu'il ne les a aucunement tenus au courant de ses agissements.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

18404. — 10 avril 1951. — **M. Gaston Auguet** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que de nombreux propriétaires ou gérants d'immeubles interprètent de façon abusive les dispositions de l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948. Si les ressources des locataires deviennent supérieures au salaire moyen départemental, les propriétaires ou gérants prétendent faire payer à ces locataires la totalité des majorations de loyer applicables depuis le 1er janvier 1949. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que, dans les cas de l'espèce c'est la première majoration légale qui doit être appliquée à compter du mois où le locataire a des ressources supérieures au salaire moyen départemental.

18405. — 10 avril 1951. — **M. François Billoux** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelles mesures ont été prises pour reclasser les démineurs, et notamment ceux d'entre eux qui ont été embauchés dès la libération et se trouvent depuis de longs mois sans travail.

18406. — 10 avril 1951. — **M. Albert Boccagny** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° quels sont les droits, en matière de prêt consenti par le Crédit immobilier, d'un père de famille de trois enfants voulant construire une maison d'environ 100 mètres carrés; 2° en cas de refus de la société de Crédit immobilier, de prêter cette somme, quels sont ses droits de recours,

18407. — 10 avril 1951. — **M. Louis Bonnet** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'ordonnance du 28 juin 1945 soumet à la taxe d'habitat les locaux à usage professionnel; et demande: 1° si est soumis à cette taxe un établissement scolaire, appartenant à une société civile immobilière et loué à une personne physique, compte tenu que cinquante pensionnaires, dix maîtres d'enseignement et tout le personnel attaché, habitent les lieux loués; 2° si ce directeur d'enseignement (personne physique) peut bénéficier d'une subvention au titre d'amélioration de l'habitat, eu égard au fait que ces locaux sont utilisés exclusivement au logement du personnel, des élèves, des maîtres et par voie de conséquence, de locaux scolaires.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

18408. — 10 avril 1951. — **M. Albert Boccagny** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si la veuve d'un cantonnier départemental titulaire d'une pension de réversion et âgée de cinquante-trois ans peut prétendre, de ce chef, aux prestations de la sécurité sociale « maladie, frais médicaux et pharmaceutiques ».

18409. — 10 avril 1951. — **M. Albert Petit** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur la situation d'une de ses administrées qui, pour constituer son dossier de retraite aux vieux travailleurs salariés, doit fournir un certificat de travail d'une maison de couture qui l'a employée. Il s'agit de la maison Laferrière, dont le siège était au 18, boulevard Haussmann, à Paris, et qui fut expropriée lors du percement du boulevard Haussmann, vers 1910. Les services de la mairie du 9e, consultés, ont répondu « qu'aucun renseignement n'a pu être obtenu sur la maison Laferrière, couture, qui aurait eu son siège à cette adresse vers l'année 1910 ». Il lui demande: 1° à quels services il faudrait s'adresser pour retrouver la trace de cette maison, avant la date de sa démolition; 2° si cela s'avérait impossible, ce qui paraît peu probable, de quelle façon cette personne âgée, qui doit faire la preuve qu'elle a travaillé pendant vingt-cinq ans sans cotiser aux assurances sociales, pourrait justifier de son temps de travail pendant la période où elle fut employée par la maison Laferrière.

18410. — 10 avril 1951. — **M. Auguste Touchard** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que tous les assurés sociaux qui ont la légitime curiosité de demander l'état de leur compte sont effarés de constater l'abîme qui existe entre ce qui devrait y être et ce qui s'y trouve; qu'il peut ne s'agir ou de la carence des employeurs ou de celle des services de la sécurité sociale. Un tel état de choses ne peut continuer et une multitude d'assurés sociaux ne peut risquer de n'obtenir qu'une retraite dérisoire (ou pas de retraite du tout), alors que la plupart seraient en droit de prétendre à l'intégralité de leur pension quand ils en demanderont la liquidation. Il lui demande: s'il ne croit pas que devrait être modifié de fond en comble, en le simplifiant, le régime actuel qui aboutit à un tel scandale; 2° pour le cas où les procédés actuels seraient maintenus, s'il ne lui apparaîtrait pas régulier que chaque assuré social reçoive chaque année, par exemple, l'état de son compte, afin qu'on puisse à temps se retourner contre les employeurs qui transgressent la loi.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

18171. — **M. Raoul Borra** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° quel est le tarif officiel en vigueur dans les consulats français à l'étranger pour la rémunération des traductions des textes français en anglais ou anglais en français; 2° quel est le texte qui a fixé ce tarif de rémunération. (*Question du 20 mars* 1951.)

Réponse. — Les tarifs officiels en vigueur dans nos consulats à l'étranger pour la rémunération des traductions sont actuellement les suivants: thème, 1.500 francs; version, 1.250 francs par rôle. Les droits sont réduits respectivement à 750 et 600 francs si le demandeur est Français et immatriculé. Les rôles dans le tarif des chancelleries comprennent deux pages de 25 lignes et 12 syllabes à la ligne. Le droit entier est dû, d'autre part, pour tout rôle commencé. Les textes qui ont fixé les tarifs de rémunération ont été publiés au *Journal officiel* en leur temps. Il s'agit du décret du 28 août 1946, 9 juillet 1947, 8 mai 1948 et 31 janvier 1949. Ces textes sont également collationnés dans une brochure éditée par le ministère des affaires étrangères en 1949 et intitulé: Tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et au ministère des affaires étrangères.

INDUSTRIE ET COMMERCE

16998. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° les raisons pour lesquelles des accords commerciaux ont été passés avec les pays étrangers pour l'introduction, en France, d'un nombre important de machines à coudre familiales correspondant à la capacité de production de nos industries françaises, 2° les mesures qu'il compte prendre pour permettre à ces dernières de lutter favorablement avec la concurrence étrangère. (*Question du 29 décembre* 1950.)

Réponse. — 1° L'industrie de la machine à coudre familiale s'est considérablement développée en France depuis la guerre et ce développement n'est pas encore achevé. Deux entreprises n'ont commencé la fabrication que postérieurement à la libération La production, qui a atteint 66.000 têtes en 1949 et 110.000 têtes en 1950, doit s'élever en 1951, selon les prévisions des constructeurs, à 150.000 têtes environ. Elle serait à elle seule, suffisante pour couvrir les besoins du marché français qui sont évalués approximativement à 140.000 têtes par an. Les importations ont représenté en 1950, par le simple jeu des accords en cours, 30.000 têtes environ. Il ressort de ces chiffres que les contingents de machines importés ont constitué le complément nécessaire qui a permis de satisfaire la totalité des besoins du marché intérieur français. En outre, l'acceptation de ces contingents résulte des négociations qui se produisent avant la conclusion de chaque accord. Pour obtenir des avantages à l'exportation, ou l'entrée en France de produits rares qui sont indispensables à l'économie du pays, il est nécessaire de faire certaines concessions à l'importation; 2° le ministère de l'industrie et du commerce s'appliquera, lors du renouvellement des accords commerciaux à réduire au maximum les contingents de machines à coudre familiales à l'importation. Par ailleurs, il s'efforcera de favoriser, dans le cadre de la loi du 23 mars 1941, la modernisation de l'industrie nationale pour lui permettre d'affronter victorieusement la concurrence étrangère. Il cherchera simultanément à développer les exportations de machines à coudre.

JUSTICE

18241. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le ministre de la justice** les raisons pour lesquelles une circulaire ministérielle du 9 mars 1949 est venue aggraver le traitement des condamnés à mort en leur infligeant notamment, sous le prétexte de prévenir leur évasion ou leur suicide, un régime de détention matériellement et moralement inhumain, susceptible de provoquer ainsi, à brève échéance, une démarche de la Croix-Rouge internationale fort humiliante pour notre amour-propre de Français. (*Question du 21 mars* 1951.)

Réponse. — La circulaire ministérielle du 9 mars 1949 n'a pas apporté d'aggravation au régime des détenus condamnés à mort. Certaines des dispositions prévues ont eu, au contraire, pour objet d'améliorer ce régime en permettant notamment aux détenus en question de recevoir plus libéralement la visite des parents autorisés à les voir par l'autorité judiciaire. Pour le surplus, la circulaire visée s'est bornée à codifier les règles qui étaient précédemment en vigueur pour assurer la surveillance de cette catégorie de condamnés, et qui s'appliquaient d'ailleurs dans les prisons militaires relevant du ministère de la défense nationale comme dans les établissements pénitentiaires dépendant de la chancellerie.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

17905. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** en vertu de quels textes la sécurité sociale, au titre des assurances sociales et allocations familiales, est en droit de radier un directeur non gérant d'une société à caractère familial. (*Question du 1er mars* 1951.)

Réponse. — Aucune disposition législative ni réglementaire ne vise actuellement les associés non-gérants des sociétés à responsabilité limitée. Il semble néanmoins, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que les intéressés doivent être assimilés à des salariés, chaque fois qu'ils occupent effectivement un emploi rémunéré au service de la société. Dans tous les cas où des associés non gérants de sociétés à responsabilité limitée s'estiment lésés par les décisions prises à leur sujet par un organisme de sécurité sociale ou d'allocations familiales, il leur appartient de porter l'affaire devant les juridictions prévues par la loi du 24 octobre 1946 sur le contentieux de la sécurité sociale.

17941. — **M. Albert Mora** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un travailleur indépendant qui emploie sa femme comme salariée (ménage composé de trois enfants); et lui demande si les allocations familiales doivent leur être payées au titre de travailleurs indépendants ou au titre de salariés. (*Question du 2 mars* 1951.)

Réponse. — Lorsque dans un ménage le mari est travailleur indépendant et la femme salariée, il a été admis que le droit subsidiaire de la femme aux prestations familiales devait être pris en considération. L'organisme dont elle relève est donc appelé à lui verser le montant de la différence entre les prestations familiales auxquelles elle ouvre droit en qualité de salariée et celles qui sont attribuées au mari par la section « Travailleur indépendant et employeurs » de la caisse d'allocations familiales à laquelle il est affilié. Si les conjoints relèvent tous les deux d'une caisse d'allocations familiales du même régime, et c'est le cas lorsque la femme est salariée de son mari, dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi du 13 mai 1948, c'est la caisse d'allocations familiales à laquelle est affiliée la femme salariée qui verse à celle-ci l'intégralité des prestations familiales

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

18026. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** comme suite à sa question écrite n° 17324 du 25 janvier 1951: 1° quel est le contrat concernant le transport par chemin de fer en France du personnel d'équipement et d'approvisionnement de l'armée des États-Unis d'Amérique; 2° si ce contrat est du domaine public et s'il est possible de le consulter; 3° qui a signé ce contrat. (*Question du 9 mars* 1951.)

Réponse. — 1° Le contrat dont il s'agit est intervenu le 20 mars 1947, pour prendre effet du 1er janvier 1947, entre le ministère de la guerre des Etats-Unis d'Amérique et la Société nationale des chemins de fer français, dans les mêmes conditions que les arrangements ou conventions prévus par l'article 29 du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français; 2° il peut être consulté au siège du service commercial de la Société nationale des chemins de fer français, 54, boulevard Haussmann, à Paris; 3° ce contrat a été signé, pour les Etats-Unis d'Amérique, par le « chef des transports du théâtre d'opérations européen des forces des Etats-Unis » et, pour la Société nationale des chemins de fer français, par le président et un vice-président du conseil d'administration de cette société. Il a été approuvé, du côté français, par le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 7 avril 1951.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 2929, 2e colonne,

Au lieu de: « 18801. — *M. Charles Schauffler* demande à *M. le ministre des affaires étrangères...* »,

Lire: « 18081. — *M. Charles Schauffler* demande à *M. le ministre des affaires étrangères...* ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mardi 10 avril 1951.

SCRUTIN (N° 3688)

Sur la motion préjudicielle de M. Thamier à la discussion du projet d'équipement des services civils pour 1951.

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	180
Contre	416

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baret.
Barthélémy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Dutard
Mme Duvernois
Fajon (Etienne).
Fayet
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Ginestet
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Hureaux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Móquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté
Ramette.
Renard
Mme Reyraud
Rigal (Albert), Loiret
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre),
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.

Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes.
Beranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Castellani.
Catoire
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand). Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furand.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône
Guesdon
Guilbert
Guillant (André).
Guille
Guillou (Louis) Finistère
Guissou (Henri)
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas
Jules-Julien (Rhône).
July
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse
Lacaze (Henri).
Laconte.
Laffe.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin
Lamine-Guèye.
Lamel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maureliet
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Méjayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Mousset.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin
Philip (André).
Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Pouso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon
Reynaud (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques
Rougier.
Roulon.
Rousseau
Said Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc)
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine
Lisette.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Pantaloni.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de),

Excusés ou absents par congé:

MM.
Edouard Bonnefous.
Mekhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ribeyre, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 177
Contre 415

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 3 avril 1951.*

(*Journal officiel* du 4 avril 1951.)

Dans le scrutin (n° 3693) sur l'amendement de M. Frédéric-Dupont au chapitre 1620 du budget des finances (Brigades polyvalentes) (réduction indicative du crédit):

M. Pinay, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.